



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Commissariat général
à la stratégie
et à la prospective

RAPPORTS & DOCUMENTS

NOV.
2013

Étudiants étrangers et marché du travail

Une comparaison Allemagne, France,
Royaume-Uni



Nicolas Charles et Cécile Jolly
avec la contribution de Frédéric Lainé

www.strategie.gouv.fr

Photo couverture : © Corbis / Getty

Étudiants étrangers et marché du travail

Une comparaison
Allemagne, France, Royaume-Uni

Nicolas Charles

Cécile Jolly

Avec la contribution de

Frédéric Lainé

Avec la collaboration de la division
Enquêtes et études statistiques, ministère
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et de

Campus France

Novembre 2013

Commissariat général
à la stratégie
et à la prospective

Avant-propos



Jean Pisani-Ferry
Commissaire général
à la stratégie
et à la prospective

La France accueille deux fois moins d'immigrés qualifiés que l'Allemagne et trois fois moins que le Royaume-Uni. Cette réalité relève pour partie de liens historiques et linguistiques avec des aires géographiques – Maghreb et Afrique subsaharienne – où le niveau d'études des populations, bien qu'en élévation constante, n'a pas atteint celui d'autres régions du monde. Mais elle résulte aussi, pour ne pas dire surtout, de choix ou de non-choix politiques : combinaison d'objectifs quantitatifs globaux et de priorité au regroupement familial, hésitations sur le thème de l'immigration choisie, restrictions à l'accès au marché du travail des diplômés étrangers des universités françaises.

Cette orientation qui a longtemps été la nôtre est économiquement coûteuse et politiquement dommageable. Elle est coûteuse car la France, qui entretient un réseau international de lycées de très grande qualité, se prive de l'apport de jeunes hommes et femmes qualifiés qu'elle a souvent contribué à former. Au fil de leur carrière, sur le sol national, dans leur pays d'origine ou ailleurs encore, ceux-ci pourraient contribuer bien davantage que ce n'est aujourd'hui le cas à notre rayonnement international et à notre compétitivité. Elle est politiquement dommageable parce que la présence d'individus qualifiés dont l'intégration professionnelle et sociale offre un exemple de réussite peut favoriser l'intégration de communautés plus vastes et aider à ce que celles-ci se structurent autour de valeurs en harmonie avec celles de la République.

On oppose souvent à l'accueil d'étrangers qualifiés les exigences du développement, que compromettrait un *brain drain* prédateur. L'argument doit être considéré, mais il est souvent spécieux : beaucoup de pays en développement souffrent de ne pas pouvoir offrir d'emplois qualifiés à leurs jeunes diplômés. Qui plus est, le retour dans leur pays d'origine de cadres ayant acquis une première expérience professionnelle dans un pays avancé est un vecteur de transfert de technologies et de savoir managérial.

Ce constat n'est pas nouveau mais il revêt une acuité singulière à l'heure où beaucoup de pays avancés se sont engagés dans une compétition pour attirer les talents. Comment dès lors attirer

une main-d'œuvre qualifiée et se positionner dans l'économie de la connaissance, sans altérer les ressorts fondamentaux de notre modèle social ? Intégrer davantage d'étudiants étrangers sur le marché de l'emploi pourrait bien constituer une réponse pour la France.

Alors que la France accueille une proportion stable et relativement peu élevée de main-d'œuvre immigrée qualifiée au regard des autres pays européens, elle est aujourd'hui à quasi-égalité avec l'Allemagne, un des principaux pays d'accueil des étudiants étrangers. Même si elle se situe loin du Royaume-Uni, qui a conduit une politique volontariste en la matière et qui bénéficie de l'attrait de la langue anglaise comme véhicule de l'internationalisation, le rayonnement culturel de la France maintient un certain pouvoir d'attraction auprès de la population estudiantine mondiale et elle offre des formations de grande qualité. Avec plus d'un étudiant sur dix de nationalité étrangère en France, cette population constitue aujourd'hui une source potentielle de main-d'œuvre qualifiée.

Parce qu'ils détiennent un diplôme français et qu'ils se positionnent sur des spécialités de formation fortement demandées (droit et gestion, sciences et ingénierie), les étudiants étrangers restés travailler en France s'insèrent mieux dans l'emploi que les immigrés arrivés après leurs études et ils occupent principalement des emplois dans des secteurs porteurs. Ils ont créé des liens dans notre pays pendant leurs études et sont donc enclins à y rechercher une première expérience professionnelle, avant de se porter sur d'autres destinations.

La France est donc bien positionnée dans la compétition pour les talents étrangers. Mais, comme le montre l'exemple britannique, les leviers disponibles pour attirer davantage d'étudiants étrangers ne sont pas tous activés. Symétriquement, comme l'illustre le cas allemand, les conditions d'accès à l'emploi après des études supérieures pourraient être assouplies en France.

C'est dans cet esprit qu'au terme de leur analyse comparative, Nicolas Charles et Cécile Jolly formulent des propositions précises pour l'accueil des étudiants étrangers et leur participation au marché du travail.

Sommaire

Synthèse.....	7
Propositions	11
Introduction	13
Un enjeu de mobilité internationale et d'attractivité de l'enseignement supérieur.....	15
1. Articuler la recherche d'une main-d'œuvre qualifiée avec les autres objectifs d'une politique d'attractivité.....	15
2. L'accès à l'emploi, facteur d'attraction des étudiants étrangers	17
Un vivier de travailleurs qualifiés	19
1. Les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur en Allemagne, en France et au Royaume-Uni	21
1.1. La progression constante de la mobilité des étudiants dans le monde.....	21
1.2. Davantage d'étudiants étrangers au Royaume-Uni qu'en Allemagne et en France	22
1.3. Un afflux d'étudiants originaires d'Asie mais une permanence des aires d'influence historiques.....	23
1.4. L'intégration des étudiants étrangers dans les dispositifs universitaires	24
2. Les étudiants étrangers en France	27
2.1. Des profils variés.....	27
2.2. Une analyse par nationalité.....	29
L'accès à l'emploi des étudiants étrangers : opportunités et freins	35
1. La structure de la relation formation-emploi, déterminant de l'attraction de la main-d'œuvre qualifiée	35
2. Un besoin de main-d'œuvre moins aigu en France et au Royaume-Uni qu'en Allemagne.....	37
3. Des spécialisations productives hétérogènes mais une augmentation attendue des plus hauts niveaux de qualification	40
4. Un effet de sélection des étudiants étrangers lié à la situation du marché de l'emploi et aux politiques migratoires	42

L'installation des étudiants étrangers dans le pays d'accueil..... 45

1. Un décalage entre les aspirations et les opportunités 45
2. La diversité des choix : raisons familiales en Allemagne et en France, professionnelles au Royaume-Uni 46
3. Quelles nationalités restent dans les trois pays ? 48

L'insertion des étudiants internationaux sur le marché de l'emploi 53

1. Les étudiants internationaux mieux insérés sur le marché de l'emploi que les immigrés « tardifs » 54
 - 1.1. Un risque de chômage atténué par rapport aux autres immigrés mais plus prononcé que celui des natifs 54
 - 1.2. En France, le niveau de diplôme prémunit les étudiants internationaux contre le risque de chômage 56
2. Des étudiants internationaux moins segmentés sur le marché du travail que les immigrés arrivés après l'obtention de leur diplôme..... 57
 - 2.1. Une segmentation hommes/femmes moins prononcée que chez les autres immigrés... 58
 - 2.2. Une concentration sur des secteurs porteurs mais un déclassement plus prononcé 59
 - 2.3. Des étudiants internationaux soumis à la dualité des marchés du travail allemand et français..... 63

Comment attirer les talents étrangers ?..... 67

1. Les conditions administratives du passage des études à l'emploi 67
 - 1.1. Les dispositifs transitoires ou facilités de passage vers l'emploi pour les étudiants étrangers 68
 - 1.2. Les voies d'accès à l'immigration qualifiée 71
2. Repenser les procédures d'accès à l'emploi des étudiants étrangers 76
 - 2.1. La mise en œuvre hétérogène sur le territoire national de la politique migratoire envers les étudiants étrangers..... 76
 - 2.2. L'évolution à la marge des textes juridiques, une solution peu efficace..... 77
 - 2.3. Le besoin de simplification et d'objectivation des règles administratives 78
3. Replacer la question des étudiants étrangers dans une logique d'attractivité 79
 - 3.1. L'accès à l'emploi des étudiants : l'ambivalence d'une politique publique entre logique migratoire et logique d'attractivité..... 79
 - 3.2. Mieux coordonner l'administration préfectorale avec les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises..... 80
4. Agir de façon équilibrée face à la « fuite des cerveaux » 83
 - 4.1. Soutenir la mobilité internationale des programmes et des établissements, qui vise à renforcer les capacités scientifiques et techniques des pays les moins avancés 83
 - 4.2. Accompagner les étudiants étrangers pour une première expérience professionnelle en France mais également pour leur retour au pays 86

Annexes 89

Sigles et abréviations 95

Synthèse

Accueillir des étudiants étrangers est un enjeu de rayonnement international et d'excellence scientifique, mais également d'élévation du niveau de qualification de la main-d'œuvre. Tous les grands pays d'accueil, dont l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, permettent aux diplômés étrangers de s'installer temporairement dans le pays de leurs études pour y travailler. Cette politique d'attractivité des talents étrangers peut susciter des interrogations dans les sociétés d'accueil : même temporaire, cette forme de migration conduit certains migrants à s'installer durablement et est donc perçue comme un flux migratoire à contrôler. Tous les pays s'efforcent ainsi de concilier volonté d'attractivité et politique migratoire, tension qui se résout de façon différente en Allemagne, en France ou au Royaume-Uni.

Le vivier des travailleurs qualifiés issus des étudiants étrangers n'est pas identique dans les trois pays. Les niveaux, les filières et les domaines d'études qui attirent principalement les étudiants étrangers dépendent des formations accessibles dans le pays, souvent en lien avec ses spécialités productives. Les étudiants étrangers sont par ailleurs proportionnellement plus nombreux aux niveaux master et doctorat que les natifs, en France comme au Royaume-Uni mais non en Allemagne. En ce qui concerne leur choix de filière, ils apparaissent surreprésentés en droit et en gestion en France et au Royaume-Uni et, dans les trois pays, en sciences et ingénierie, par rapport à la distribution moyenne des spécialités de formation. L'origine géographique des étudiants étrangers accueillis reste liée dans les trois pays aux aires d'influence traditionnelles, mais les flux en provenance des pays émergents d'Asie et d'Amérique latine s'accroissent continûment. Les étudiants étrangers maîtrisent pour partie la langue du pays d'accueil et proviennent principalement de pays avec lesquels les partenariats économiques sont en développement. De ce fait, les étudiants étrangers représentent dans les trois pays, et particulièrement en France, de potentiels travailleurs immigrés qualifiés dont l'insertion professionnelle devrait *a priori* être relativement aisée.

Attirer les talents étrangers ne revêt pas la même acuité pour les marchés du travail dans les trois grands pays européens. Alors que le Royaume-Uni et la France bénéficient d'une main-d'œuvre qualifiée et ne se trouvent pas dans une situation démographique défavorable à court terme, l'Allemagne est confrontée à un défi démographique et éducatif plus profond et présente un besoin de main-d'œuvre étrangère qualifiée plus conséquent. Privilégier le changement de statut des étudiants étrangers vers un titre à motif professionnel par rapport à l'accueil de migrants qualifiés à l'issue de leur formation dans leur propre pays semble pertinent, en particulier en Allemagne et en France, où l'obtention d'un diplôme national et la

réalisation d'un stage pratique pèsent fortement sur les chances d'insertion professionnelle.

L'installation des étudiants étrangers dans le pays de leurs études ne dépend pas simplement de l'adéquation entre leur formation et les besoins du marché du travail. S'ajoutent à cette vision macroéconomique les projets des étudiants eux-mêmes et leur confrontation aux politiques administratives appliquées en matière de changement de statut. Si une majorité des étudiants étrangers aspire à rester temporairement pour une première expérience professionnelle dans les trois pays, seule une fraction minoritaire y parvient. Ceux qui veulent rester le font essentiellement pour des raisons professionnelles. Pour autant, en France comme en Allemagne, les changements de statut administratif pour motifs familiaux restent plus nombreux qu'au Royaume-Uni. En définitive, les nationalités les plus représentées sur le marché du travail sont souvent celles dont les effectifs d'étudiants étrangers sont les plus importants, mais le rôle des diasporas est également déterminant pour la France et le Royaume-Uni. Accueillir des étudiants étrangers de tel ou tel pays revient donc bien à développer des liens économiques, par l'immigration professionnelle, avec ces pays.

De plus, les étudiants étrangers constituent une voie d'immigration qualifiée mieux insérée sur le marché de travail que celle des migrants arrivés après leurs études, qui souffrent de taux de chômage élevés, d'une forte précarité et d'une concentration sur des activités peu innovantes. Cette segmentation s'atténue fortement pour les étudiants étrangers restés travailler dans le pays d'accueil dont ils contribuent à développer l'attractivité et la compétitivité, en étant majoritairement employés dans des secteurs porteurs. Cela traduit leur plus grande facilité d'insertion, ce qui n'est pas toujours le cas de ceux qui ont obtenu un diplôme dans leur pays d'origine, notamment en Allemagne et en France. En revanche, au Royaume-Uni, l'obtention d'un diplôme supérieur est une garantie plus faible qu'en Allemagne et en France de s'insérer sur le marché du travail, les immigrés qualifiés arrivés après leurs études supérieures s'insérant plutôt mieux.

En définitive, l'équilibre à définir pour accueillir en France les talents étrangers après leur formation devrait prendre en considération l'atout que constitue la population des étudiants étrangers dans le développement d'une main-d'œuvre qualifiée. Ces étudiants, plus formés que les natifs et dans des domaines plus professionnalisés, aspirent à s'insérer temporairement en France. Ceux qui souhaitent s'y installer durablement y parviennent bien souvent par le biais du travail ou pour des raisons familiales ; ceux qui souhaitent rester temporairement sont parfois confrontés à de fortes difficultés administratives. Sans constituer une nécessité impérieuse pour une France dont l'évolution démographique est favorable et dont le niveau de qualification de la population est déjà élevé, l'accueil plus large de diplômés étrangers pour une première expérience professionnelle pourrait nourrir des secteurs d'activité importants et contribuer à développer les liens économiques avec les pays émergents.

Du côté des étudiants étrangers et des pays d'origine, un équilibre est également à trouver. Les jeunes partis pour étudier à l'étranger aspirent fréquemment à acquérir une première expérience professionnelle pour mettre en application la formation suivie. Ce faisant, ils créent des liens avec le pays d'accueil et cherchent, pour une partie d'entre eux, à s'y installer de façon plus durable. Or, les pays d'origine ont tout à gagner à voir leur jeunesse se former dans les pays les plus développés, mais surtout à revenir ensuite pour contribuer au développement économique et social. Si

les pays émergents mènent des politiques proactives pour atteindre cet équilibre, les grands pays d'accueil ont une responsabilité cruciale dans la résolution de cette tension migratoire envers les pays les moins avancés, potentiellement les plus pénalisés par l'exode des cerveaux. Par leur politique d'attractivité, ils contribuent en effet à favoriser une forme d'installation plus ou moins temporaire des diplômés étrangers dans leur pays.

Sur la base d'une comparaison systématique des trois grands pays d'accueil en Europe, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, ce rapport explore ainsi les politiques publiques au service de l'attraction des talents étrangers sous une double contrainte : du côté de la France, concilier logique d'attractivité et logique migratoire pour améliorer *in fine* la transition du statut d'étudiant étranger vers celui de travailleur, au service de l'économie française ; du côté des pays d'origine, promouvoir une première expérience professionnelle nécessairement positive pour tous les diplômés étrangers, tout en favorisant le développement économique des pays les moins avancés, pour parvenir à un échange gagnant-gagnant entre la France et les pays d'origine.

Propositions

Sur la base d'une comparaison entre trois pays européens (Allemagne, France, Royaume-Uni), ce rapport formule six propositions concernant le cas de la France¹.

Notre dispositif administratif s'articule autour de l'autorisation provisoire de séjour (APS) à des fins de recherche d'emploi. Compte tenu de conditions restrictives et difficilement applicables, ce document est encore peu délivré par l'administration préfectorale. Afin d'en faire un dispositif favorable à l'ouverture du marché du travail aux diplômés étrangers, les conditions de délivrance d'une autorisation provisoire de séjour pourraient être simplifiées et assouplies.

PROPOSITION N° 1

Simplifier les conditions d'obtention d'une autorisation provisoire de séjour (APS) et porter l'autorisation de travail à temps plein.

Compte tenu de la plus grande facilité d'insertion des étrangers diplômés en France par rapport aux immigrés arrivés après leurs études, la France pourrait privilégier durablement l'accueil d'une main-d'œuvre qualifiée étrangère en facilitant l'accès au marché du travail des titulaires d'un diplôme français. Dans cette perspective, il serait envisageable de supprimer l'opposabilité de la situation de l'emploi pour les diplômés étrangers de niveau Bac+3 et plus (la possibilité pour l'administration de refuser une autorisation de travail en invoquant les difficultés sur le marché de l'emploi). Cette disposition devrait être articulée avec la première, pour conserver un équilibre entre la recherche d'attractivité et la politique migratoire.

PROPOSITION N° 2

Supprimer l'opposabilité de la situation de l'emploi pour les étrangers détenteurs d'un diplôme français supérieur ou égal à Bac+3.

En raison de la complexité des procédures juridiques et des mécanismes administratifs, les règles du changement de statut sont mises en œuvre de façon hétérogène sur le territoire national. Compte tenu des difficultés à faire appliquer la loi de façon

(1) Les auteurs sont seuls responsables des propositions avancées dans ce rapport. Ils remercient la direction Enquêtes et études statistiques du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que Campus France qui ont aidé à formuler le diagnostic quantitatif et qualitatif.

uniforme, une réforme systémique visant la simplification et l'objectivation des procédures serait bénéfique. À ce titre, il serait pertinent de retenir des critères objectifs pour la délivrance de titres de séjour avec mention « salarié » après les études, par exemple uniquement un niveau de diplôme et de salaire défini pour une année, quitte à soumettre le nombre de ces titres à un quota annuel.

PROPOSITION N° 3

Retenir des critères objectivables (diplôme, salaire) pour la délivrance du titre de séjour mention « salarié » après les études et éventuellement soumettre le nombre de ces titres à un quota annuel.

Ces évolutions ne modifient pas la relation fondamentale entre le migrant et l'administration préfectorale. L'étudiant (puis le diplômé) étranger s'inscrivant dans un projet migratoire en accord avec un établissement d'enseignement supérieur (puis un employeur), l'amélioration des conditions de changement de statut passerait dès lors par une redéfinition de cette relation entre l'étudiant et l'administration préfectorale, en donnant un rôle plus central aux entreprises et aux établissements d'enseignement supérieur, en tant que sponsors des étudiants et diplômés étrangers.

PROPOSITION N° 4

Donner un rôle plus central aux entreprises et aux établissements d'enseignement supérieur, en tant que sponsors des étudiants et diplômés étrangers.

Accroître la mobilité internationale des formations supérieures pourrait être un moyen de lutter contre la fuite des cerveaux. La France pourrait ainsi soutenir les établissements d'enseignement supérieur français dans le développement de formations supérieures dans les pays les moins avancés, en vue d'un renforcement de leurs capacités scientifiques et techniques.

PROPOSITION N° 5

Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur effort pour accroître la mobilité internationale des formations supérieures françaises.

Dans la même logique, une plus grande ouverture aux diplômés étrangers pour leur permettre une première expérience professionnelle en France doit trouver une contrepartie dans l'information plus large des étudiants étrangers sur les opportunités d'emploi dans leur pays d'origine.

PROPOSITION N° 6

Informer davantage les étudiants étrangers sur les opportunités d'emploi dans leurs pays d'origine.

Introduction

Les pays européens, en particulier les trois plus grands d'entre eux, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, attirent toujours plus d'étudiants étrangers. Environ 10 % des étudiants en Allemagne, 12 % en France et 22 % au Royaume-Uni sont étrangers. La mobilité internationale des étudiants, en provenance d'Asie notamment, s'accroît avec l'augmentation de leur nombre dans le monde. Résultat de politiques d'attractivité visant à attirer les talents et de l'internationalisation de l'enseignement supérieur, les étudiants étrangers sont à la fois facteurs et témoins de l'excellence scientifique et du rayonnement des pays d'accueil. Ils participent de la sorte à l'économie de la connaissance qu'ils contribuent à alimenter.

Avoir un emploi temporaire ou ferme à l'issue de leurs études constitue en ce sens un continuum avec leur formation, même si la majorité d'entre eux ne s'installent pas définitivement dans le pays de leurs études. Du point de vue des pays d'accueil, les immigrés diplômés représentent entre 40 % (France, Allemagne) et plus de 50 % (Royaume-Uni) de l'immigration qualifiée, contribuant ainsi à la hausse de la qualification de la main-d'œuvre.

Dans ce cadre, l'accès à l'emploi est un facteur d'attraction des étudiants étrangers. Bénéficier d'une première expérience professionnelle concrétise le diplôme obtenu et permet de valoriser les compétences développées. Symétriquement, adopter la langue, les diplômes et les codes culturels du pays d'origine facilite l'insertion sur le marché du travail, en particulier en Allemagne et en France.

Pourtant, à la fin de la formation supérieure, seule une minorité des étudiants étrangers s'insèrent, professionnellement, dans de bonnes conditions car le marché du travail ne leur offre pas nécessairement des conditions d'accès très favorables. Les conditions administratives sont également déterminantes pour faciliter leur passage à la vie active et oscillent entre une volonté de retenir cette main-d'œuvre qualifiée et de favoriser ainsi l'attractivité de l'enseignement supérieur, et des politiques migratoires et d'emploi plus restrictives, pour limiter les flux d'immigration et la concurrence avec la main-d'œuvre locale.

À l'instar d'autres travaux et publications, tel le document préparatoire au débat au Parlement sur l'immigration professionnelle et étudiante¹, ce rapport vise à éclairer la réalité de l'immigration étudiante dans une dimension particulière : l'insertion

(1) Ministère de l'Intérieur, Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (2013), *Les données de l'immigration professionnelle et étudiante. Document préparatoire au débat au Parlement*, Direction de l'immigration / Département des statistiques, des études et de la documentation, avril.

professionnelle après les études. Ce questionnement n'est pas sans lien avec d'autres enjeux en amont (la langue d'enseignement, le coût des études, les conditions pratiques de l'accueil des étudiants) qui seront traités à la marge.

Le cœur de cette étude porte dès lors sur trois enjeux :

- faut-il accueillir davantage d'étudiants étrangers sur le marché du travail français, par rapport notamment au nombre de migrants arrivés après la fin de leurs études supérieures ?
- comment préserver l'attractivité de l'enseignement supérieur français par l'amélioration des conditions administratives pour les étudiants étrangers en France, notamment en matière de changement de statut « étudiant » vers celui de « salarié » ?
- quelles actions mener pour limiter l'exode des diplômés étrangers issus des pays les moins avancés, restés en France pour une première expérience professionnelle, voire pour une installation définitive ?

Un enjeu de mobilité internationale et d'attractivité de l'enseignement supérieur

L'attractivité de l'enseignement supérieur et sa valorisation sur la scène mondiale répondent à des objectifs multiples (économie de la connaissance et excellence scientifique ; rayonnement international et aide au développement)¹, potentiellement contradictoires. Les politiques menées en ce sens ont été progressivement rattrapées par les enjeux migratoires du fait du désir d'installation des étudiants étrangers et de la volonté des pays d'accueil de retenir une main-d'œuvre formée dans leurs établissements. La compétition pour attirer les talents apparaît ainsi corrélée à la mondialisation du marché de la main-d'œuvre hautement qualifiée, très mobile comparée aux autres compétences intermédiaires ou faiblement qualifiées, et de plus en plus demandée au niveau mondial. Parallèlement, une première expérience professionnelle dans le pays de leurs études valorise pour les étudiants étrangers le diplôme obtenu et devient en soi un facteur d'attraction et potentiellement de différenciation entre pays d'accueil.

1. Articuler la recherche d'une main-d'œuvre qualifiée avec les autres objectifs d'une politique d'attractivité

Attirer les étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur répond à une pluralité d'objectifs pour les pays d'accueil, la montée en qualification de la main-d'œuvre ne constituant que l'un d'entre eux. Symétriquement, l'attractivité de l'enseignement supérieur pour les étudiants dépend de multiples facteurs, la possibilité d'exercer une première expérience professionnelle à l'issue des études en étant un parmi d'autres.

Schématiquement, quatre motifs principaux² sous-tendent les politiques d'attractivité des étudiants étrangers :

(1) Harfi M. (2005), *Étudiants et chercheurs à l'horizon 2020 : Enjeux de la mobilité internationale et de l'attractivité de la France*, Commissariat général du Plan.

(2) Nous nous inspirons ici des quatre stratégies en matière d'internationalisation de l'enseignement supérieur définies par l'OCDE, mais que nous restreignons à la question de la mobilité entrante. Voir OCDE (2004), *Enseignement supérieur : internationalisation et commerce*, Paris, OCDE.

- renforcer le rayonnement international du pays, en accueillant les futurs décideurs politiques et économiques, en valorisant la réputation des systèmes d'enseignement, en diffusant la culture nationale auprès des étudiants étrangers et en formant les cadres pour les grandes entreprises françaises présentes dans le monde ;
- contribuer à l'aide au développement, en proposant des formations peu coûteuses, un système de bourse, un accès facilité pour certains pays émergents, tout en limitant le « *brain drain* » (la « fuite des cerveaux ») ;
- accroître la qualification de la main-d'œuvre, en permettant aux étudiants étrangers de s'établir dans le pays, notamment par le biais de réglementations d'accès au marché du travail peu contraignantes ;
- financer le système d'enseignement supérieur, en mettant en place des frais de scolarité différenciés entre étudiants nationaux et étrangers.

Ces objectifs correspondent à des temporalités historiques distinctes. La présence des étudiants étrangers en Europe a évolué, allant d'un partage élitiste de la connaissance au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle à la nécessité, après 1945, de répondre aux besoins de formation des cadres des États en développement pour pallier la faiblesse de leurs propres universités¹. La fin du XX^e siècle et le début du XXI^e siècle coïncident avec une mondialisation des échanges qui met en concurrence la main-d'œuvre qualifiée mais également les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes. La présence des étudiants étrangers est dès lors davantage soumise, d'une part, aux tendances du marché du travail et, d'autre part, à des impératifs économiques pour les universités.

Cette histoire commune aux pays européens laisse ainsi subsister différentes strates dans les politiques d'attractivité. L'équilibre entre ces logiques octroie néanmoins une place variable, selon les pays, à la volonté d'attirer les talents étrangers sur le marché du travail. La France se caractérise plutôt par une stratégie de rayonnement culturel et d'aide au développement, en particulier en direction des pays traditionnellement dans sa sphère d'influence (Afrique francophone notamment). Elle accueille largement les étudiants étrangers des pays émergents dans un souci universaliste (frais modestes, sélection limitée, etc.). L'insertion de ces étudiants sur le marché du travail n'est pas un objectif prioritaire, par crainte d'alimenter le *brain drain*. En Allemagne, la logique de rayonnement culturel est proche de celle de la France, mais la tradition d'accueil des étudiants étrangers est plus récente, hormis pour l'Europe de l'Est. L'Allemagne encourage plus largement les étudiants étrangers à rester dans le pays – ce qui n'est pas une politique nouvelle² – et elle cherche à tenir une position d'équilibre entre son besoin très fort d'une immigration hautement qualifiée et le risque du *brain drain*³. Au Royaume-Uni, la représentation de l'enseignement supérieur comme un marché d'exportation⁴ et la volonté de former les élites étrangères pour asseoir son *soft power*

(1) Coulon A. et Paivandi S. (2003), *Les étudiants étrangers en France : l'état des savoirs*, Rapport pour l'Observatoire de la vie étudiante, mars.

(2) Graf L. (2008), « Applying the varieties of capitalism approach to higher education: A case study of the internationalization strategies of German and British universities », *Discussion Paper*, n° SP I 2008-507, Wissenschaftszentrum Berlin für Sozialforschung.

(3) Position du DAAD à l'égard de la mobilité universitaire et la migration de travail qualifié : www.daad.de/imperia/md/content/presse/positionspapier_fachkr_fte_englisch.pdf.

(4) Les Britanniques vont jusqu'à évaluer le retour économique de ce marché d'export. Voir par exemple Conlon G., Litchfield A. et Sadler G. (2011), « Estimating the value to the UK of education exports », *Research Paper*, n° 46, Department for Business Innovation and Skills.

prédominant. L'opportunité est longtemps restée ouverte pour les étudiants de s'installer pour travailler, en particulier pour les pays du Commonwealth, jusqu'au retournement de la politique migratoire limitant fortement cette possibilité en 2011. La logique économique, à savoir attirer une main-d'œuvre immigrée qualifiée *via* l'accueil des étudiants, n'est ainsi pas un objectif central des politiques des trois pays, mais elle n'en demeure pas moins un objectif latent qui fluctue dans le temps selon les problématiques internes (croissance économique, ouverture culturelle...).

2. L'accès à l'emploi, facteur d'attraction des étudiants étrangers

Dans les années 1980, la France était la première destination en Europe pour les étudiants désireux de faire leurs études supérieures hors de leur pays, et la deuxième destination du monde, derrière les États-Unis. Un quart de siècle plus tard, elle n'occupait plus que le cinquième rang, dépassée par le Royaume-Uni, l'Australie et l'Allemagne. La domination internationale de la langue anglaise et les politiques très offensives d'attractivité des pays anglophones expliquent cette évolution. La France reste néanmoins, avec l'Allemagne, l'un des tous premiers pays non anglophones d'accueil des étudiants étrangers¹.

Les aspirations à la mobilité des étudiants (et des chercheurs) conditionnent partiellement l'attractivité des pays d'accueil. Une étude récente² sur les politiques migratoires a sondé les motivations des étudiants des pays tiers au niveau master/doctorat dans cinq pays européens (Allemagne, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède). Elle montre que les facteurs d'attraction des étudiants étrangers sont relativement proches, quels que soient les pays d'accueil (*voir encadré suivant*). C'est d'abord la qualité de la formation et de l'établissement qui prime. Viennent ensuite le coût de la formation³ (quoique un peu moins pour le Royaume-Uni et, de façon surprenante, pour la France par rapport aux trois autres pays), la qualité de vie, et la possibilité d'étudier en anglais (facteur pour lequel la France est la moins bien placée). Les conditions de droit de séjour du pays d'accueil arrivent ensuite, mais restent à un niveau élevé.

Les facteurs d'attraction des étudiants étrangers

Le choix du pays d'accueil par un étudiant étranger résulte d'une combinaison de facteurs.

La langue d'enseignement est un critère important, que l'étudiant étranger cherche à débiter ou à perfectionner l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, ou bien, à l'inverse, à trouver une formation dans une langue qu'il maîtrise déjà (sa langue maternelle ou l'anglais bien souvent). Dans les deux cas, c'est une des raisons pour lesquelles les pays d'accueil sont également ceux dont la langue est la plus répandue dans le monde (anglais, français, etc.).

(1) Ministère de l'Intérieur (2013), *Les données de l'immigration professionnelle et étudiante*, document préparatoire au débat au Parlement, avril.

(2) Sykes B. et Ni Chaoimh E. (2012), *Mobile Talent? The Staying Intentions of International Students in Five EU Countries*, Sachverständigenrat deutscher Stiftungen für Integration und Migration, Berlin.

(3) La France et l'Allemagne font partie des pays de l'OCDE qui ont les frais de scolarité les plus favorables aux étudiants étrangers.

La qualité des formations est également un élément crucial dans la décision de mobilité des étudiants. Cette qualité a notamment pour baromètre le prestige social du système d'enseignement supérieur (classements internationaux pour les élites scolaires).

Le niveau des frais de scolarité peut être un facteur décisif. Dans les pays européens, les étudiants originaires d'un État membre de l'Union européenne paient les mêmes droits d'inscription que les étudiants nationaux, à l'inverse des étudiants originaires des pays tiers. Un prix relativement élevé n'est pas nécessairement un facteur de répulsion car il représente pour les étudiants un signal de qualité de la formation envisagée.

La politique d'immigration peut aussi être déterminante pour certains étudiants. En encourageant les étudiants à s'installer de manière temporaire ou permanente, un pays leur envoie un signal positif à la fois sur la qualité de son accueil et sur les opportunités réelles sur le marché du travail.

Enfin, d'autres facteurs interviennent de manière plus secondaire, notamment : la reconnaissance des diplômes lors du retour dans le pays d'origine, les relations historiques et économiques entre le pays d'accueil et le pays d'origine, de bonnes perspectives professionnelles dans le pays d'accueil, la présence d'une communauté originaire du pays de départ, etc.

À l'interface des stratégies des étudiants étrangers et des politiques publiques, les établissements d'enseignement supérieur et les agences para-étatiques, notamment de promotion de l'enseignement supérieur à l'étranger (par exemple, le DAAD en Allemagne, Campus France, et le British Council au Royaume-Uni), jouent également un rôle important en matière d'attractivité. Ces institutions organisent concrètement la mobilité internationale des étudiants et les coopérations scientifiques. Ces acteurs se partagent le déploiement des dispositifs d'accueil et de suivi des étudiants étrangers : bourses, identification et sélection des candidats, promotion de la langue à l'étranger, etc.¹. Leur action contribue ainsi à renforcer les facteurs d'attraction des formations supérieures pour les étudiants étrangers.

En résumé

L'emploi des diplômés étrangers est donc au cœur des questions de mobilité internationale et d'attractivité de l'enseignement supérieur. Du côté des pouvoirs publics, chaque pays articule différents objectifs dans sa politique d'attractivité. Mais le développement d'une immigration qualifiée *via* l'accueil d'étudiants étrangers reste l'un des objectifs importants des politiques d'attractivité en Allemagne, en France et au Royaume-Uni.

Du côté des étudiants étrangers, la hiérarchie des facteurs d'attraction varie peu dans les trois pays. On y trouve notamment la qualité de la formation et de l'établissement, le coût de la formation, la qualité de vie, ou encore la langue de la formation. Les trois pays déploient des stratégies d'attractivité différentes, valorisant ainsi certains traits distinctifs, comme la langue anglaise au Royaume-Uni, ou encore le faible coût des formations en France et en Allemagne. Les conditions d'accès à un emploi à la fin des études constituent également, dans les trois pays, un facteur important pour les candidats étrangers.

(1) Nous n'entrons pas ici dans le détail des stratégies d'attractivité des trois pays et de tous les dispositifs déployés (bourses, etc.). Ils sont détaillés dans l'étude réalisée en 2012 par Campus France pour le ministère des Affaires étrangères, sur « L'attractivité de l'enseignement supérieur : analyse de la concurrence des positions respectives de nos partenaires européens et de la Chine ».

Un vivier de travailleurs qualifiés

La mobilité internationale des études comporte deux pans distincts : la mobilité des étudiants et celle des programmes et des établissements. La première est la plus traditionnelle : un étudiant s'installe dans un pays d'accueil pour y suivre une formation supérieure. Ce type de mobilité internationale prend elle-même des formes différentes, entre la mobilité pour études, souvent de courte durée, et la mobilité pour obtention d'un diplôme, sur plusieurs années (*voir encadré ci-dessous*). Parmi ces étudiants en mobilité, on distingue les étudiants de nationalité étrangère (qui peuvent être des résidents permanents arrivés pour d'autres motifs que les études) des étudiants « mobiles » non résidents (incluant les étrangers mais qui peuvent aussi être des natifs revenus faire leurs études supérieures dans leur pays de naissance).

Les étudiants en mobilité internationale : quelques définitions

Mobilité d'études et mobilité de diplôme¹

La mobilité d'études s'inscrit dans un parcours de formation au sein de l'établissement d'origine. L'étudiant effectue un séjour temporaire dans un établissement à l'étranger (au moins un trimestre et au maximum une année), le plus souvent dans le cadre d'un accord conclu entre son établissement de départ et celui d'accueil. Dans ce cas, ce type de mobilité est reconnu et pris en compte dans l'acquisition des crédits universitaires requis pour l'obtention du diplôme de l'établissement d'origine.

Dans le cadre d'une mobilité de diplôme, l'étudiant cherche à obtenir un titre scolaire dans le pays d'accueil. Le séjour dure souvent au moins une année², le temps d'obtenir un diplôme, mais il peut s'étaler sur de nombreuses années. Ce type de mobilité relève fréquemment d'une démarche individuelle (sans lien avec un établissement dans le pays d'origine). À noter que cette mobilité de diplôme peut résulter d'une première mobilité d'études. Dans les statistiques descriptives présentées ici, nous nous focaliserons sur les étudiants en mobilité de diplôme, seuls à être systématiquement comptabilisés dans les statistiques nationales éducatives. Ceux-ci sont majoritaires dans tous les pays européens (89 % des étudiants étrangers en Europe, 92 % en France)³ et, demeurant plus

(1) Teichler U., Ferencz I. et Wächter B. (dir.) (2011), *Mapping Mobility in European Higher Education. Vol II: Case studies*, étude réalisée pour la DG EAC de la Commission européenne ; Bonnet A. (2012), *La mobilité étudiante Erasmus. Apports et limites des études existantes*, Agence Europe Éducation Formation France-AEEFF.

(2) Sauf dans le cas des doubles diplômes, qui peuvent consister en une mobilité d'un semestre au niveau master.

(3) European Commission (2011), *Mapping Mobility in European Higher Education, Vol I: Overview and trends*, p. 102.

longtemps dans le pays d'accueil, sont plus susceptibles d'y chercher une première expérience professionnelle ou de s'y installer.

Étudiants étrangers et étudiants mobiles

Les statistiques sur les étudiants comptabilisent la mobilité entrante à partir de deux définitions différentes : les « étudiants mobiles », qui s'installent dans le pays d'accueil pour suivre des études supérieures, et les « étudiants étrangers », qui sont de nationalité étrangère. Ces deux définitions posent problème. Dans la première, les étudiants « mobiles » ne sont pas des résidents permanents du pays d'accueil : ils sont venus dans l'intention d'étudier et peuvent être des nationaux de retour dans leur pays d'origine. La deuxième définition englobe, quant à elle, à la fois les étudiants « mobiles » de nationalité étrangère mais également des résidents permanents qui ne sont pas installés dans l'intention de suivre des études supérieures. En 2010, d'après les données Eurostat, les étudiants mobiles représentent les trois quarts (74 %) des étudiants étrangers au Royaume-Uni, un peu moins (près de 70 %) en Allemagne, et un peu plus en France (environ quatre étudiants étrangers sur cinq¹). Comptabiliser les étudiants étrangers constitue une bonne approximation pour étudier les mobilités étudiantes, compte tenu des données disponibles.

Étudiants en provenance des pays de l'Union européenne et des pays associés versus étudiants en provenance des pays « tiers »

Parmi les étudiants étrangers, on différenciera dans l'analyse les étudiants étrangers issus de l'Union européenne et des pays associés (Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein) de ceux provenant des pays dits « tiers ». En effet, ces deux catégories d'étudiants ne font pas face aux mêmes conditions d'accès aux études et d'insertion professionnelle, les ressortissants des pays tiers n'ayant pas la liberté de circulation.

Récemment, un autre type de mobilité s'est fortement accru sous de multiples formes : la mobilité internationale des programmes et des établissements². Les formations peuvent être dispensées à distance ou *via* la pratique d'un double diplôme. L'établissement peut également trouver un partenaire local qui formera les étudiants à un programme préétabli. Ce partenariat prend alors la forme d'une franchise ou d'un jumelage. Un établissement peut également créer un campus dans un pays étranger, souvent en collaboration avec un établissement local.

Cette étude portant sur l'attractivité du système français pour les étudiants étrangers, elle se place davantage dans le cadre de la mobilité des étudiants, même si la mobilité des programmes peut également contribuer indirectement à attirer les étudiants étrangers et, *in fine*, à les faire rester sur le territoire français.

(1) En 2011, 79 % des étudiants étrangers à l'Université ne sont pas titulaires du baccalauréat français. Cette tendance est à la hausse depuis quinze ans. C'était le cas de 57 % (1998) et de 72 % (2003) des étudiants étrangers inscrits dans les universités ; voir Teissier C., Theulière M. et Tomasini M. (2004), *Les étudiants étrangers en France*, Les dossiers Enseignement supérieur, Recherche et Technologie, MEN/MESR/DEPP.

(2) Knight J. (2006), *Higher Education Crossing Borders: A guide to the implications of the General Agreement on Trade in Services (GATS) for cross-border education*, Unesco, Commonwealth of Learning.

1. Les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur en Allemagne, en France et au Royaume-Uni

Dans le but d'accueillir des étudiants étrangers, chaque pays se fixe des objectifs en matière de mobilité entrante. L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni définissent des publics cibles souvent assez proches. En termes géographiques, ils aspirent à attirer les étudiants asiatiques, et, en termes de diplôme et de spécialité de formation, ils privilégient les niveaux master et doctorat, et, si possible, les sciences et ingénierie. Les effectifs d'étudiants étrangers accueillis dans les différents pays témoignent pour partie de l'existence de telles stratégies, même s'ils dépendent également des tendances mondiales en matière de mobilité étudiante.

1.1. La progression constante de la mobilité des étudiants dans le monde

En 2010, environ 4,1 millions d'étudiants suivaient une formation supérieure dans un pays dont ils n'étaient pas ressortissants, chiffre qui a quintuplé depuis 1975 (*voir encadré ci-dessous*). Ils n'étaient que 0,8 million en 1975, 1,3 million en 1990 et 2,1 millions en 2000. La croissance de la mobilité des étudiants entre 2000 et 2010 s'explique principalement par la progression des effectifs d'étudiants dans le monde, passés de 100 millions en 2000 à 177 millions en 2010. En dépit de l'augmentation sensible des étudiants étrangers, la mobilité reste un phénomène qui ne touche qu'environ 2 % de l'ensemble des étudiants dans le monde.

Les données disponibles sur les effectifs d'étudiants étrangers

Il existe deux sources principales de données comparatives sur les étudiants étrangers : celles d'Eurostat, et celles de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). Nous avons ici privilégié les premières. En effet, le champ de l'Unesco est plus complet à certains égards mais il compare les étudiants étrangers dans certains pays (dont la France) avec les étudiants mobiles dans d'autres pays (dont l'Allemagne et le Royaume-Uni). D'après l'Unesco, la France est le quatrième pays d'accueil des étudiants étrangers (et l'Allemagne le cinquième) ; c'est l'inverse dans les données Eurostat. Quoiqu'il en soit, les effectifs d'étudiants étrangers accueillis dans ces deux pays sont très proches.

Concernant la France, les données présentées proviennent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que du ministère de l'Éducation nationale¹. Sont inclus les étudiants étrangers dans les universités (dont les Instituts universitaires de technologie, IUT), les universités catholiques, les grandes écoles (management, ingénieurs, arts, écoles normales supérieures, grands établissements), les classes préparatoires, les sections de technicien supérieur (et les formations assimilées). Sont notamment exclus du champ les écoles paramédicales et sociales, qui accueillent peu

(1) Un travail sur les données administratives a été nécessaire. Pour certaines filières, les ministères recueillent des données individuelles ; pour d'autres, des données agrégées. Le niveau de détail des données (dont celles sur les nationalités) est par ailleurs variable. Aussi a-t-il été décidé d'exclure les filières pour lesquelles les données n'étaient pas suffisamment robustes ou comparables.

d'étudiants étrangers, ainsi que d'autres écoles pour lesquelles le ministère ne possède pas de données individuelles¹. Au total, l'analyse porte sur 90,2 % de la population étudiante et sur 96,9 % des étudiants étrangers en France.

Toutes les régions du monde ne bénéficient pas de façon identique du développement de la mobilité étudiante. L'Europe apparaît ainsi comme la destination préférée des étudiants étrangers (41 %)², suivie par l'Amérique du Nord (21 %). Non seulement l'Europe accueille nombre de ressortissants étrangers dans ses établissements d'enseignement supérieur, mais elle retient assez fortement ses propres étudiants (moins d'un quart des étudiants européens poursuivent leurs études supérieures à l'étranger). Elle est néanmoins confrontée à une concurrence des autres régions du monde qui tendent à accueillir une part croissante des étudiants mobiles.

Les États-Unis restent, en 2010, le premier pays d'accueil des étudiants étrangers (16,6 %), devant le Royaume-Uni (13 %), l'Australie (6,6 %), l'Allemagne (6,4 %), la France (6,3 %) et le Canada (4,7 %). Les États-Unis tendent néanmoins à accueillir une proportion plus faible de l'ensemble des étudiants étrangers dans le monde (22,9 % en 2000, 16,6 % en 2010). À l'inverse, les autres pays anglophones deviennent plus attractifs, notamment le Royaume-Uni (11 % en 2000, 13 % en 2010). Dans ce contexte, l'Allemagne bénéficie peu de l'accroissement des effectifs mondiaux d'étudiants mobiles (elle en accueillait 9 % en 2000, 6,4 % en 2010), tandis que la France se caractérise par une relative stabilité (6,5 % en 2000, 6,3 % en 2010).

1.2. Davantage d'étudiants étrangers au Royaume-Uni qu'en Allemagne et en France

Le Royaume-Uni accueille deux fois plus d'étudiants étrangers que la France et l'Allemagne, une avance qui s'est accentuée au cours de la dernière décennie. En 2010, il en comptait environ 535 000 (soit 21,6 % de la population étudiante), contre 264 000 en Allemagne (10,3 %) et 260 000 en France (11,6 %)³.

Si la présence des étudiants étrangers en France, comme en Allemagne et au Royaume-Uni, est ancienne, la croissance de leurs effectifs et les stratégies d'internationalisation des formations supérieures sont des phénomènes en partie nouveaux. En France, par exemple, le nombre d'étudiants étrangers a baissé entre 1990 et 1998⁴, alors que la population étudiante croissait par ailleurs. L'accueil des étudiants étrangers s'ajuste en fonction des besoins locaux : on accueille d'autant plus les étrangers qu'on possède les capacités scientifiques et logistiques pour le faire. Après la forte massification des études supérieures au sein même des pays de l'OCDE, la tendance est aujourd'hui à ouvrir davantage les formations aux étudiants étrangers, qui prennent le relais de la croissance des effectifs d'étudiants nationaux. C'est particulièrement le cas au Royaume-Uni depuis 2002. L'État a peu à peu réduit les financements publics alloués aux formations supérieures et a autorisé les

(1) Sont également exclus du champ les étudiants des « écoles juridiques et administratives » (avocats, notaires, impôts, affaires maritimes, etc.), les écoles de journalisme et de communication ainsi que les écoles gérées par divers ministères (Agriculture, etc.).

(2) Ce chiffre inclut la mobilité intra-européenne de diplôme, mais exclut les dispositifs de mobilité temporaire tels qu'Erasmus.

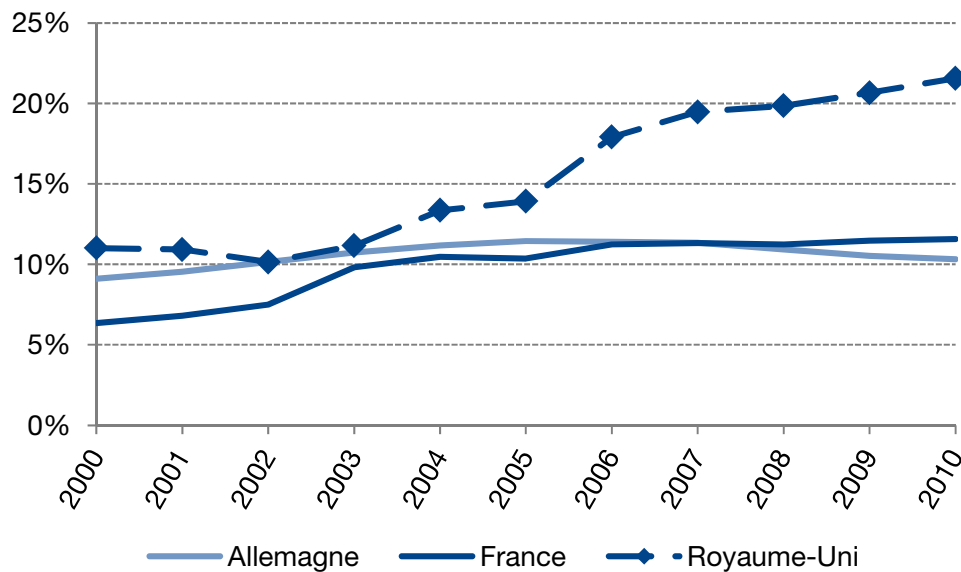
(3) Sauf mention contraire, les données sont issues de *Regards sur l'éducation 2012* de l'OCDE.

(4) Teissier C., Theulière M. et Tomasini M. (2004), *op. cit.*

universités à accueillir davantage d'étudiants étrangers. En effet, ces derniers paient le prix complet de la formation et, les candidats étrangers aux formations supérieures britanniques étant nombreux, les universités se sont saisies de cette opportunité pour accroître leurs ressources.

Le Royaume-Uni accueille beaucoup plus d'étudiants étrangers que la France et l'Allemagne pour plusieurs raisons. Il attire probablement nombre d'étudiants dont l'anglais est la langue maternelle, mais également ceux pour qui la connaissance de l'anglais est devenue une compétence cruciale pour s'insérer sur le marché du travail. Le financement des formations supérieures constitue l'autre facteur distinctif du Royaume-Uni, relativement à la France et à l'Allemagne. Les étudiants paient des frais de scolarité élevés, ce qui peut contribuer à décourager certains candidats aux études. Mais les frais de scolarité renvoient également un signal de qualité sur les formations. Ces deux effets, positif et négatif, influencent plus ou moins les décisions de mobilité des étudiants selon les pays d'origine. Dans l'ensemble, ces frais ne dissuadent pas plus d'étudiants étrangers qu'ils n'en attirent, à en croire la croissance des effectifs au Royaume-Uni, au fil de l'augmentation des frais de scolarité ces dernières années.

Part des étudiants étrangers dans la population étudiante



Source : Eurostat

1.3. Un afflux d'étudiants originaires d'Asie mais une permanence des aires d'influence historiques

En conformité avec les grandes tendances internationales, les origines géographiques des étudiants étrangers dans les trois grands pays européens sont marquées par l'afflux des ressortissants de l'Asie émergente dont les contingents étudiants s'accroissent. En effet, 52,5 % de l'ensemble des étudiants étrangers sont originaires d'Asie, notamment de Chine (17 %), d'Inde (5,9 %) et de Corée du Sud (3,7 %)¹. Cet afflux se fait au détriment de la mobilité intra-européenne dont la part relative décroît.

(1) Source : Eurostat.

Cette évolution laisse néanmoins en place la force des liens historiques des grandes puissances européennes avec leurs aires d'influence passées (coloniales pour la France et le Royaume-Uni ; migratoire et de proximité pour l'Allemagne).

En Europe d'une manière générale, la part de la mobilité intra-européenne de diplôme (hors mobilités de type Erasmus) a décliné entre 2000 et 2010 (de 48 % des étudiants étrangers à 42 %), tandis que les étudiants asiatiques sont devenus de plus en plus nombreux (passant de 24 % des étudiants étrangers à 30 %). Cette évolution est engagée de manière prononcée en Allemagne, où les étudiants européens (46 %) et asiatiques (39 %) sont majoritaires parmi les étudiants étrangers. En France, la tendance à la baisse relative de la mobilité intra-européenne est accentuée – le pays n'accueille plus que 22 % d'étudiants européens (contre 30 % en 2000) –, et on observe une forte augmentation des effectifs d'étudiants asiatiques depuis 2000 (+ 9 points), pour atteindre néanmoins une proportion encore limitée (22 %). Au Royaume-Uni, la diminution relative de la mobilité intra-européenne est encore plus forte. Les Européens ne représentent plus que 34 % des étudiants étrangers (contre 50 % en 2000). Les effectifs d'étudiants asiatiques, Chine en tête, ont crû considérablement pour atteindre près de 44 % des étudiants étrangers au Royaume-Uni.

Les trois pays étudiés restent néanmoins fortement marqués par les tendances migratoires traditionnelles (Inde, Nigéria, Pakistan au Royaume-Uni ; Turquie et Europe de l'Est en Allemagne ; pays du Maghreb en France¹), pour des raisons historiques (colonisation, immigration de travail pendant les Trente Glorieuses²). Pour la France et le Royaume-Uni, la place première occupée par les anciennes colonies parmi les pays d'origine est également la conséquence du développement d'un vaste espace respectivement francophone et anglophone. La France accueille ainsi 42 % d'étudiants en provenance d'Afrique (49 % en 2000), conséquence de ses liens historiques privilégiés avec ce continent.

Cependant, la provenance des étudiants étrangers se diversifie peu à peu, en particulier au Royaume-Uni, probablement parce que l'anglais s'est affirmé comme la langue internationale des affaires. Ainsi, depuis 2005, le nombre d'étudiants étrangers en provenance des pays du centre et de l'est de l'Europe³ a été multiplié par 4,5 et celui en provenance d'Afrique par plus de 1,5.

1.4. L'intégration des étudiants étrangers dans les dispositifs universitaires

En termes de formations suivies, les étudiants étrangers sont concentrés dans les filières d'excellence au Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, en Allemagne. En France, ils se dirigent essentiellement vers les cursus universitaires. Dans les trois pays, les étudiants étrangers sont également plus nombreux que les étudiants natifs à poursuivre des études à un niveau équivalent ou supérieur au master, nombre d'entre eux réalisant leur premier cycle supérieur dans leur pays d'origine. La volonté d'attirer

(1) Voir en annexe les dix premières nationalités d'origine des étudiants étrangers en Allemagne, en France et au Royaume-Uni.

(2) En Allemagne, la place importante prise par les étudiants turcs s'explique notamment par le développement d'une immigration de travail à partir d'un accord bilatéral entre le pays et la Turquie en 1961.

(3) Pays considérés : Autriche, Biélorussie, Hongrie, Moldavie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Russie, Slovaquie et Ukraine.

les talents dans les sciences et ingénierie ne se traduit pas nécessairement dans les faits sauf en Allemagne, l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur reflétant aussi des formes de spécialisations par pays.

Les formations supérieures les plus prestigieuses accueillent proportionnellement davantage d'étudiants étrangers au Royaume-Uni et en Allemagne, ce qui est moins le cas en France. Les établissements britanniques les plus prestigieux, appartenant au Russell Group¹, comptent près de 26,1 % d'étudiants mobiles², contre 13,7 % pour les anciennes écoles professionnelles, devenues universités en 1992. Les universités allemandes, plus élitistes que les universités françaises, en accueillent une proportion plus élevée (11,8 %) que les écoles professionnelles (*Fachhochschulen*). Les onze universités d'« excellence », reconnues dans l'*Exzellenzinitiative*³, comptent une part d'étudiants étrangers encore supérieure (14,2 %). En France (*voir infra*), les universités accueillent proportionnellement autant d'étudiants que les grandes écoles – et bien plus en valeur absolue. En se limitant au niveau master, les étudiants étrangers représentent 18,7 % des étudiants dans les universités, contre 14,8 % dans les grandes écoles. Au niveau licence, le secteur « sélectif » à l'entrée (CPGE⁴, IUT, STS⁵) n'accueille pas davantage – proportionnellement et dans l'absolu – d'étudiants étrangers que les licences universitaires (environ 12 % d'étudiants étrangers). Ces moyennes laissent néanmoins subsister des écarts importants selon les établissements. Pour exemple, les instituts nationaux polytechniques accueillent près d'un quart d'étrangers parmi leurs étudiants.

Concernant le niveau de formation des étudiants étrangers, il est globalement plus élevé que celui des étudiants natifs dans les trois pays (*voir tableau suivant*). Au Royaume-Uni, 52 % des étudiants étrangers sont au niveau licence (et particulièrement dans les cursus de *Bachelor's degree*) et 38 % au niveau master (environ 10 % en doctorat), alors que la plupart des étudiants britanniques sont inscrits au niveau licence (à 83 %), les niveaux master et doctorat ne représentant que 14 % et 3 % d'entre eux. Par conséquent, les étudiants étrangers comptent pour 36 % du public étudiant en master et 40 % en doctorat, les étudiants de nationalité britannique ne poursuivant que rarement leurs études initiales au-delà de la licence. Par ailleurs, le niveau master est longtemps resté le seul dont les frais de scolarité étaient entièrement libres, les universités cherchant à accueillir massivement des étudiants à ce niveau pour financer leur institution. Avec l'augmentation des frais de scolarité en licence, la recherche de candidats étrangers s'est également portée sur ce niveau de diplôme.

(1) Le *Russell Group* est une organisation représentant 24 universités britanniques prestigieuses et axées sur la recherche.

(2) Les statistiques ne sont pas disponibles pour les étudiants étrangers mais seulement pour les étudiants mobiles, plus spécifiquement ceux qui ne sont pas domiciliés au Royaume-Uni.

(3) Ce programme de financement a sélectionné, à partir de 2006, des universités sur la base de leur excellence scientifique, à l'instar des « initiatives d'excellence » en France.

(4) Classe préparatoire aux grandes écoles.

(5) Section de technicien supérieur.

**La répartition des étudiants étrangers
selon le niveau d'études, en 2011**

	Allemagne	France	Royaume-Uni
Licence	61,6 %	40,3 %	51,8 %
Master	29,1 %	48,4 %	38,0 %
Doctorat	9,3 %	11,2 %	10,1 %

Source : Allemagne, Hochschul-Informationen-System GmbH, traitement CGSP ; France, MESR-DGESIP-DGRI SIES et MEN DEPP (système d'information SISE et autres enquêtes), traitement CGSP ; Royaume-Uni, Higher Education Statistics Agency, sur les étudiants non domiciliés dans le pays

Le cas de la France est assez proche de la situation britannique. Le niveau licence accueille proportionnellement peu d'étudiants étrangers par rapport aux natifs (même si 40,3 % des étudiants étrangers sont au niveau licence). Environ 48 % des étudiants étrangers étudient au niveau master, un taux supérieur à celui de l'Allemagne et du Royaume-Uni. D'une manière générale en France, le master se situe désormais à un niveau de sortie très élevé, alors que le niveau de sortie traditionnel des étudiants en Angleterre (*Bachelor* en trois ans), voire, dans une certaine mesure, en Allemagne (*Diplom* en quatre ans) l'est moins. En revanche, le titre de docteur y est plus faiblement valorisé que dans les deux autres pays. Environ 12 000 doctorats ont été délivrés en 2010 (contre 18 000 au Royaume-Uni et 25 000 en Allemagne), dont plus d'un tiers à des étrangers, le faible nombre de doctorats délivrés augmentant dès lors la part des étrangers à ce niveau d'études.

En Allemagne, à peine un étudiant sur trois poursuit une formation de niveau master. Près de six étudiants étrangers sur dix suivent un cursus au niveau licence, une proportion proche de celle des étudiants natifs. Cette situation singulière de l'Allemagne, eu égard aux deux autres pays, relève de la particularité d'un enseignement supérieur où certains diplômes ne durent que quatre années (dont une seule dans un cycle master, au-delà des trois premières années de formation). Le nombre de doctorats délivrés en Allemagne est très élevé (plus de 25 000 par an en 2010), 14,5 % (environ 3 600) l'étant à des étrangers, une proportion bien plus faible qu'au Royaume-Uni ou en France.

Concernant les domaines d'études, l'Allemagne s'est spécialisée dans l'accueil des étudiants en sciences et ingénierie, quand la France et le Royaume-Uni présentent un profil plus équilibré, où le droit-gestion constitue la première spécialité en nombre d'étudiants accueillis (*voir annexe 2*). Les « arts, lettres, langues » sont aussi fortement représentés qu'en France, mais le droit-gestion (23 %) est moins prisé qu'en France et qu'au Royaume-Uni. Cette distribution des filières s'explique en partie par un effet de spécialisation productive du pays (*voir infra*), plus orientée vers les services au Royaume-Uni et en France, plus industrielle en Allemagne. Elle va de pair avec une reconnaissance des spécialités dans le champ scolaire. Néanmoins, si l'on compare la distribution des étudiants étrangers par domaines de spécialité avec celle des natifs, on constate la surreprésentation des premiers au Royaume-Uni dans les sciences et l'ingénierie (29,9 % des étudiants étrangers, contre 25,9 % des effectifs d'étudiants) et en droit-gestion (32,3 %, contre 18,1 %). En France, la situation est proche de celle du Royaume-Uni (*voir infra*). En revanche, en Allemagne, la distribution des spécialités est proche, pour les étudiants étrangers et pour les natifs.

2. Les étudiants étrangers en France

2.1. Des profils variés

En France, 16 % des étudiants à l'Université sont étrangers, soit un niveau légèrement supérieur à celui des grandes écoles (15,3 %), et un taux qui varie peu entre les écoles d'ingénieurs (15,2 %), celles de management (14,4 %) et les « autres grandes écoles »¹ (16,6 %). Les formations de premier cycle accueillent proportionnellement moins d'étudiants étrangers, avec à peine 7 % en institut universitaire de technologie (IUT), 2,3 % dans les sections de technicien supérieur (STS) et 3,9 % dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Dans les IUT, et encore davantage dans les STS, les formations sont sélectives (*voir tableau suivant*).

France : les étudiants étrangers dans les filières d'études

	Étudiants étrangers			Part des filières	
	Effectifs	dont pays tiers	Part dans la filière	Parmi les étudiants en France	Parmi les étudiants étrangers
Universités	210 287	81 %	16,0 %	62,1 %	75,2 %
Écoles d'ingénieurs	18 851	86 %	15,2 %	5,8 %	6,7 %
Écoles de management	16 313	78 %	14,4 %	5,4 %	5,8 %
Autres grandes écoles*	14 779	67 %	16,6 %	4,2 %	5,3 %
IUT	10 534	87 %	7,0 %	7,1 %	3,8 %
STS et assimilés	5 693	82 %	2,3 %	11,6 %	2,0 %
Classes préparatoires	3 074	78 %	3,9 %	3,8 %	1,1 %
Total	279 531	81 %	13,2 %	100 %	100 %

* ENA, CELSA, CFJ, ENS, etc.

Note de lecture : il y a 210 287 étudiants étrangers dans les universités, dont 81 % issus des pays tiers. Les étudiants étrangers représentent 16,0 % des étudiants de cette filière. Les étudiants à l'Université représentent 62,1 % de l'ensemble des étudiants en France, mais 75,2 % de l'ensemble des étudiants étrangers.

Source : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MEN DEPP (Système d'information SISE et autres enquêtes), traitement CGSP

Dans la logique de proximité de ces formations, on peut supposer qu'elles donnent une priorité aux étudiants français, plutôt qu'aux étudiants étrangers, qui n'ont d'ailleurs guère connaissance de l'existence de ces formations. Les CPGE constituent des formations très singulières au niveau international, et pourraient bien n'attirer que des étudiants étrangers informés sur le système français des grandes écoles. À ce titre, le Maroc, seul pays dont les parcours estudiantins sont proches de ceux des Français (*voir infra*), représente 40 % des effectifs d'étudiants étrangers dans les classes préparatoires. Au total, c'est bien dans les universités (hors IUT) que se

(1) Dans les autres grandes écoles, on trouve des établissements ayant un statut souvent particulier (grands établissements notamment) : Écoles normales supérieures, Instituts d'études politiques, Écoles d'arts et d'architecture, université Paris Dauphine et Institut national des langues et civilisations orientales.

retrouvent la majorité des étudiants étrangers (75,2 %) alors qu'elles accueillent seulement 62,1 % de la population étudiante générale. C'est à la fois le segment de l'enseignement supérieur français le plus visible de l'étranger et le plus comparable aux autres systèmes d'enseignement supérieur (à l'inverse des grandes écoles, qui n'ont guère d'institutions équivalentes bien identifiées dans de nombreux pays). Pour autant, c'est dans certains secteurs non universitaires, notamment dans les écoles d'ingénieurs et de management, que les effectifs d'étudiants étrangers ont le plus progressé depuis quinze ans¹.

En France, les étudiants étrangers représentent, en 2011, 8,9 % de tous les étudiants en licence, 17,4 % de ceux en master, et 42,1 % de ceux en doctorat (*voir tableau suivant*). On compte ainsi davantage d'étudiants étrangers en cycle master (133 000) qu'en cycle licence (111 000). Nombre d'entre eux arrivent en effet après avoir suivi une première formation supérieure, souvent dans leur pays d'origine. De ce point de vue, il n'y a pas de différence importante entre les étudiants des pays tiers et les autres. En revanche, les étudiants étrangers suivent des formations beaucoup plus qualifiées que l'ensemble des étudiants présents en France : 40 % des étrangers sont au niveau licence (contre 60 % du public étudiant en France), près de la moitié étudient au niveau master (contre 37 %), et 11,2 % sont en doctorat (contre 3,5 %).

France : les étudiants étrangers selon le niveau d'études

	Effectifs d'étudiants étrangers	Part des étudiants étrangers	Part des niveaux parmi les étudiants étrangers	Part des niveaux parmi les étudiants des pays tiers
Licence	110 756	8,9 %	40,3 %	39,2 %
Master	132 936	17,4 %	48,4 %	49,3 %
Doctorat	30 838	42,1 %	11,2 %	11,4 %

Note de lecture : il y a 110 756 étudiants étrangers au niveau licence. Les étudiants étrangers représentent 8,9 % des étudiants au niveau licence. Parmi les étudiants étrangers, 40,3 % étudient au niveau licence. Parmi les étudiants étrangers issus des pays tiers, 39,2 % étudient au niveau licence.

Source : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MEN DEPP (Système d'information SISE et autres enquêtes), traitement CGSP

La France attire également les étudiants étrangers avec une intensité variable selon les spécialités de formation (*voir tableau suivant*). Les grands pôles d'attractivité de l'enseignement supérieur français sont respectivement les « sciences et ingénierie » (28,5 % des étudiants étrangers), les « arts, lettres et langues » (17 %), ainsi que le « droit, gestion » (33,5 %). Ces spécialités se retrouvent à la fois dans les grandes écoles et les universités : les écoles d'ingénieurs et le doctorat pour les « sciences et ingénierie » ; les écoles d'arts et les écoles normales supérieures, mais également les grandes universités littéraires dans le domaine « arts, lettres et langues » ; les écoles de management et, dans les universités, le droit et les instituts d'administration des entreprises pour le « droit, gestion ». De leur côté, les formations en santé, en sciences sociales et les autres formations plus courtes (STS, CPGE) attirent moins d'étudiants.

(1) Brouillet F. et Lutinier B. (2010), « Les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur français : augmentation à la rentrée 2008-2009 après deux années de baisse », *Note d'information*, n° 10.02, MESR/DEPP, février.

Les étrangers sont surreprésentés dans les sciences et ingénierie (28,5 % des étudiants étrangers contre 21,2 % des étudiants en France) mais également dans les arts, lettres et langues (17 % contre 11,9 %). C'est également le cas en droit et gestion (33,5 % contre 27,2 %). Les disciplines littéraires ou scientifiques ne s'inscrivent pas néanmoins dans les mêmes parcours d'études. Les sciences sociales et les sciences/ingénierie fournissent le plus fort contingent de doctorants, quand le domaine « arts, lettres, langues » accueille massivement des étudiants au niveau licence.

France : les étudiants étrangers selon les spécialités de formation

	Répartition des effectifs d'étudiants étrangers		Choix des spécialités de formation		Spécialités de formation		
	En volume	En %	Par les étudiants en France	Par les étudiants étrangers	L	M	D
Sciences et ingénierie	79 803	17,8 %	21,2 %	28,5 %	30 %	53 %	18 %
Arts, lettres, langues	47 430	18,9 %	11,9 %	17,0 %	61 %	29 %	10 %
Santé	18 145	8,7 %	9,8 %	6,5 %	21 %	77 %	2 %
Droit, gestion	93 571	16,3 %	27,2 %	33,5 %	39 %	55 %	6 %
Sciences sociales	29 971	11,3 %	12,5 %	10,7 %	38 %	42 %	20 %
Autres	10 611	2,9 %	17,5 %	3,8 %	54 %	39 %	7 %
Total	279 531	13,2 %	100,0 %	100,0 %			

Note de lecture : il y a 79 803 étudiants étrangers en sciences et ingénierie. Les étudiants étrangers représentent 17,8 % des étudiants dans cette discipline. 21,2 % des étudiants en France suivent un cursus en sciences et ingénierie, et c'est le cas de 28,5 % des étudiants étrangers. Parmi les étudiants étrangers en sciences et ingénierie, 30 % étudient au niveau licence, 53 % au niveau master et 18 % au niveau doctorat.

Source : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MEN DEPP (Système d'information SISE et autres enquêtes), traitement CGSP

Ces données en termes de filières, de spécialités et de niveaux se complexifient encore lorsqu'on introduit la variable « nationalités ».

2.2. Une analyse par nationalité

Les étudiants des pays tiers comptent pour 81 % des étudiants étrangers en France¹. Leur répartition par niveau de diplôme ou par domaine d'études se distingue peu de celle des étudiants européens (*voir tableau suivant*). Ils sont néanmoins sous-représentés dans les écoles à dominante en arts, lettres, langues et en sciences sociales (67 %)² et surreprésentés dans les écoles d'ingénieurs (86 %). Ces moyennes laissent subsister de grandes différences par nationalité. En matière de filières, les

(1) Les données présentées maintenant s'inscrivent dans la suite des analyses du MESR/DEPP : Teissier C., Theulière M., Tomasini M. (2004), *op. cit.* et Brouillet F. et Lutinier B. (2010), *op. cit.*

(2) Pour rappel, les « autres grandes écoles » recouvre notamment : les Écoles normales supérieures, les Instituts d'études politiques, les écoles d'arts et d'architecture, l'université Paris Dauphine, et l'Institut national des langues et civilisations orientales.

universités accueillent proportionnellement peu d'étudiants marocains (62 %) et chinois (66 %), au contraire des grandes écoles. En revanche, plus de neuf étudiants algériens sur dix sont à l'Université. Ces derniers sont dès lors peu présents (5 %) dans les grandes écoles, au même titre que les étudiants sénégalais (10 %). En termes de spécialités, les étudiants des pays tiers, qui représentent environ quatre étudiants étrangers sur cinq, sont particulièrement surreprésentés dans les sciences et ingénierie, où ils constituent 90 % des étudiants étrangers. Les cinq premières nationalités d'origine¹ comptent pour près de 50 % des étudiants dans cette spécialité. C'est particulièrement le cas du Maroc (43 % des étudiants marocains sont en sciences/ingénierie) et de la Tunisie (53 %). Ces deux pays divergent en revanche sur le niveau doctorat, très populaire parmi les étudiants tunisiens (22 % des Tunisiens sont doctorants), au contraire des étudiants marocains (4 %).

Les cinq premières nationalités d'origine des étudiants étrangers en France

	Maroc	Chine	Algérie	Tunisie	Sénégal	Population totale des étudiants étrangers
Universités	62 %	66 %	90 %	79 %	80 %	75 %
Grandes écoles	23 %	26 %	5 %	16 %	10 %	18 %
<i>dont Écoles d'ingénieurs</i>	12 %	10 %	2 %	10 %	6 %	7 %
<i>dont Écoles de management</i>	9 %	10 %	1 %	3 %	3 %	6 %
Autres formations	15 %	7 %	4 %	5 %	9 %	7 %
Sciences et ingénierie	43 %	34 %	35 %	53 %	38 %	30 %
Droit, gestion	40 %	38 %	26 %	20 %	41 %	35 %
Sciences sociales	5 %	6 %	12 %	8 %	11 %	11 %
Arts, lettres, langues	5 %	22 %	13 %	9 %	7 %	18 %
Santé	7 %	1 %	15 %	10 %	3 %	7 %
Licence	40 %	41 %	33 %	31 %	40 %	40 %
Master	56 %	50 %	57 %	48 %	52 %	48 %
Doctorat	4 %	9 %	10 %	22 %	8 %	11 %

Source : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MEN DEPP (Système d'information SISE et autres enquêtes), traitement CGSP

Les étudiants chinois sont les seuls des cinq premières nationalités étudiantes à suivre des formations linguistiques et littéraires dans une proportion relativement élevée (22 %), ce qui les rapproche davantage du Brésil ou de la Russie (*voir encadré ci-dessous*). Notons enfin que parmi les nationalités aux effectifs élevés, seul le Maroc présente une répartition des filières proche de celle des étudiants français, notamment avec un fort taux d'accès aux autres formations (CPGE, STS), et une proportion plus limitée d'étudiants à l'Université.

(1) Dans l'ordre des effectifs, le Maroc, la Chine, l'Algérie, la Tunisie et le Sénégal.

Le cas des étudiants brésiliens, guinéens, indiens, russes et vietnamiens

Entre 2001 et 2011, le nombre d'étudiants étrangers en France a été multiplié par plus de 2,5 en provenance de cinq pays : le Brésil, la Guinée, l'Inde, la Russie et le Vietnam (*voir annexe 6*). Environ 4 000 étudiants brésiliens poursuivent des études en France, soit un triplement en dix ans (*voir tableau suivant*). Les Brésiliens sont surreprésentés dans les écoles d'ingénieurs (près d'un quart des étudiants), mais également en sciences sociales, et au niveau master-doctorat. Quant aux étudiants de Guinée, ils sont six fois plus nombreux qu'il y a dix ans (environ 4 000 aujourd'hui), sont majoritaires dans les universités, où ils s'inscrivent à plus de 50 % dans les filières « droit, gestion ». Ils sont très présents en licence, ce qui peut découler d'un effet de structure, ces étudiants commençant leur parcours au niveau licence plutôt que dans les niveaux supérieurs. Les étudiants indiens sont encore peu nombreux (environ 1 700), notamment au regard des 200 000 étudiants indiens en mobilité dans le monde. Pour autant, la croissance des effectifs est forte, avec une multiplication par sept des effectifs accueillis en France entre 2001 et 2011. Ils sont, pour plus de la moitié, inscrits dans les grandes écoles, et sont massivement surreprésentés dans les écoles de management. Ils privilégient les filières « droit/gestion » et « sciences et ingénierie », et viennent fréquemment après une première formation dans un autre pays. Les étudiants russes sont environ 4 000 en France. Leurs parcours se démarquent peu de la moyenne des étudiants étrangers, sauf en termes de filières (forte surreprésentation des « arts, lettres, langues »). Les effectifs étudiants provenant du Vietnam sont à la fois importants (plus de 6 000) et en forte croissance (multiplication par quatre en dix ans). Tout comme les étudiants indiens, ils sont surreprésentés dans les filières « droit/gestion » et « sciences et ingénierie », et au niveau doctorat.

Comme l'illustre l'analyse factorielle des correspondances présentée en annexe 5, deux pôles d'attractivité s'opposent, selon les nationalités. D'un côté, les étudiants attirés par les formations en sciences et ingénierie sont traditionnellement issus des pays émergents ou en développement, notamment du Maghreb (Maroc, Tunisie) et de l'Afrique plus généralement (Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Sénégal) mais également d'Asie (Chine, Inde, Vietnam). De l'autre côté, les étudiants originaires des pays développés valorisent la France avant tout pour sa langue et sa culture : ils suivent des études en « arts, lettres, langues » et, dans une moindre mesure, en « sciences sociales, droit, gestion »¹. C'est en particulier le cas des étudiants européens (Allemagne, Grèce, Italie, Suisse, etc.) mais également de ceux originaires de Corée, des États-Unis, du Royaume-Uni et de la Russie. Plus globalement, les étudiants européens et américains (du Nord et du Sud) sont surreprésentés en sciences sociales et en arts, lettres et langues. Dernière particularité, les étudiants roumains, belges et algériens sont plus attirés par les formations de santé que leurs homologues d'autres nationalités.

En termes de filières d'études et de niveaux de formation (*voir analyse factorielle, annexe 5*), l'attraction pour l'Université, les grandes écoles ou encore le doctorat est variable selon les origines géographiques. Parmi les nationalités qui privilégient les formations en licence et master à l'Université, on retrouve l'Algérie et la Guinée, mais également nombre de pays africains (Congo, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Sénégal). Parmi les nationalités attirées par les grandes écoles, l'Inde ressort très

(1) C'était déjà le cas au début des années 2000, comme l'ont montré Teissier C., Theulière M. et Tomasini M. (2004), *op. cit.*

fortement, aux côtés du Brésil, de la Chine, du Maroc ou encore du Mexique. Les différences de parcours s'expliquent probablement en partie par le degré de structuration des systèmes nationaux d'enseignement supérieur. Là où les systèmes d'enseignement supérieur sont encore peu développés (et les diplômes peu reconnus au niveau international), les candidats aux études émigrent dès la fin de la formation secondaire et préparent un premier cycle supérieur (licence). À l'inverse, une forte proportion d'étudiants originaires d'Iran et du Liban est en doctorat (*voir tableau suivant*). Il en va de même, bien que dans une moindre mesure, des ressortissants de la Tunisie, de l'Inde, du Brésil et du Vietnam. La France accueille, d'une manière générale, un grand nombre de doctorants, principalement issus des pays émergents. Nombre d'entre eux privilégient les doctorats en sciences et ingénierie, en particulier ceux issus des premières nationalités étudiantes (Chine, Algérie), à l'exception notable du Maroc (qui préfère les grandes écoles). Pour certaines nationalités, le doctorat est plus généralement un niveau d'études prisé (Inde, Liban, Tunisie, Vietnam).

**Les étudiants étrangers inscrits en doctorats en France,
par nationalité d'origine**

	Étudiants étrangers en doctorat		
	Effectifs	En %	Dont doctorants en sciences et ingénierie
Iran	714	35,6 %	238
Liban	1 698	35,2 %	1 110
Italie	1 716	22,5 %	667
Grèce	477	22,2 %	114
Tunisie	2 739	21,6 %	1 502
Inde	408	19,7 %	353
Brésil	877	19,4 %	314
Vietnam	1 138	19,3 %	863
Colombie	595	18,3 %	205
Corée	343	17,0 %	38
Mexique	365	15,2 %	186
Algérie	2 221	9,5 %	1 259
Chine	2 493	9,0 %	1 599
Maroc	1 246	4,0 %	520

Note : sont présentées les nationalités, pour lesquelles la proportion d'étudiants en doctorat est supérieure à 15 %, ou dont l'effectif des doctorants est supérieur à 1 000.

Source : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MEN DEPP (Système d'information SISE et autres enquêtes), traitement CGSP

En résumé

Dans le cadre d'une progression constante de la mobilité des étudiants dans le monde, le Royaume-Uni attire davantage d'étudiants étrangers que l'Allemagne et la France, en niveau relatif comme absolu. Tant pour les filières que pour les domaines d'études, les étudiants étrangers s'adaptent à l'offre de formations effectivement

accessibles en fonction du coût des études, de la sélectivité, et d'autres contraintes spécifiques.

Si l'origine géographique des étudiants étrangers reste marquée, dans les trois pays européens étudiés ici, par leurs aires d'influence traditionnelles, les flux se diversifient en provenance des pays émergents d'Asie mais aussi d'Amérique latine, la Chine se taillant la part du lion. En France, les étudiants étrangers sont très présents dans la filière universitaire, moins dans les formations plus élitistes, contrairement aux deux autres pays européens dont les filières d'excellence attirent les effectifs proportionnellement les plus nombreux. Surreprésentés aux niveaux master et doctorat, par rapport aux natifs, en France et au Royaume-Uni mais pas en Allemagne, les étudiants étrangers sont très présents en droit-gestion en France et au Royaume-Uni, ainsi qu'en sciences et ingénierie dans les trois pays.

Si on veut miser sur les étudiants étrangers comme main-d'œuvre qualifiée, il faut s'interroger sur les caractéristiques des étudiants accueillis : le vivier potentiel de travailleurs qualifiés, sans être le reflet de la population étudiante, en dépend étroitement.

L'accès à l'emploi des étudiants étrangers : opportunités et freins

L'emploi des diplômés étrangers ne dépend pas seulement des effectifs d'étudiants étrangers mais aussi des opportunités et des freins sur le marché du travail. La relation formation-emploi n'est pas nécessairement aussi favorable pour ceux qui ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur à l'étranger que pour les étudiants étrangers formés localement. La structure de la population active, les spécialisations productives et la conjoncture sur le marché du travail sont également des facteurs déterminants, variables d'un pays à l'autre.

1. La structure de la relation formation-emploi, déterminant de l'attraction de la main-d'œuvre qualifiée

Dans les trois pays étudiés, la relation des études supérieures à l'emploi est très différente¹. Les étudiants étrangers, lorsqu'ils aspirent à s'insérer sur le marché du travail national, doivent se conformer aux modes d'accès à l'emploi dans le pays. Or il n'est pas aussi facile de s'insérer dans les trois pays, selon que l'on soit étudiant étranger ou immigré qualifié ayant obtenu son diplôme dans le pays d'origine.

En France, le poids des performances scolaires initiales sur les destinées individuelles a été mis en lumière par des recherches sociologiques². Bien davantage que les résultats ou que le niveau atteint, le diplôme finalement obtenu constitue une condition importante de l'accès à tel ou tel emploi, compte tenu notamment de l'existence de nombreux marchés du travail fermés³.

La France possède une autre singularité, relativement au Royaume-Uni et à l'Allemagne : elle promeut l'acquisition de compétences professionnelles au sein même du parcours scolaire, au travers des stages « en responsabilité »⁴. Près de 74 %

(1) Sur cette question, voir notamment Charles N. (2013), *Justice sociale et enseignement supérieur. Une analyse comparée en Angleterre, en France et en Suède*, Thèse de doctorat en sociologie, université de Bordeaux Segalen.

(2) Voir notamment Van de Velde C. (2008), *op. cit.*, ou Bauer M. et Bertin-Mourot B. (1995), « La tyrannie du diplôme initial et la circulation des élites : la stabilité du modèle français », in Suleiman E. et Mendras H. (dir.), *Le Recrutement des élites en Europe*, Paris, La Découverte, p. 48-63.

(3) Paradeise C. (1988), « Les professions comme marchés du travail fermés », *Sociologie et sociétés*, 20(2), p. 9-21.

(4) Pospel P. (2001), *Apprendre et faire. Vers une épistémologie de la pratique ?*, Paris, L'Harmattan.

des sortants de l'enseignement supérieur ont ainsi réalisé un stage au cours de leurs études. Les stages sont bien plus répandus en France qu'au Royaume-Uni ou en Allemagne. Parmi les sortants de l'enseignement supérieur ayant effectué un stage, près de 43 % ont réalisé un stage d'une durée supérieure à trois mois. Enfin, ce dispositif s'est véritablement institutionnalisé dans le cadre scolaire, puisque le stage était, en 2004, obligatoire au sein du cursus pour 71 % des sortants de l'enseignement supérieur ayant effectué un stage¹. Au total, c'est tout l'enseignement supérieur qui s'est professionnalisé², que ce soit au travers de l'apprentissage, du développement de formations dites professionnalisantes ou, désormais, de la professionnalisation des formations générales.

Au Royaume-Uni, le passage de la formation à l'emploi constitue une transition d'un monde social à l'autre ; on ne peut pas identifier au Royaume-Uni d'entre-deux, de période intermédiaire d'insertion, mi-études mi-travail, comme c'est le cas en France avec les stages³. Les trajectoires d'accès à l'emploi sont courtes⁴ : du statut d'étudiant, on accède directement au statut de travailleur. La transition vers l'emploi s'inscrit plutôt dans le cadre de la formation continue, formelle et informelle chez l'employeur, en vue d'améliorer les compétences et l'employabilité des individus⁵. C'est également le rôle des formations universitaires : atteindre le grade de licence, le niveau de sortie traditionnel au Royaume-Uni, constitue l'assurance, pour les employeurs, que le diplômé possède les qualités nécessaires à l'exercice d'un emploi qualifié (*graduate job*).

En Allemagne, trouver sa place sur le marché du travail est le résultat d'un parcours long, souvent sur plusieurs années, voire sur une dizaine d'années. Les parcours d'études tendent à se raccourcir, notamment avec l'harmonisation européenne des diplômes. Si les étudiants à l'Université ne réalisent guère de stages, ceux des écoles professionnelles s'engagent fréquemment dans un semestre de stage à la fin de leur formation. En Allemagne, le stage (*Praktikum* dans son acception générique) est répandu et peut, sous différentes formes et appellations (*Studienbegleitende Praktikum* ; *Vorpraktikum/Fachpraktikum* ; *Praxissemester*), durer plusieurs mois⁶. En revanche, dans les universités, où se concentrent les étudiants étrangers, la logique de *Bildung*, dans laquelle « le savoir forme », prévaut encore aujourd'hui⁷, même si

(1) Les données qui figurent dans ce paragraphe sont issues de : Calmand J., Epiphane D. et Hallier P. (2009), « De l'enseignement supérieur à l'emploi : voies rapides et chemins de traverse. Enquête "Génération 2004". Interrogation 2007 », *Notes Emploi Formation*, n° 43, Céreq, octobre.

(2) Harfi M. (2012), « *L'enseignement professionnel initial dans le supérieur* », La Note d'analyse, n° 260, Centre d'analyse stratégique, janvier, www.strategie.gouv.fr/content/lenseignement-professionnel-initial-dans-le-superieur-note-danalyse-260-janvier-2012.

(3) Il existe bien des périodes prévues dans certains cursus universitaires (*sandwich placement*) et des stages (*work placement* ou *internship*) mais qui sont généralement d'une durée de quelques semaines pendant les vacances de printemps ou d'été.

(4) Van de Velde C. (2008), *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, PUF, coll. Le lien social.

(5) Little B. et Arthur L. (2010), « Less time to study, less well prepared for work, yet satisfied with higher education. A UK perspective on links between higher education and the labour market », *Journal of Education and Work*, 23(3), p. 275-296.

(6) Agence Europe-Education-Formation France (2012), « Les programmes européens et les stages professionnels », *Soleoscope*, n° 4, février.

(7) Liedman S.-E. (1993), « In search of Isis: General education in Germany and Sweden », in Rothblatt S. et Wittrock B. (eds.), *The European and American University since 1800. Historical and sociological essays*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 74-106.

une logique de professionnalisation s'est récemment installée. Par l'acquisition d'un ensemble unifié et pluridisciplinaire de savoirs, l'éducation forme à un métier, non pas tant qu'elle transforme l'individu en professionnel, mais bien qu'elle donne les clés de l'amélioration de sa pratique professionnelle tout au long de la vie. C'est également le cas dans l'apprentissage en Allemagne¹, dont le développement dans le secondaire limite également le développement des formations supérieures.

En définitive, dans un « marché des compétences » tel qu'il existe au Royaume-Uni², les trajectoires scolaires sont plus courtes, le titre scolaire est moins valorisé en tant que tel, et la formation n'intègre guère de dispositifs spécifiques d'accès à l'emploi. Dans ce contexte, un immigré qualifié, diplômé à l'étranger, a peu de difficultés à faire valoir ses compétences sur le marché de l'emploi local. L'Allemagne et la France sont à cet égard moins libérales que le Royaume-Uni. En Allemagne, les trajectoires scolaires sont plus longues et la reconnaissance des diplômes est moins aisée. En France, le titre scolaire – français – et la nécessité d'avoir acquis des compétences professionnelles, notamment par le stage, limitent l'accueil d'une immigration qualifiée, diplômée à l'étranger, sauf pour certains champs professionnels particulièrement en tension, comme la santé.

Compte tenu de sa conception de la relation entre études supérieures et emploi, la France repose ainsi davantage que ses voisins européens sur une formation locale de son immigration qualifiée. Concrètement, les employeurs français, davantage que dans d'autres pays, privilégient les candidats qui peuvent se prévaloir d'un titre scolaire français. Ce constat renforce la nécessité de s'interroger sur le nombre et les spécialités des étudiants étrangers qu'il est souhaitable d'accueillir en France, sachant la moindre flexibilité dont la France dispose pour attirer une immigration qualifiée par ailleurs.

2. Un besoin de main-d'œuvre moins aigu en France et au Royaume-Uni qu'en Allemagne

Même si les flux migratoires ont contribué dans les trois grands pays européens à atténuer le ralentissement démographique, les structures de la population et du marché du travail y sont très différentes, n'induisant pas des besoins identiques en main-d'œuvre et en qualification. La nécessité d'attirer les étudiants étrangers pour compenser un déséquilibre entre la demande et l'offre de travail ne revêt pas la même acuité pour l'Allemagne et les deux autres pays. Les besoins en qualification, étant donné le niveau de diplôme de l'ensemble de la population, sont également plus prégnants en Allemagne.

La population en âge de travailler a diminué depuis dix ans en Allemagne (- 3 %), contrairement à la France ou au Royaume-Uni où elle a continué à progresser (+ 8 %). La population active (en emploi ou au chômage) a néanmoins crû partout mais les ressorts de ce sursaut ne sont pas de même nature. Si la dynamique démographique

(1) Delpech Q. et Dayan J.-L. (2013), « Formation professionnelle initiale : l'Allemagne est-elle un modèle pour la France ? », *La Note d'analyse*, n° 322, Centre d'analyse stratégique, février, www.strategie.gouv.fr/content/formation-professionnelle-initiale-na-322.

(2) Verdier É. (2010), « Postface. L'orientation scolaire et professionnelle : entre assignation et idées floues, l'anarchie organisée », *Formation Emploi*, 109, p. 113-126.

a suffi à accroître la force de travail en France et au Royaume-Uni, l'Allemagne n'est parvenue à compenser son ralentissement démographique prononcé qu'en augmentant très fortement ses taux d'activité, la population disponible pour travailler étant davantage mobilisée sur le marché du travail, en particulier les femmes (même si elles sont nombreuses en temps partiel) et les seniors. L'Allemagne affiche ainsi le taux d'activité de la population en âge de travailler (15-64 ans) le plus élevé des grands pays européens (supérieur de 7 points à celui de la France)¹. Dès lors, ses marges de manœuvre futures sont plus limitées : les réformes de flexibilité du marché du travail pour faciliter la création d'emploi (dites réformes Hartz) et l'allongement de la durée d'activité à travers la réforme des retraites ont déjà été mises en place. Même s'il est envisagé de repousser encore l'âge de la retraite de 65 à 67 ans (mesures applicables en 2029), de telles réformes, outre qu'elles peuvent mettre à mal le consensus social, ont des limites en termes d'employabilité et de santé. L'Allemagne est déjà le pays européen où les plus de 45 ans sont les plus nombreux sur le marché du travail.

En revanche, les marges de progression de la force de travail sont relativement importantes pour la France dont les taux d'activité sont les plus faibles (70 %). Cette progression serait probablement moindre au Royaume-Uni où le taux d'activité est proche de celui de l'Allemagne (75,7 % contre 77,2 % en Allemagne²) mais a peu progressé ces dernières années.

Les tensions sur le marché du travail allemand vont s'accroître à l'avenir. Selon les projections du Cedefop³, la population active devrait baisser de 1,7 % alors qu'elle continuerait à progresser relativement fortement en France (+ 6 %) et un peu plus faiblement au Royaume-Uni (+ 3,4 %). Ces tensions pèseront particulièrement sur les diplômés de l'enseignement supérieur dont la part dans la population active est la plus faible des trois grands pays européens (*voir graphique suivant*) et devrait le demeurer.

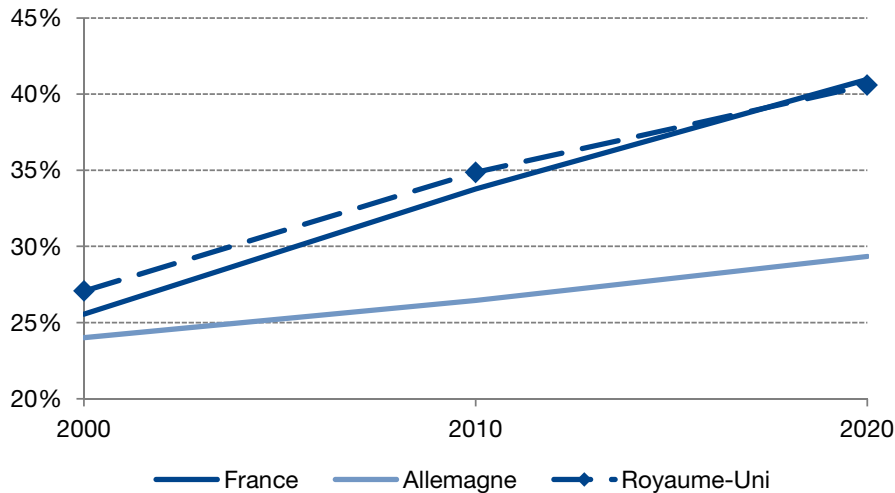
En dépit du biais en faveur de la qualification dans tous les pays européens, le vieillissement de la population allemande, ajouté à la sélectivité de l'enseignement supérieur, laissera moins de marge de manœuvre pour accroître la part des très qualifiés sur le marché du travail. Comparativement, la France et le Royaume-Uni ont connu ces dix dernières années une augmentation sensible (supérieure à 40 %) de la part des diplômés du supérieur dans la population active (contre seulement + 16 % en Allemagne). Le moindre vieillissement de la population et l'augmentation du niveau de diplôme ainsi qu'une demande en hausse de travail qualifié devraient maintenir ces tendances à l'avenir.

(1) INSEE (2012), *France, portrait social - Édition 2012*.

(2) Eurostat (2011).

(3) Cedefop (2012), « Skills supply and demand in Europe. Methodological framework », *Research Paper*, n° 25.

Part des diplômés de l'enseignement supérieur dans la population active



Source : Skills Forecasts (2012), Cedefop

Quelles que soient la situation démographique et les marges de manœuvre en termes d'activité, la proportion même des diplômés du supérieur dans une population est un gage de productivité dans les pays proches de la frontière technologique¹. L'étude d'Acemoglu *et al.* (2006)² montre ainsi qu'une augmentation de 14 points de la part des diplômés de l'enseignement supérieur dans la population accroît les gains de productivité de 1,3 point, même si d'autres facteurs indirects y contribuent (effets d'agglomération et de diffusion). L'innovation est avant tout fondée sur le capital humain, sans lequel les politiques et les investissements ne peuvent jouer leur rôle. De ce point de vue, l'augmentation de la proportion des diplômés du supérieur fait partie des objectifs stratégiques des trois pays pour maintenir leur avance technologique et participer pleinement à l'économie de la connaissance. Mais ces derniers ne partent pas avec les mêmes avantages. La population britannique en âge de travailler est la plus diplômée des trois pays européens : 38 % des 25-64 ans ont un diplôme de l'enseignement supérieur contre moins de 30 % en France et 26 % en Allemagne³. C'est par conséquent dans ce dernier pays que le besoin de qualification se fera le plus sentir, d'autant que les jeunes générations ne sont pas plus qualifiées que leurs aînés du fait du moindre accès aux universités allemandes et de la spécialisation productive de cette économie (*voir infra*) : la part des diplômés du supérieur chez les 25-35 ans est de 26 % en Allemagne contre 46 % au Royaume-Uni et 43 % en France. L'importance des formations professionnelles en Allemagne, l'orientation précoce dans ces filières et les faibles passerelles avec l'enseignement supérieur, en dépit des réformes récentes, ne prédisposent pas à un accroissement des diplômés de l'enseignement supérieur. Selon l'OCDE⁴, 40 % des élèves allemands suivent la filière secondaire classique (*Gymnasium*) permettant d'obtenir l'équivalent allemand du baccalauréat (*Abitur*), conditionnant l'entrée à l'Université. En France, plus de

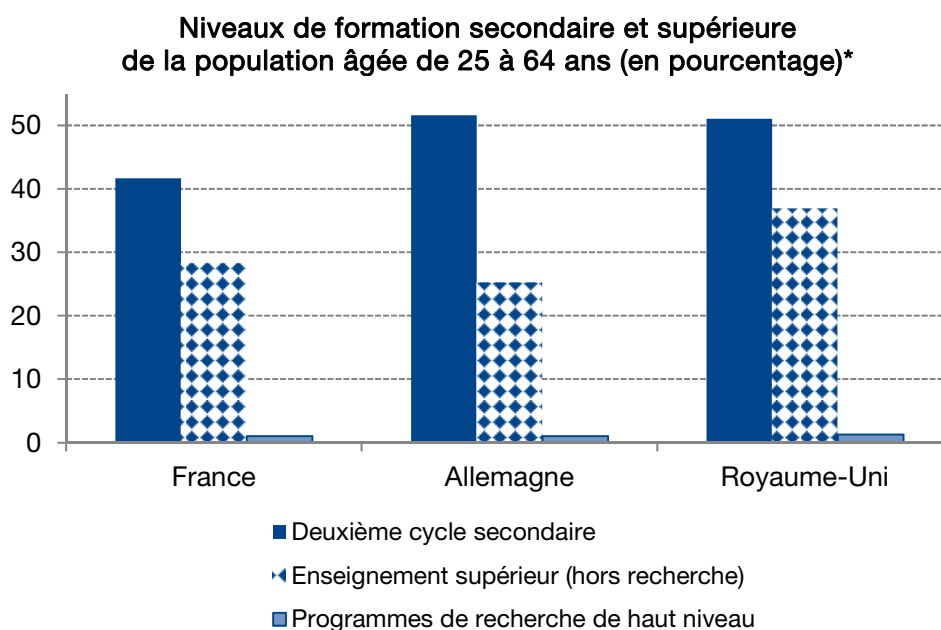
(1) C'est-à-dire qui ont un niveau technologique parmi les plus élevés du monde.

(2) Acemoglu D., Aghion P. et Zilibotti F. (2006), « Distance to frontier, selection, and economic growth » *Journal of The European Economic Association*, 4(1), p. 37-74.

(3) OCDE (2012), *Regards sur l'éducation 2012*, Paris, OCDE.

(4) OCDE (2013), *Études économiques de l'OCDE – Allemagne*, Paris, OCDE ; voir aussi OCDE (2013), *op. cit.*

7 jeunes sur 10 ont obtenu en 2011 un baccalauréat (général, technologique, professionnel) leur permettant de s'inscrire dans une formation universitaire¹.



* Dernier niveau de diplôme atteint en 2010.

Source : OCDE (2012), *Regards sur l'éducation*

Tant pour des raisons démographiques que de niveau de qualification de la main-d'œuvre, l'Allemagne est le pays qui a le plus besoin d'attirer les étudiants étrangers pour compenser un déséquilibre potentiel de l'offre et de la demande de travail. Le Royaume-Uni est le pays qui en a le moins besoin, la France se situant dans une position intermédiaire.

3. Des spécialisations productives hétérogènes mais une augmentation attendue des plus hauts niveaux de qualification

L'offre de travail qualifié n'est pas dissociable de la structure de l'économie et des besoins des employeurs, eux-mêmes liés à la composition sectorielle et professionnelle des activités. De ce point de vue, l'offre et la demande de qualification sont fortement interconnectées, l'investissement dans l'éducation étant fonction des opportunités d'emploi et de rémunération et pas seulement de la qualité et de l'attractivité du système d'enseignement. Dans ce contexte, la plus faible qualification (ici le niveau de diplôme) de la main-d'œuvre allemande, la très forte qualification de la force de travail britannique, et la situation intermédiaire de la France sont étroitement corrélées à la spécialisation de ces trois économies.

(1) Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), *Repères et ressources statistiques*, Édition 2012.

Le Royaume-Uni et la France sont spécialisés dans les services aux entreprises, qu'ils soient à forte valeur ajoutée (services scientifiques et techniques) ou qu'ils fassent appel à des personnels moins qualifiés (services support et de gestion de main-d'œuvre). Ces deux économies sont également fortement tirées par les services non marchands qui remplissent une utilité collective ou sont liés à la personne (santé, action sociale, éducation, services à la personne, activités récréatives, administration). Le niveau de qualification des services britanniques est néanmoins plus élevé qu'en France, que ce soit dans les services d'utilité collective où l'enseignement et la culture prédominent ou dans les services marchands où les services financiers, scientifiques et techniques sont particulièrement développés¹. En 2008, l'emploi dans les services à forte concentration de connaissance comptait pour 43 % de l'emploi total au Royaume-Uni, 37 % en France et 35 % en Allemagne². Au niveau global, les services représentent, en 2011, 83 % de l'emploi au Royaume-Uni et 78 % en France, contre seulement 73 % en Allemagne³ où les « mini-jobs »⁴ occupent une place importante.

Symétriquement, l'Allemagne est la première puissance industrielle d'Europe devant la France et le Royaume-Uni qui a connu la plus forte désindustrialisation. L'emploi industriel compte pour près de 25 % de l'emploi en Allemagne, contre moins de 19 % en France et moins de 16 % au Royaume-Uni⁵. Si l'emploi industriel n'est plus aujourd'hui synonyme de faible qualification en raison de la forte automatisation et de la nécessité d'innover pour sauvegarder et conquérir des parts de marché mondiales, le niveau technologique de l'industrie influe sur le niveau de compétences des employés. Or la France et, dans une moindre mesure, le Royaume-Uni sont spécialisés dans les industries de très haute technologie, tirées dans l'Hexagone par l'aéronautique et la pharmacie. À l'inverse, l'Allemagne a certes beaucoup progressé en termes de qualité, mais elle reste spécialisée dans les produits à technologie moyenne-élevée⁶. Cette spécialisation de l'Allemagne explique partiellement la prédominance des qualifications intermédiaires (diplômés du secondaire) dans la population active, qui représentent près de 60 % des actifs contre moins de 45 % en France et au Royaume-Uni. L'attractivité des filières professionnelles allemandes en est également le corollaire. La demande de qualifications intermédiaires devrait être moins soutenue à l'avenir au profit des plus hautes qualifications (en raison du progrès technologique et de besoins à plus forte valeur ajoutée) et des plus faibles qualifications (services liés à la personne en raison du vieillissement de la population et de la bi-activité des couples). Les diplômés du secondaire devraient rester néanmoins prépondérants en Allemagne tant en raison de la structure économique du pays que du niveau de diplôme déjà acquis par la population active allemande (*voir graphique suivant*).

(1) Eurostat (2011).

(2) Eurostat (2008).

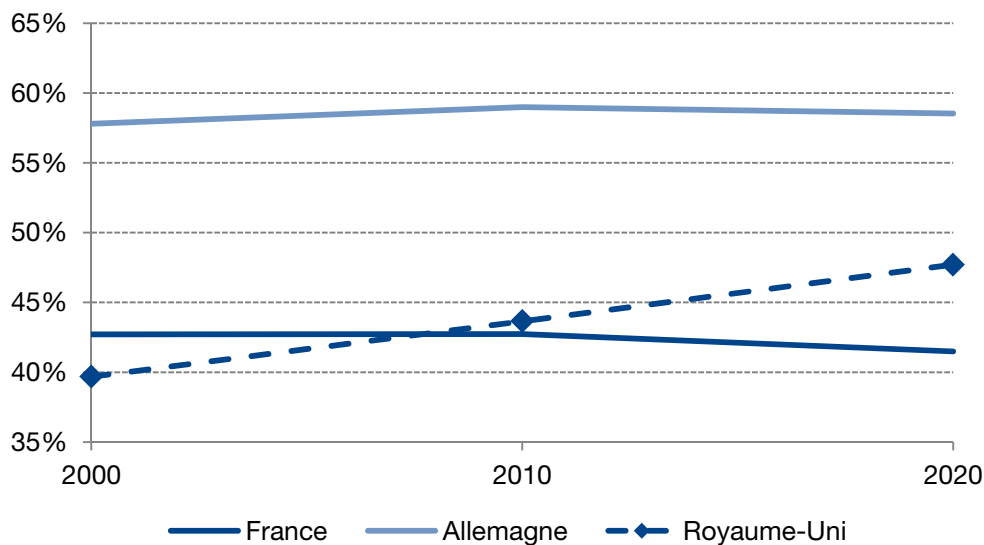
(3) Eurostat (2011).

(4) Un mini-job est un contrat à salaire modéré dont la rémunération ne dépasse pas 450 euros par mois quelle que soit la forme légale du contrat. Le salarié ne cotise pas pour sa retraite – ce qui est comparable à la situation des stagiaires en France – ni pour l'assurance maladie, à la seule charge de l'employeur. Il existe 7,4 millions de mini-jobs sur 41,5 millions de personnes employées.

(5) Eurostat (2011).

(6) Fortes M. (2012), « Spécialisation à l'exportation de la France et de quatre grands pays de l'Union européenne entre 1990 et 2009 », *Lettre Trésor-Éco*, n° 98, février.

Part des diplômés de l'enseignement secondaire* dans la population active



* Diplôme le plus élevé obtenu.

Source : Skills Forecasts (2012), Cedefop

Cette inertie démographique et de l'attractivité des filières professionnelles pourrait en ce sens être un frein à une montée en gamme de l'économie allemande, même si elle ne constitue pas en soi une source de déséquilibre sur le marché du travail. Elle crée pour les pouvoirs publics allemands une incitation forte à attirer la main-d'œuvre qualifiée étrangère.

4. Un effet de sélection des étudiants étrangers lié à la situation du marché de l'emploi et aux politiques migratoires

La volonté d'attirer la main-d'œuvre qualifiée étrangère, que ce soit par les études ou en accueillant des personnels qualifiés ayant obtenu leur diplôme dans leur pays d'origine, est aujourd'hui manifeste en Allemagne, qui jouit de surcroît, par rapport à ses deux grands voisins européens, d'une situation de l'emploi beaucoup plus favorable. Au faible taux de chômage s'ajoute pour l'Allemagne un autre facteur d'attractivité : la moindre proportion de diplômés du supérieur y rend moins probable le déclassement, alors qu'il est très élevé au Royaume-Uni, et important en France. Dans ces deux derniers pays, selon le Cedefop, les diplômés du supérieur occupent des emplois sous-qualifiés par rapport à leur niveau d'étude en raison d'une plus forte concurrence, d'une dévalorisation concomitante du diplôme et d'un niveau de chômage élevé autorisant les employeurs à embaucher des personnels surqualifiés pour les postes proposés.

Alors que l'Allemagne s'engage plus résolument que par le passé dans une politique d'attractivité des diplômés étrangers, le Royaume-Uni et la France ont à l'inverse durci les conditions d'entrée sur le marché du travail des travailleurs migrants qualifiés et des étudiants étrangers ressortissants des pays tiers (*voir infra*). Le Royaume-Uni a mis en place un système de quotas pour l'ensemble des flux d'immigration quel que

soit le motif (études, travail, famille, asile) et abrogé l'autorisation de travail des étudiants étrangers pour une première expérience professionnelle de deux ans, après un débat houleux sur le coût de l'immigration, en particulier celle provenant des pays d'Europe de l'Est. En France, la liste des trente métiers dits en tension, favorisant l'immigration de travail, a été réduite avant d'être rétablie en mars 2013 mais concerne peu de travailleurs qualifiés, tandis que la circulaire dite « Guéant », abrogée en mai 2012, a limité l'octroi de l'autorisation provisoire de séjour pour recherche d'emploi accordée aux étudiants étrangers diplômés.

Cette réponse classique à la crise a potentiellement un impact sur l'attractivité de l'enseignement supérieur pour les étudiants étrangers (les mesures restrictives sont trop récentes pour en observer aujourd'hui les effets, en particulier au Royaume-Uni). Une partie d'entre eux considère, en effet, que l'investissement coûteux réalisé pour étudier à l'étranger n'est rentable que si la formation se poursuit par une première expérience professionnelle dans le pays d'accueil. C'est en particulier le cas des étudiants indiens au Royaume-Uni où les études et le séjour sont onéreux et pour lesquels la reconnaissance des diplômes britanniques n'est pas garantie sur le marché du travail indien. Symétriquement, le durcissement des conditions d'entrée sur le marché du travail des étudiants étrangers exerce sur eux un effet de sélection, ce qui explique en partie que les plus diplômés soient surreprésentés dans l'emploi des pays d'accueil (*voir infra*).

En résumé

Attirer les talents étrangers est devenu un enjeu majeur pour participer à l'économie de la connaissance, mais qui ne revêt pas la même acuité pour les marchés du travail dans les trois grands pays européens. Le Royaume-Uni jouit d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et ne se trouve pas dans une situation démographique difficile. La France dispose également d'une population active relativement diplômée et en croissance qui la préserve d'un fort besoin à court terme. L'Allemagne est le pays qui, pour des raisons démographiques (baisse de la population active) et de niveaux de diplôme (faiblesse des diplômés du supérieur), a le plus besoin de recourir à une immigration qualifiée.

Quelles que soient les motivations pour accroître la qualification de la main-d'œuvre par l'immigration, l'installation des étudiants étrangers sur le territoire national constitue une solution plus pragmatique que l'accueil de nouveaux immigrés qualifiés, notamment en France et en Allemagne où l'obtention d'un diplôme national et la réalisation d'un stage pratique augmentent fortement les chances d'insertion professionnelle.

L'installation des étudiants étrangers dans le pays d'accueil

L'installation des étudiants étrangers dans le pays de leurs études dépend à la fois des politiques migratoires plus ou moins favorables, de l'attractivité des pays tant du point de vue de l'enseignement supérieur que du marché du travail, et des structures mêmes de la relation formation-emploi qui favorisent, en Allemagne et en France, l'acquisition d'un diplôme national. À ces facteurs d'attraction s'ajoutent les projets des étudiants eux-mêmes, qui sont poussés à s'installer pour valoriser le diplôme obtenu ou dans une logique migratoire plus traditionnelle. En effet, les différentiels de revenu et de liberté politique avec le pays d'origine comme la recherche de liens affectifs et culturels dans le pays d'accueil jouent toujours un rôle fondamental¹ dans une décision d'installation.

1. Un décalage entre les aspirations et les opportunités

Les motivations des étudiants étrangers pour s'installer dans le pays d'accueil varient avec les individus mais aussi avec les pays d'accueil. Les étudiants étrangers cherchent davantage une expérience temporaire au Royaume-Uni qu'en Allemagne et en France où ils envisagent plus souvent de s'installer durablement². Selon une enquête européenne (menée dans cinq pays, Royaume-Uni, Allemagne, France, Suède et Pays-Bas), la volonté de valoriser son diplôme par une première expérience professionnelle est majoritaire chez les étudiants de master et de doctorat : 51 % des étudiants au Royaume-Uni, 65 % en France et 80 % en Allemagne souhaitent prolonger leur séjour après leur formation. Ce souhait est également plus prononcé chez les ressortissants d'Asie et de l'est de l'Europe et chez les diplômés en sciences et ingénierie. Mais seuls 10 % des étudiants étrangers interrogés (5 % au Royaume-Uni, contre 11 % en France et 12 % en Allemagne) souhaitent rester au-delà de cinq ans dans le pays de leurs études³. En ce sens, l'opportunité de s'installer en fin de formation dans le pays d'accueil ne constitue pas la motivation principale du départ et ne détermine pas non plus le choix du pays.

(1) Endrizzi L. (2010), « La mobilité étudiante, entre mythe et réalité », *Dossier d'actualité de la VST*, n° 51, février, p. 12, résumant Ennafaa R. et Paivandi S. (2008), « Le non-retour des étudiants étrangers : au-delà de la "fuite des cerveaux" », *Formation Emploi*, n° 103, p. 23-39.

(2) Sykes B. et Ni Chaoimh E. (2012), *op. cit.*

(3) *Idem.*

Il existe néanmoins un décalage important entre les aspirations des étudiants à s'installer et leurs opportunités réelles. Une étude réalisée pour Campus France¹ montre ainsi que parmi la cohorte des étudiants étrangers ayant terminé leur séjour d'études en France, environ un quart est finalement resté alors que près de la moitié aspirait à s'installer mais n'en a pas eu l'opportunité. Ces conclusions sont valables pour l'ensemble des pays d'accueil : une majorité des étudiants étrangers souhaite rester, même temporairement, mais seule une fraction minoritaire y parvient.

Ce décalage entre les aspirations et les opportunités réelles est manifeste quand on observe les étudiants étrangers qui sont effectivement restés dans le pays de leurs études, un à dix ans après l'obtention de leur diplôme (identifiés dans les *Labour Force Surveys* des trois grands européens, voir *infra*). Leur nombre traduit un taux d'installation relativement faible, proportionnel aux stocks d'étudiants, et leurs caractéristiques géographiques ou statutaires mêlent à la fois aspirations et conditions administratives de séjour, sans qu'il soit possible d'identifier quel poids revêtent ces facteurs.

Au total, le Royaume-Uni, premier pays d'accueil des étudiants étrangers en Europe, est également le pays européen où ils sont relativement les plus présents sur le marché du travail. En effet, 10 % des diplômés du supérieur (depuis moins de dix ans) sont d'anciens étudiants étrangers, contre 5 % en Allemagne et 4 % en France. De même, la part des étudiants étrangers devenus salariés parmi les immigrés qualifiés est plus forte au Royaume-Uni où ils représentent plus de la moitié des diplômés du supérieur immigrés, contre respectivement 41 % et 38 % en France et en Allemagne. Le rapport entre les étrangers en études et les anciens étudiants étrangers présents sur le marché du travail (actifs et inactifs) est proche dans les trois pays. De ce point de vue, aucun des trois pays ne semble se distinguer par une plus forte installation des étudiants étrangers après leurs études.

2. La diversité des choix : raisons familiales en Allemagne et en France, professionnelles au Royaume-Uni

Les étudiants étrangers restent au Royaume-Uni principalement pour des raisons d'emploi. En revanche, en France et en Allemagne, beaucoup d'entre eux restent dans le pays d'obtention de leur diplôme pour d'autres raisons. Les données administratives montrent que les étudiants étrangers changent de statut pour travailler dans 86 % des cas au Royaume-Uni, contre 64 % en France et seulement 54 % en Allemagne². En France comme en Allemagne, les motifs familiaux pèsent davantage dans le changement de statut administratif (respectivement 30 % et 43 % des changements de statut des étudiants étrangers dans les deux pays).

Dans ces deux derniers pays, la demande d'un changement de statut pour motif de travail reste majoritaire mais la proportion est variable selon les nationalités (les données ne sont pas disponibles pour les Européens, ceux-ci n'ayant pas besoin d'un

(1) Campus France – TNS Sofres (2011), « Les étudiants étrangers en France : image et attractivité », *Les Notes de Campus France*, n° 34, octobre, http://ressources.campusfrance.org/publi_institu/etude_prospect/sofres/fr/note_342_fr.pdf.

(2) Études Allemagne, France et Royaume-Uni du réseau européen des migrations (2013) : Rapports nationaux sur l'immigration des étudiants étrangers dans les États membres de l'Union européenne.

titre de séjour). En France, les étudiants marocains et tunisiens restent majoritairement pour travailler (plus de 75 % des changements de statut), les étudiants originaires d'Afrique subsaharienne demandent proportionnellement davantage un titre de séjour pour raisons familiales (30 % des changements de statut en moyenne, contre 19 % pour les Marocains), les étudiants chinois étant dans une situation intermédiaire (69 % de changement de statut pour travailler, 25 % pour motif familial)¹. En Allemagne, ce sont les étudiants indiens qui restent majoritairement pour un motif économique (90 % des changements de statut, plus qu'en France où les étudiants indiens sont 80 % à modifier leur titre de séjour étudiant pour un titre de séjour pour motif économique), devant les Chinois (68 % des changements de statut pour un motif de travail au Royaume-Uni, une proportion équivalente à celle des étudiants chinois en France). Les étudiants russes et turcs restent davantage *via* un titre familial, en Allemagne comme en France. En revanche, et contrairement à la France, les étudiants marocains obtiennent à 72 % un titre pour motif familial après leurs études en Allemagne. Certaines nationalités d'origine sont ainsi plus enclines à s'installer pour des motifs économiques ou, au contraire, familiaux, différences qui peuvent traduire l'existence d'une diaspora dans le pays d'accueil.

Le type de titre de séjour dépend largement des trajectoires individuelles (mariage) mais aussi des procédures de délivrance qui peuvent être plus complexes en France et en Allemagne pour les titres à motif économique ou, à l'inverse, facilitées pour certaines nationalités (la France a par exemple nombre d'accords bilatéraux qui facilitent pour les ressortissants des pays signataires l'obtention d'un titre de séjour pour certains métiers). Les titres de séjour ayant un motif familial autorisent leurs détenteurs à travailler dans le pays d'accueil, de surcroît sans opposabilité de la situation de l'emploi². En théorie, la nature du changement de statut des étudiants étrangers est donc indépendante de leur propension ou non à rechercher un emploi. On constate néanmoins que si les étudiants internationaux³ restés en Allemagne et en France ne sont pas plus inactifs que ceux restés au Royaume-Uni (leur taux d'inactivité est de 12 % au Royaume-Uni et en Allemagne, de 9 % en France), ils sont en revanche deux fois plus inactifs que les natifs, ce qui n'est pas le cas au Royaume-Uni (où 9 % des natifs diplômés du supérieur sont inactifs). Si, en France, cette inactivité plus forte peut s'expliquer par un découragement compte tenu du taux de chômage élevé des étudiants internationaux (*voir infra*), il n'en va pas de même en Allemagne où le taux d'emploi de ces étudiants est très élevé. Le motif du changement de statut, plus familial en Allemagne et en France qu'au

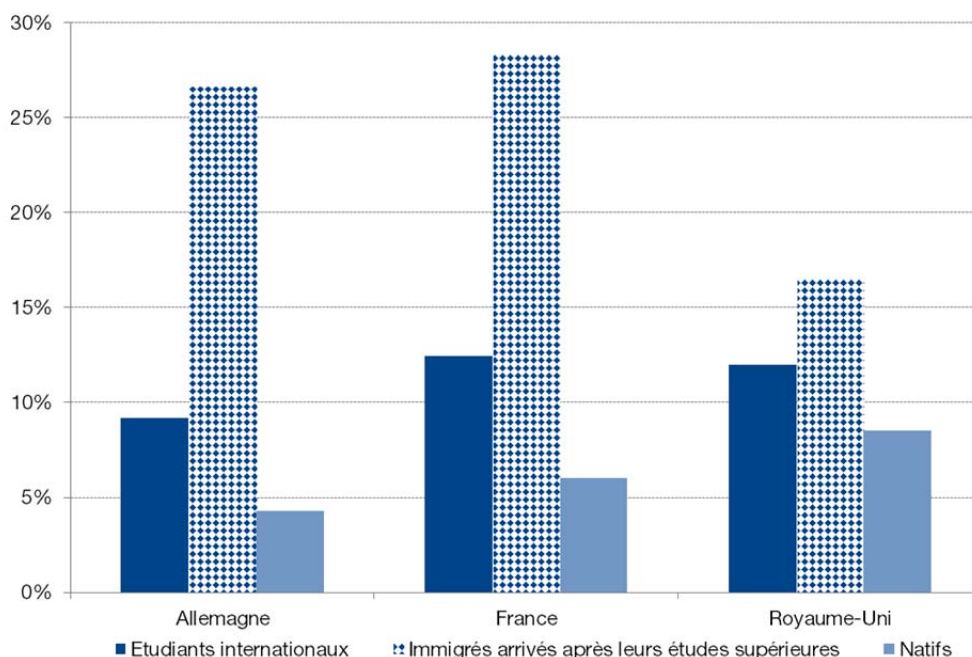
(1) Données administratives AGDREF (base de données des titres de séjour).

(2) L'article R.5221-20 du code du travail précise qu'une autorisation de travailler en France peut être refusée en raison de « la situation de l'emploi dans la profession et dans la zone géographique pour lesquelles la demande est formulée, compte tenu, le cas échéant, des spécificités requises pour le poste de travail considéré, et des recherches déjà effectuées par l'employeur auprès des organismes de placement concourant au service public du placement pour recruter un candidat déjà présent sur le marché du travail ». L'administration est donc en droit – à condition toutefois de fonder sa décision sur les états statistiques trimestriels – de refuser une autorisation de travailler quand elle juge que le niveau de chômage est trop élevé. Ce refus peut intervenir même si l'étudiant étranger est en mesure de fournir une promesse d'embauche ou un contrat de travail.

(3) La notion d'étudiant international renvoie à une catégorie statistique élaborée pour les besoins de l'étude : elle caractérise les immigrés diplômés du supérieur (depuis un à dix ans) qui ont fait leurs études supérieures dans le pays d'accueil : ce sont d'anciens étudiants étrangers désormais installés durablement dans le pays de leurs études. Voir encadré en début de chapitre suivant.

Royaume-Uni, pourrait impliquer un plus fort taux d'inactivité, mais le manque de données dans les trois pays sur les trajectoires des étudiants internationaux restés vivre dans leur pays d'études ne permet pas de l'affirmer pleinement et d'en expliciter les raisons (qui peuvent ressortir de comportements par nationalité et par genre très différents).

Taux d'inactivité des diplômés de l'enseignement supérieur

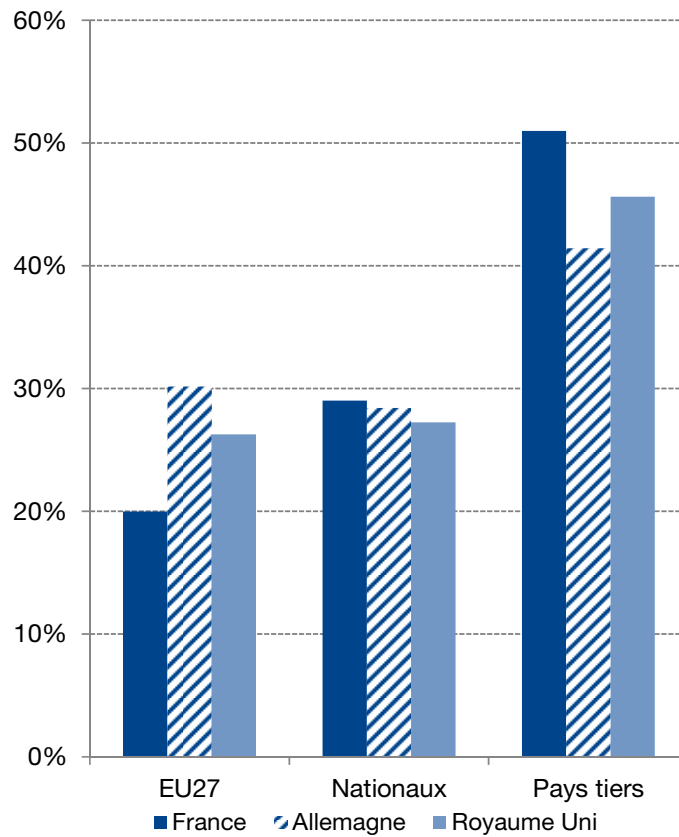


Source : Labour Force Surveys 2009-2011 agrégées (Allemagne, France, Royaume-Uni)

3. Quelles nationalités restent dans les trois pays ?

Les étudiants internationaux qui ont conservé leur nationalité d'origine et qui sont restés dans le pays de leurs études supérieures sont plus souvent européens, en Allemagne et au Royaume-Uni, qu'ils ne le sont en France (*voir graphique suivant*). Dans les trois pays, environ 30 % des étudiants internationaux sont en fait des « nationaux », catégorie qui inclut les naturalisés et les nationaux expatriés revenus étudier et vivre dans leur pays. En France et au Royaume-Uni, qu'ils aient été naturalisés ou non, ces anciens étudiants sont très majoritairement originaires des pays tiers (à 78 % en France et 73 % au Royaume-Uni).

Nationalité des étudiants internationaux restés dans le pays d'études



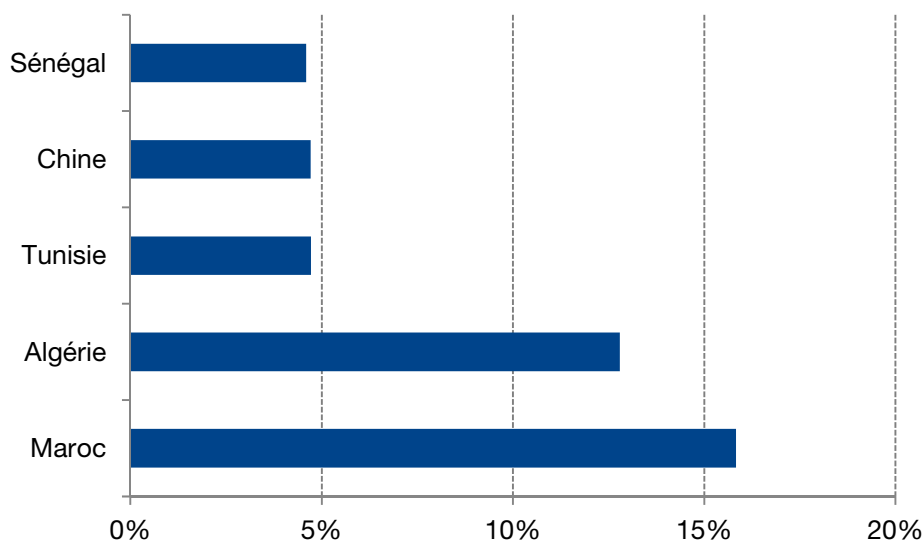
Source : Labour Force Surveys 2009-2011 agrégées (Allemagne, France, Royaume-Uni)

Les étudiants internationaux qui restent dans le pays d'obtention de leur diplôme sont certes issus des nationalités les plus représentées au sein de la population étudiante. Mais leur propension à s'installer est variable selon l'origine géographique et ne reproduit pas mécaniquement la hiérarchie des nationalités étudiantes. Les Marocains (première nationalité étudiante) suivis des Algériens (troisième nationalité étudiante) sont les plus représentés dans la population des étudiants internationaux restés en France, ce que confirment les données administratives (changement de statut). Les Chinois (deuxième nationalité étudiante) n'arrivent qu'en troisième position, *ex æquo* avec les Tunisiens (*voir graphique suivant*).

Au Royaume-Uni également, les Chinois constituent la première nationalité étudiante loin devant les Indiens et les Nigériens (*voir supra*) et ne sont pas ceux qui ont la plus forte propension à s'installer dans le pays de leurs études supérieures. Une enquête britannique sur le devenir des étudiants ressortissants des pays tiers, six mois à deux ans et demi après l'obtention de leur diplôme, montre ainsi que les Chinois, restent moins fréquemment que les Indiens, les Pakistanais et les Nigériens¹.

(1) Archer W. et Cheng J. (2012), « Tracking international graduate outcomes 2011 », *BIS Research Paper*, n° 62, janvier.

Les cinq premiers pays de naissance des étudiants internationaux restés en France, dix ans au plus après l'obtention de leur diplôme



Source : enquêtes Emploi France 2009-2011 agrégées

Ces résultats pour la France et le Royaume-Uni confirment le rôle déterminant des diasporas dans les flux d'immigration quel que soit le motif¹ : la présence de communautés indiennes et pakistanaises au Royaume-Uni et d'une diaspora algérienne, marocaine et tunisienne en France facilite et encourage, par le biais des réseaux, l'insertion des étudiants issus de ces nationalités dans le pays d'obtention de leur diplôme. Leur présence ancienne dans ces deux pays d'immigration a également accoutumé les institutions et les entreprises à favoriser leur présence. Les vagues migratoires plus récentes (Chine au Royaume-Uni et en France, Afrique subsaharienne en France) éprouvent plus de difficultés administratives et disposent de réseaux plus faibles. Enfin, dans le cas de la Chine, un autre phénomène est peut-être à l'œuvre. La propension des immigrés à rester dans le pays d'accueil, quel que soit le motif originel de leur venue, dépend beaucoup des conditions économiques de leur pays d'origine, le différentiel de revenu restant le principal facteur de l'émigration². Le Portugal et la Turquie ont ainsi expérimenté un fort taux de retour de leurs émigrés après leur décollage économique³. De ce point de vue, la transition économique en Chine et l'augmentation sensible de son niveau de revenu par habitant (bien supérieur à celui de l'Inde) constituent pour les étudiants chinois en mobilité internationale un encouragement à rentrer dans leur pays, incitation qui fait défaut pour nombre de nationalités. C'est probablement aussi le cas pour le Brésil, dont les diplômés de grandes écoles restent peu en France (*voir chapitre suivant*).

En Allemagne (sur données administratives⁴), les Chinois et les Russes qui ont fait leurs études dans le pays d'accueil sont les premières nationalités à s'y installer

(1) Mouhoud E. M. et Oudinet J. (2006), « Migrations et marché du travail dans l'espace européen », *Économie internationale*, n° 105, p. 7-39.

(2) En particulier dans la théorie néo-classique ; voir Cohen R. (1996), *Theories of Migration*, Elgar, Cheltenham.

(3) Cogneau D. et Tapinos G. (2000), « Migrations internationales, libre-échange et intégration régionale », *Document de travail DIAL*, n° 2000/12.

(4) Registre central des étrangers au 31 décembre 2011.

ensuite, ce qui est conforme à la hiérarchie des étudiants en formation (si l'on exclut le cas particulier des étudiants turcs en Allemagne qui sont comptabilisés comme étudiants internationaux mais peuvent être résidents depuis longtemps, voire natifs descendants d'immigrés, étant donné les difficultés à acquérir la nationalité allemande).

En résumé

La majorité des étudiants étrangers aspire à rester temporairement pour une première expérience professionnelle, mais seule une fraction minoritaire y parvient.

Ceux qui veulent rester le font davantage pour acquérir une expérience professionnelle que pour des raisons familiales ou personnelles. Pour autant, en France comme en Allemagne, les changements de statut administratif pour motifs familiaux restent plus nombreux qu'au Royaume-Uni.

Les nationalités les plus représentées sur le marché du travail sont souvent celles dont les effectifs d'étudiants internationaux sont les plus importants, mais le rôle des diasporas est également déterminant pour la France et le Royaume-Uni.

L'insertion des étudiants internationaux sur le marché de l'emploi

Comment les étudiants internationaux (*voir définition dans l'encadré ci-dessous*) s'insèrent-ils sur le marché du travail du pays de leurs études supérieures, quels que soient les motifs originels de leur installation ? Fortement « sélectionnés » à l'origine par les obstacles au changement de statut dans tous les pays, ces étudiants sont aussi plus mobiles que les autres diplômés du supérieur en raison de leur première expérience migratoire et du lien avec leur pays d'origine. Ils se trouvent néanmoins confrontés à des difficultés d'insertion sur le marché du travail, plus que les natifs mais moins que les autres immigrés qualifiés, et connaissent des formes de segmentation (de genre, de concentration sectorielle, etc.) souvent atténuées par rapport aux autres immigrés qualifiés.

Comparaison entre les étudiants internationaux restés dans le pays d'accueil et les autres diplômés de l'enseignement supérieur

Grâce aux enquêtes Emploi européennes (*Labour Force Surveys*), il est possible de repérer les étudiants étrangers qui se sont installés dans le pays de leurs études. Sur la base de trois années cumulées d'enquêtes trimestrielles sur les forces de travail (2009-2011) nous avons défini :

- une population de référence, représentée par les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et sortis de formation initiale depuis au plus dix ans, et qui sont actifs et inactifs (hors étudiants et retraités) ;
- plusieurs catégories de population immigrée, arrivées de façon précoce ou non dans le pays d'accueil, ayant terminé leurs études hors du pays d'accueil ou dans le pays d'accueil.

Cela nous permet ainsi de cerner et comparer quatre catégories de population :

- les étudiants étrangers restés dans le pays de leurs études supérieures, appelés ici étudiants internationaux : ils représentent les immigrés qui ont obtenu leur diplôme supérieur dans le pays d'accueil après 18 ans et sont « résidents » dans ce pays. Ils sont d'anciens étudiants étrangers devenus immigrés qualifiés ;
- les immigrés tardifs, qui ont obtenu leur diplôme supérieur dans leur pays d'origine après 18 ans et sont arrivés ensuite dans le pays d'accueil ;
- les immigrés précoces, arrivés avant 18 ans, qui ont donc fait une partie de leurs études secondaires dans le pays d'accueil et sont ensuite devenus diplômés du supérieur ;
- les natifs du pays d'accueil, diplômés du supérieur.

Le pays de naissance n'étant pas renseigné pour l'Allemagne, les comparaisons sur l'origine des étudiants internationaux ne peuvent se faire entre les trois pays que sur la nationalité (qui peut avoir été acquise).

La définition d'immigré utilisée est la définition internationale, c'est-à-dire une personne née à l'étranger, quelle que soit sa nationalité à la naissance. Cette définition inclut donc les rapatriés (qui ne sont pas intégrés dans la définition française).

Enfin, il est à noter que la structure par âge de ces populations est différente dans les trois pays : au Royaume-Uni, 20 % de la population ayant obtenu son diplôme au maximum depuis dix ans a plus de 40 ans (25 % parmi les étudiants internationaux) contre 10 % en Allemagne (17 % parmi les étudiants internationaux) et 7 % en France (11 % parmi les étudiants internationaux). En Allemagne et au Royaume-Uni, en effet, à la différence de la France, sont pris en compte les individus ayant repris leurs études après la formation initiale. Or, au Royaume-Uni notamment, cette reprise d'études est fréquente.

1. Les étudiants internationaux mieux insérés sur le marché de l'emploi que les immigrants « tardifs »

1.1. Un risque de chômage atténué par rapport aux autres immigrants mais plus prononcé que celui des natifs

Les étudiants internationaux ne sont pas confrontés aux mêmes difficultés sur le marché du travail des trois pays européens. Ils sont en Allemagne et en France plus inactifs que les natifs diplômés du supérieur, mais le sont dans une moindre mesure au Royaume-Uni. Ils sont aussi plus touchés par le chômage en France, *a contrario* de l'Allemagne qui se singularise par un très faible taux de chômage, pour les étudiants internationaux comme pour les natifs.

En Allemagne et en France, les étudiants internationaux diplômés dans le pays d'accueil sont moins au chômage (- 6 points de pourcentage) que les immigrants ayant obtenu leur diplôme dans le pays d'origine. L'insertion des immigrants dotés de diplômes non allemands ou non français est, en effet, handicapée par la reconnaissance difficile de leur qualification, en particulier en Allemagne (où elle devrait s'améliorer après la loi de reconnaissance des diplômes votée en 2011¹), et par la présence de professions réglementées. À cette difficulté de faire reconnaître leurs compétences s'ajoutent pour les immigrants arrivés tardivement la faiblesse de leur réseau et une moindre maîtrise de la langue. Les étudiants internationaux souffrent moins de ces trois obstacles. Leur taux de chômage plus faible peut aussi être la conséquence d'un effet de sélection, les diplômés du supérieur ne trouvant pas d'emploi préférant alors quitter le pays. Cette mobilité peut également être contrainte par des aspects juridiques ou liée à une opportunité d'emploi dans un autre pays.

Le Royaume-Uni se singularise par un taux de chômage des étudiants internationaux équivalent à celui des immigrants arrivés après l'obtention de leur diplôme. Au Royaume-Uni, l'insertion des immigrants qualifiés dans l'emploi est en effet bien

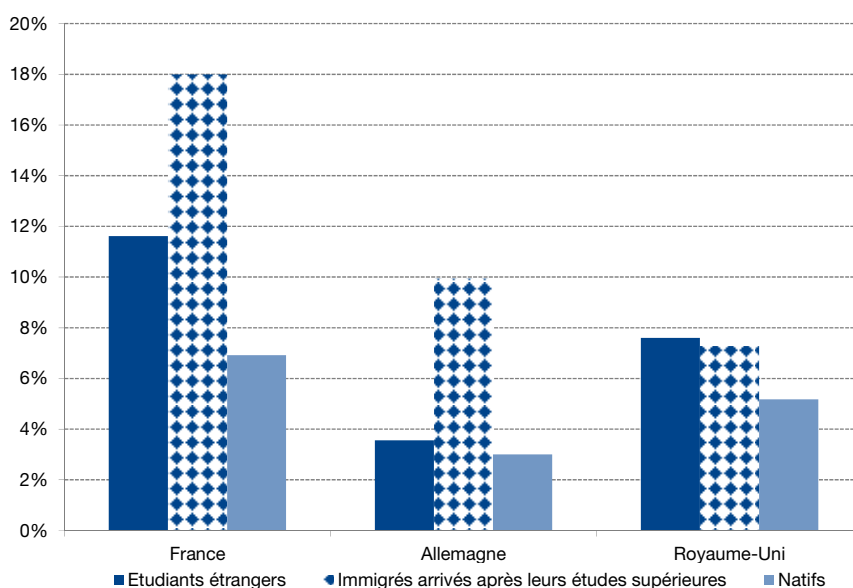
(1) La « loi de reconnaissance des diplômes et des qualifications » adoptée en septembre 2011 garantit aux immigrants la délivrance d'un diplôme allemand équivalant aux leurs, dans un délai de trois mois. Elle est mise en œuvre depuis 2012 par les chambres de commerce et d'industrie des Länder.

meilleure que dans les deux autres pays, quelle que soit leur origine géographique (les ressortissants des pays tiers arrivés après l'obtention de leur diplôme y sont beaucoup moins au chômage qu'en Allemagne ou en France). Les politiques d'attractivité de la main-d'œuvre étrangère qualifiée et les moindres contraintes en termes d'opposabilité de l'emploi, comparativement à celles prévalant en Allemagne et en France, sont sans doute un facteur d'explication.

La France se singularise par un taux de chômage élevé des étudiants internationaux, par rapport aux deux autres pays. La différence entre les taux de chômage des diplômés du supérieur natifs et les étudiants internationaux est inexistante en Allemagne et équivalente à deux points de pourcentage au Royaume-Uni ; elle est supérieure de cinq points de pourcentage en France, ce qui rapproche les étudiants internationaux restés en France des immigrés arrivés après l'obtention de leur diplôme (dont le taux de chômage est très supérieur à celui des natifs). À cela s'ajoute un taux d'inactivité élevé (*voir supra*). Les étudiants internationaux restés en France après leur diplôme sont donc peu en emploi par rapport à ceux restés chez nos voisins européens. La forte demande de travail est sans doute le principal facteur explicatif du faible taux de chômage des étudiants internationaux en Allemagne mais la composition par âge, plus élevée dans ce pays et surtout au Royaume-Uni (*voir encadré précédent*), implique une moindre exposition au chômage dans ces tranches d'âge. Le plus faible différentiel de chômage entre étudiants internationaux et natifs au Royaume-Uni par rapport à celui de la France pourrait dès lors relever d'un effet d'ancienneté sur le marché du travail.

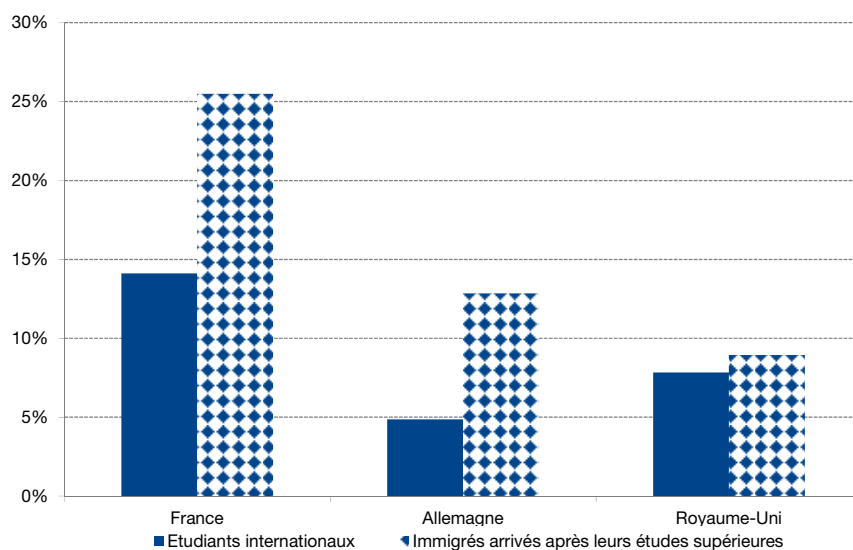
La détention d'un diplôme allemand ou français est un passeport pour l'emploi, mais être ressortissant d'un pays tiers reste un handicap en Allemagne et en France même s'il est atténué par rapport aux immigrés arrivés après leurs études supérieures. Les étudiants internationaux ressortissants des pays tiers souffrent ainsi de taux de chômage plus élevés que leurs homologues de l'UE-27 (*voir graphiques suivants*).

Taux de chômage chez les diplômés de l'enseignement supérieur



Source : Labour Force Surveys 2009-2011 agrégées (Allemagne, France, Royaume-Uni)

Taux de chômage chez les diplômés de l'enseignement supérieur ressortissants de pays tiers



Source : Labour Force Surveys 2009-2011 agrégées (Allemagne, France, Royaume-Uni)

1.2. En France, le niveau de diplôme prémunit les étudiants internationaux contre le risque de chômage

En France, le taux de chômage moyen des étudiants internationaux est cependant moins sensible à la conjoncture que celui des immigrants « tardifs ». Il est également moins élevé sur les années 2009-2011 qu'il ne l'était sur les années 2003-2008 (un peu plus de 11 % en 2009-2011, contre 17 % sur les années 2003-2008). Cet écart persiste quand on prend en compte les effets de structure (niveaux de diplôme, spécialité de formation, durée écoulée depuis la fin des études, genre).

De surcroît, le niveau de diplôme prémunit fortement les étudiants internationaux du chômage. Alors qu'ils ont un niveau de diplôme supérieur à celui des natifs (plus de 8 % ont un niveau supérieur au master en France – mais aussi en Allemagne – contre 2 % des natifs qui sont davantage dans les filières courtes), les plus diplômés d'entre eux (doctorat ou équivalent) ont des taux de chômage proches de ceux des natifs de même niveau d'études.

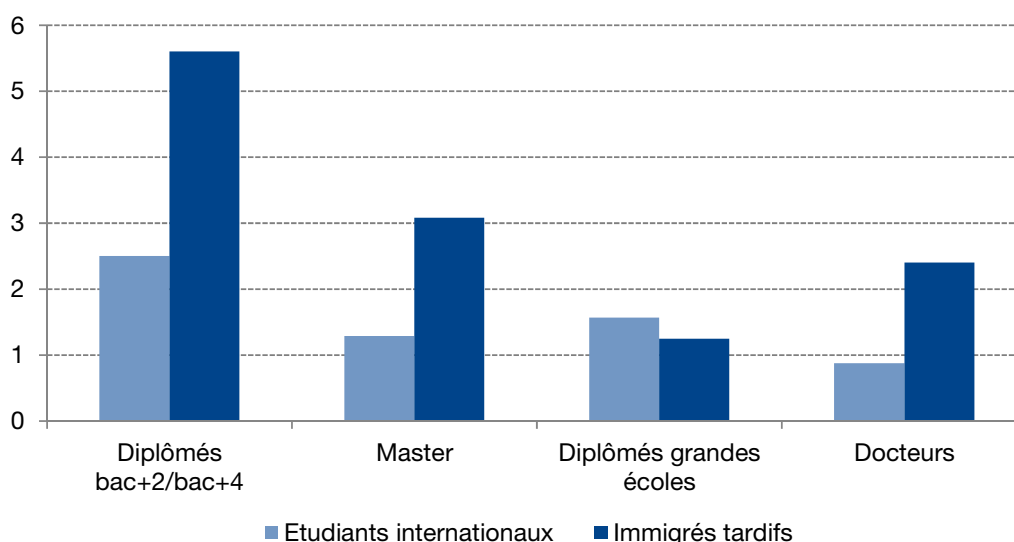
Le plus fort taux de chômage des étudiants internationaux en France par rapport aux natifs est donc le fait de ceux ayant un niveau équivalent ou inférieur au master (leur taux de chômage est le double de celui des étudiants internationaux de niveau supérieur au master). Or ce sont également les populations diplômées qui sont les plus nombreuses, quelles que soient leur nationalité à la naissance ou leurs origines géographiques. La concurrence est plus aigüe et les recruteurs sans doute moins enclins à satisfaire les exigences administratives supplémentaires pour les étudiants internationaux qui disposent par ailleurs de moindres réseaux que les natifs pour trouver un emploi.

Une analyse neutralisant les effets liés à la spécialité de formation, au type de diplôme, à la durée écoulée depuis la fin de la formation initiale et au genre confirme ces résultats. Le risque de chômage chez les étudiants internationaux est élevé pour

les diplômés de niveau Bac+2/Bac+4 (risque 2,5 fois plus élevé que pour les natifs). Parmi les titulaires d'un diplôme d'une grande école ou d'un master, un étudiant international a, en revanche, un risque de chômage amoindri par rapport à ses homologues natifs. Parmi les docteurs, le risque de chômage devient similaire à celui des natifs. Un diplôme élevé atténue donc fortement la pénalisation que semblent subir les étudiants internationaux par rapport aux natifs, comme si « l'effet signal » du diplôme l'emportait sur les autres facteurs qui peuvent pénaliser les étudiants internationaux.

Par ailleurs, parmi les diplômés du supérieur, le risque de chômage des étudiants internationaux restés en métropole est inférieur à celui des immigrés tardifs. La seule exception concerne les diplômés des grandes écoles.

Risque de chômage* pour les étudiants internationaux et les immigrés tardifs, par rapport aux natifs, selon le type de diplôme



* Le « risque » de chômage est mesuré par rapport à la population de référence des natifs, en neutralisant les effets liés au type de diplôme, à la spécialité de formation, au genre et à la durée écoulée depuis la fin de la formation initiale.

Note de lecture : au sein des diplômés Bac+2/Bac+4, un étudiant international a, « toutes choses égales par ailleurs », un risque de chômage 2,5 fois supérieur à celui d'un natif. Pour un immigré arrivé après son diplôme, ce risque est 5,6 fois supérieur à celui d'un natif.

Source : enquêtes Emploi France 2009-2011 agrégées

2. Des étudiants internationaux moins segmentés sur le marché du travail que les immigrés arrivés après l'obtention de leur diplôme

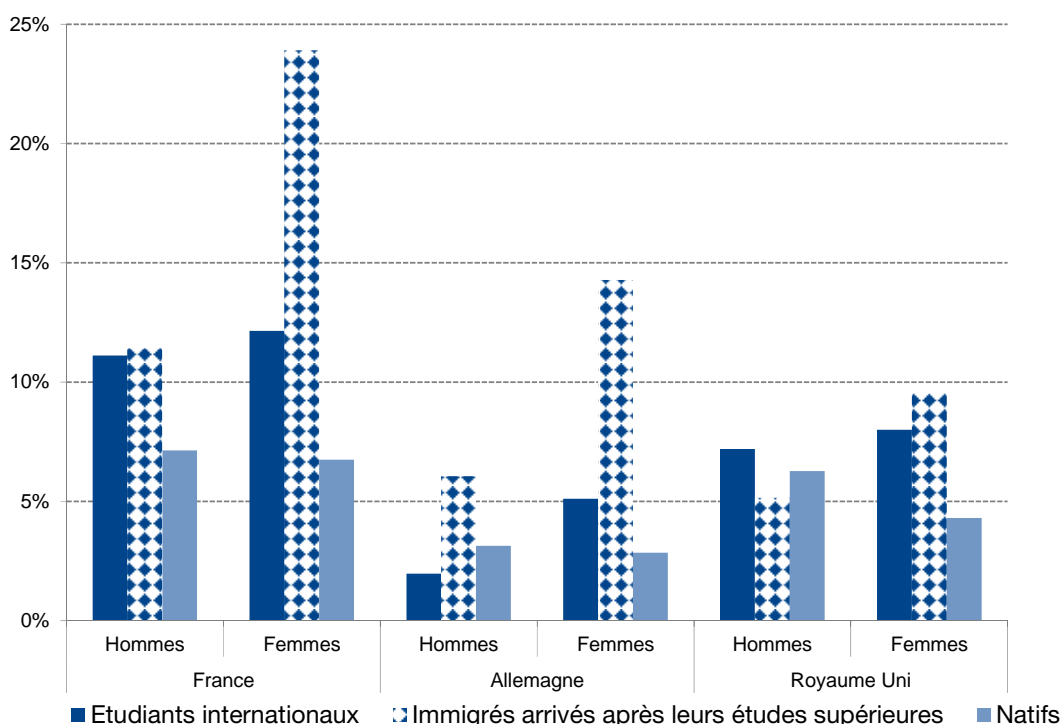
La main-d'œuvre immigrée est particulièrement segmentée dans les pays d'accueil : les femmes sont moins actives et plus au chômage que les natives, les métiers immigrés sont très concentrés, le déclassement prononcé et la précarité élevée. Si les étudiants internationaux insérés dans le marché du travail du pays de leurs études conservent certaines formes de segmentation, variables selon les pays, ce

phénomène s'atténue fortement, voire disparaît dans certains cas, ce qui traduit la meilleure insertion de ceux ayant obtenu un diplôme dans le pays d'accueil.

2.1. Une segmentation hommes/femmes moins prononcée que chez les autres immigrés

Alors que dans les trois pays considérés, le taux de chômage des femmes immigrées arrivées après l'obtention de leur diplôme supérieur est très élevé comparativement à celui de leurs homologues masculins, les étudiantes internationales ne souffrent pas davantage du chômage que les hommes, sauf, de manière atténuée, en Allemagne (soit un différentiel de l'ordre de trois points de pourcentage). Elles sont cependant toujours plus au chômage que les natives.

Taux de chômage des diplômés du supérieur selon le sexe

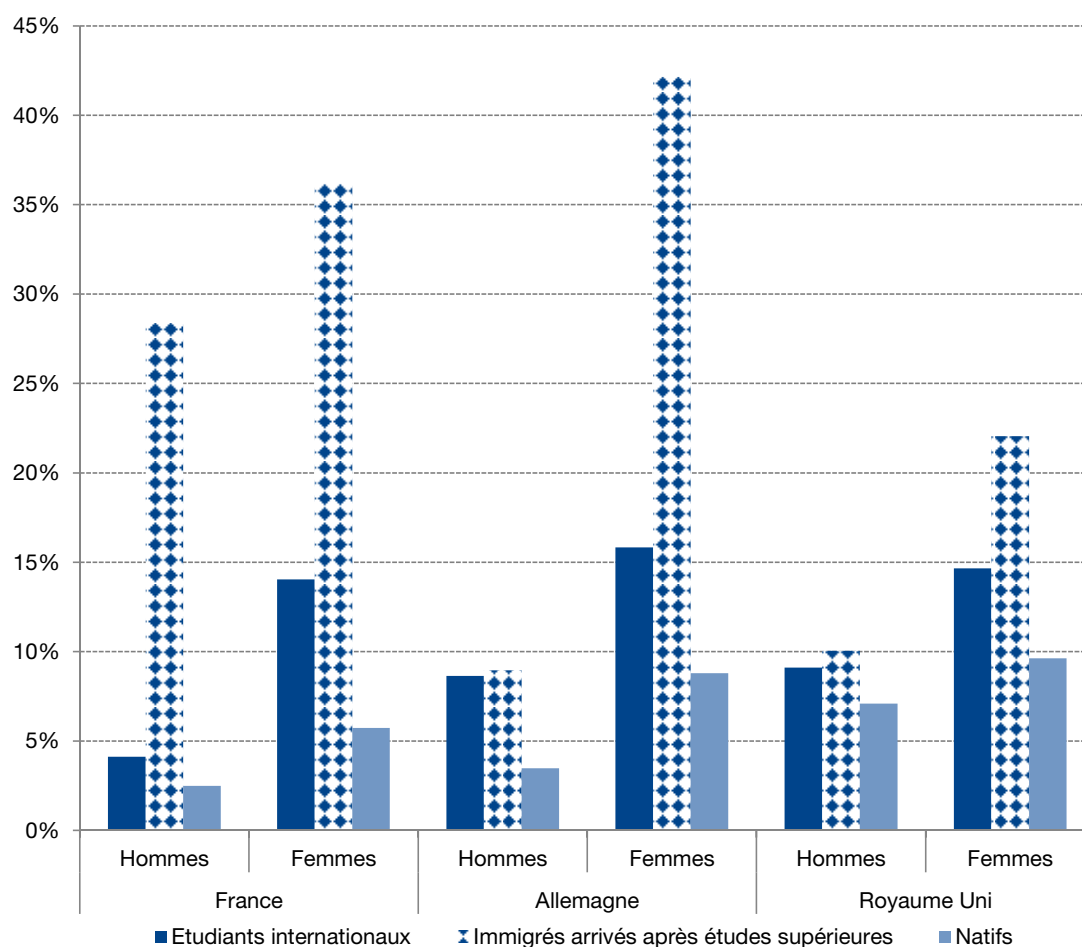


Source : Labour Force Surveys 2009-2011 agrégées (Allemagne, France, Royaume-Uni)

L'inactivité reste plus prononcée chez les femmes immigrées qui ont obtenu leur diplôme en France, en Allemagne et au Royaume-Uni que chez leurs homologues masculins. Cette plus forte inactivité est néanmoins relative. En France et en Allemagne, le taux d'inactivité des étudiantes étrangères est très inférieur à celui des femmes arrivées dans le pays d'accueil après leurs études supérieures. Au Royaume-Uni, les écarts d'activité entre les immigrés et les natifs sont moins prononcés d'une manière générale, quel que soit le sexe.

Enfin, l'Allemagne et le Royaume-Uni se singularisent par un taux d'inactivité des hommes immigrés relativement élevé, que ceux-ci aient obtenu leur diplôme dans le pays d'accueil ou non. Les titulaires étrangers d'un diplôme français sont, pour leur part, quasiment aussi actifs que les natifs.

Taux d'inactivité des diplômés de l'enseignement supérieur selon le sexe

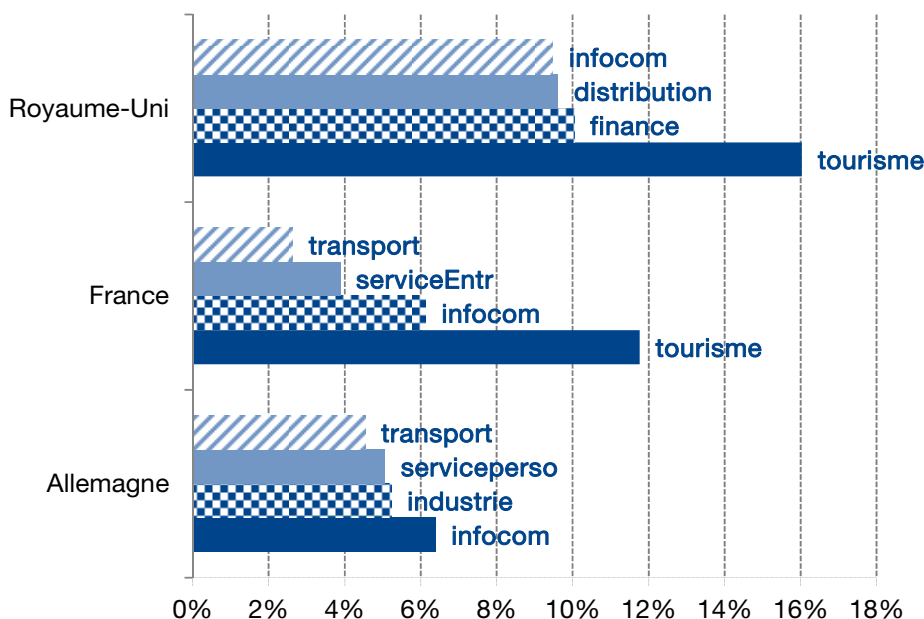


Source : Labour Force Surveys 2009-2011 agrégées (Allemagne, France, Royaume-Uni)

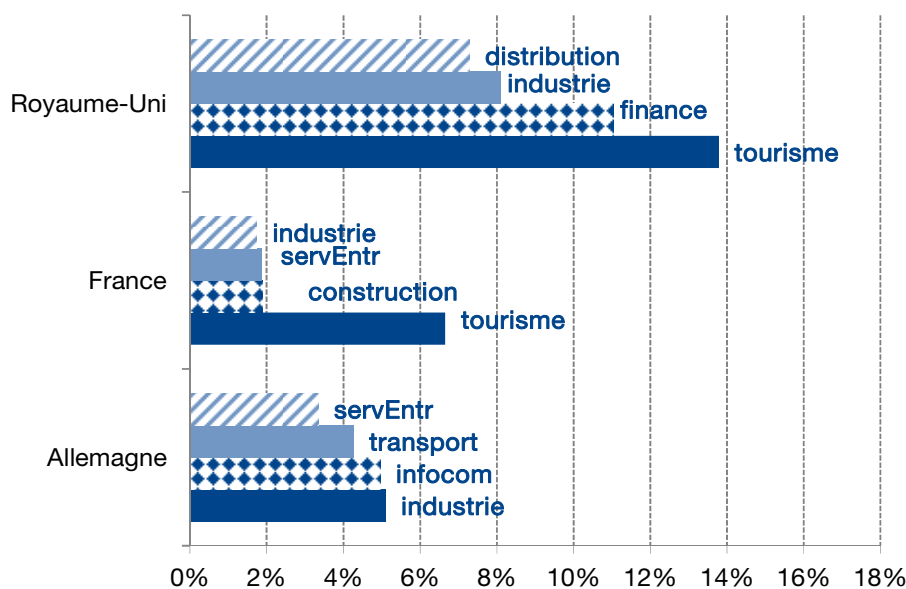
2.2. Une concentration sur des secteurs porteurs mais un déclassement plus prononcé

Les secteurs où les étudiants internationaux actifs sont surreprésentés (en proportion supérieure à leur part dans la population des diplômés de l'enseignement supérieur) ne sont pas les mêmes pour les trois pays, à l'exception des activités d'information et de communication (*voir graphiques suivants*). Ils ne sont pas davantage concentrés sur les « métiers immigrés » (transport, distribution, construction) en France et en Allemagne, même s'ils sont surreprésentés dans le secteur du tourisme en France (hôtellerie-restauration). En revanche, le Royaume-Uni s'illustre par une très forte symétrie entre les secteurs où sont concentrés les diplômés internationaux ayant fait leurs études dans le pays et ceux où sont concentrés les immigrés arrivés après l'obtention de leur diplôme. Cette similitude reflète sans doute une intégration économique plus communautaire au Royaume-Uni qu'en Allemagne et – singulièrement – qu'en France.

Quatre secteurs où les étudiants internationaux sont surreprésentés



Quatre secteurs où les immigrants arrivés après leurs études supérieures sont surreprésentés



La surreprésentation des étudiants internationaux et des immigrants tardifs est mesurée par rapport à leur poids moyen dans l'emploi, qui varie selon les pays. Quand leur part dans un secteur est significativement supérieure à celle dans l'ensemble des activités, ils sont très concentrés dans ce secteur.

Source : Labour Force Surveys 2009-2011 agrégées (Allemagne, France, Royaume-Uni)

La concentration sectorielle des étudiants internationaux traduit également la spécialisation productive de chaque pays, les étudiants étrangers étant plus souvent dans les secteurs en croissance (services aux entreprises en France, finance et distribution au Royaume-Uni, information-communication et services liés à la personne en Allemagne) où les natifs sont proportionnellement moins nombreux. Dans les trois pays, les natifs sont surreprésentés dans les secteurs traditionnels (industrie et construction au Royaume-Uni, industrie en France, transport et finance en Allemagne) ; ils sont en particulier prédominants dans les activités primaires (agriculture) où ils représentent l'écrasante majorité des diplômés du secteur. À ce titre, les secteurs d'emploi des diplômés des grandes écoles donnent une illustration de cette relative concentration sectorielle des étudiants internationaux en France (*voir encadré suivant*).

Les secteurs d'activité dans lesquels se concentrent les étudiants internationaux sont plutôt moins segmentés par genre que la moyenne nationale. Les hommes étudiants internationaux sont proportionnellement plus nombreux dans les secteurs plutôt féminins (services à la personne ou d'utilité collective en France, tourisme dans les trois pays). Symétriquement, les femmes étudiantes internationales sont proportionnellement plus nombreuses dans les secteurs plutôt masculins (finance au Royaume-Uni). Seule exception, l'hôtellerie-restauration est dans les trois pays un métier où la présence masculine est beaucoup plus forte chez les étudiants internationaux.

Quelques données sur des diplômés étrangers issus des grandes écoles¹

L'enquête de la Conférence des grandes écoles (CGE) est annuelle depuis 1993. Réalisée en janvier sur les diplômés de l'année précédente, elle porte sur les diplômés non fonctionnaires, avec un champ d'étude (école par école) qui varie légèrement selon les années. Les résultats présentés ci-dessous agrègent deux années d'enquête (2011 et 2012). Parmi les 56 082 répondants, 4 262 sont étrangers, dont 3 548 hors Union européenne (UE) et 714 provenant de l'UE. Près des deux tiers de l'ensemble des étudiants étrangers sont diplômés d'une école d'ingénieurs, et un tiers d'une école de management.

48 899 diplômés de grandes écoles travaillent en France après l'obtention de leur diplôme, dont 2 933 sont étrangers. Les diplômés étrangers restés en France ayant probablement davantage répondu que ceux retournés dans leur pays d'origine, il est difficile d'interpréter le taux global de rétention de 69 % (diplômé travaillant en France / diplômé travaillant à l'étranger). En revanche, il est intéressant de noter que ce taux varie largement entre nationalités d'origine². Les jeunes Français s'expatrient peu (89 % d'entre eux restent en France). Les diplômés de certaines nationalités maghrébines ou subsahariennes restent en France pour un premier emploi dans plus de trois quarts des cas (Algérie, Cameroun, Liban, Maroc, Sénégal, Tunisie). D'autres sont plus partagés, comme les ressortissants chinois (58 %), italiens (53 %) ou espagnols (45 %). Enfin, les diplômés de nationalité allemande (23 %) et brésilienne (24 %) sont les plus nombreux à trouver un premier emploi à l'étranger, dans leur pays d'origine ou ailleurs.

Parmi les diplômés restés en France, 93 % des étrangers obtiennent un statut de cadre (contre 88 % des Français). En outre, 20 % des diplômés étrangers restés en France

(1) Les données utilisées ont été fournies par Gilles Grenèche (ENSAI) que nous remercions pour le travail effectué.

(2) Seules ont été conservées les nationalités comptant plus de 100 diplômés dont le pays de travail est connu.

détiennent un diplôme d'une école dans le décile des écoles les plus rémunératrices, ce qui correspond également à leur forte représentation dans ce type de grandes écoles.

Relativement aux diplômés français des grandes écoles, les diplômés étrangers sont surreprésentés dans certains secteurs de l'économie. Alors qu'ils représentent 6 % des diplômés de grandes écoles restés en France à la sortie de leur formation, la part des diplômés étrangers restés en France (parmi l'ensemble des diplômés de grandes écoles) atteint 12 % dans les « technologies de l'information », 9 % dans les « sociétés de conseil » et 10 % dans la « banque et assurance ». Dans ces secteurs, le taux de rétention est également fort. Ainsi, 84 % des diplômés étrangers dans le secteur du « conseil » sont restés en France, contre 16 % partis à l'étranger. Inversement, les diplômés étrangers sont peu représentés dans de nombreux secteurs en France (agriculture, médias, communication, administration, bâtiment, etc.).

L'existence de données pour les grandes écoles met en lumière les limites des données existantes pour les diplômés étrangers dans les universités. Ni les enquêtes Génération du Céreq, ni celles du ministère de l'Éducation nationale (qui agrège les enquêtes des universités) ne permettent d'analyser de manière aussi fine les positions sociales occupées par les diplômés étrangers, car ceux-ci sont le plus souvent exclus par choix préalable ou de fait (difficultés à les suivre quand ils sont retournés dans leur pays) lors de la réalisation des enquêtes. On gagnerait pourtant à mieux connaître la destinée des diplômés étrangers en France.

Si l'on considère le niveau de qualification des métiers qu'exercent les étudiants internationaux, c'est en France et surtout au Royaume-Uni que ces étudiants apparaissent plus souvent déclassés que les natifs ; en Allemagne, ils occupent des emplois aussi qualifiés que les natifs¹.

Le cas britannique est ainsi très singulier : le taux de déclassement atteint 33 %, contre 25 % chez les natifs (niveau déjà plus élevé que dans les autres pays). Le niveau de diplôme de la main-d'œuvre au Royaume-Uni s'est beaucoup élevé ces dernières années, en particulier dans les métiers très qualifiés, avec une proportion croissante de main-d'œuvre étrangère en provenance d'Europe de l'Est et des pays tiers (Inde, Australie, Afrique du Sud, États-Unis, Philippines, Zimbabwe, Pakistan)². Les étudiants internationaux dans les très hautes qualifications subissent donc une concurrence des nationaux et des immigrés arrivés après l'obtention de leur diplôme. Ce déclassement est plus courant chez les diplômés des filières en sciences sociales et en droit, les disciplines scientifiques garantissant plus souvent un emploi de même niveau de qualification que les natifs. Au Royaume-Uni, les immigrés arrivés après leurs diplômes sont moins déclassés, relativement à ceux qui ont fait leurs études supérieures dans le pays, en particulier quand ils ont un diplôme scientifique : ils sont 77 % à avoir un métier « en accord avec leur diplôme » dans la filière scientifique (71 % pour les étudiants internationaux) contre seulement 68 % dans le social-droit (64 % pour les étudiants internationaux). En termes de poste occupé, le Royaume-Uni intègre donc légèrement mieux les immigrés arrivés après leurs études que les étudiants internationaux.

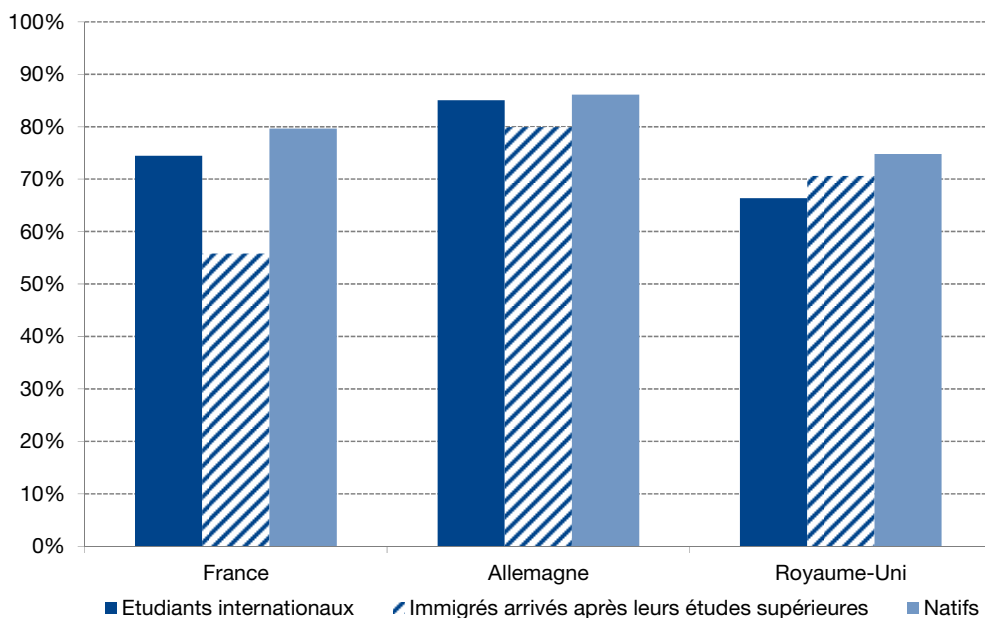
(1) La part des professions qualifiées (cadres de direction, professions intellectuelles et scientifiques, professions intermédiaires) permet de repérer les personnes dont le niveau de diplôme est en adéquation avec la qualification du poste occupé. On la considère ici comme une approximation du phénomène de déclassement : quand cette part est élevée parmi les diplômés du supérieur le déclassement est faible ; inversement, quand cette part est faible, le déclassement est élevé.

(2) Salt J. et al. (2012), *UK National Report. Satisfying Labour Demand Through Migration*, UK Border Agency, European Migration Network.

À l'inverse, en France et dans une moindre mesure en Allemagne, le déclassement est très élevé pour les immigrés arrivés après l'obtention de leur diplôme supérieur, confirmant l'importance de détenir un diplôme allemand ou français dans l'accès à un métier très qualifié. En France, ils sont près de la moitié à occuper des postes peu qualifiés par rapport à leur niveau de diplôme. En Allemagne, ils sont 20 % dans ce cas, contre moins de 15 % pour les étudiants internationaux et les natifs.

La France se singularise par un déclassement accentué des étudiants internationaux originaires des pays tiers, ce qui n'est pas le cas au Royaume-Uni (pas de données significatives pour l'Allemagne). Ils sont 32 % à exercer une profession qui ne correspond pas à leur niveau de diplôme (soit deux fois plus que l'ensemble des étudiants internationaux), confirmant une difficulté d'insertion sur le marché du travail que l'obtention d'un diplôme du pays d'accueil ne suffit pas à surmonter.

**Part des professions qualifiées exercées
par les diplômés de l'enseignement supérieur**



Source : Labour Force Surveys 2009-2011 agrégées (Allemagne, France, Royaume-Uni)

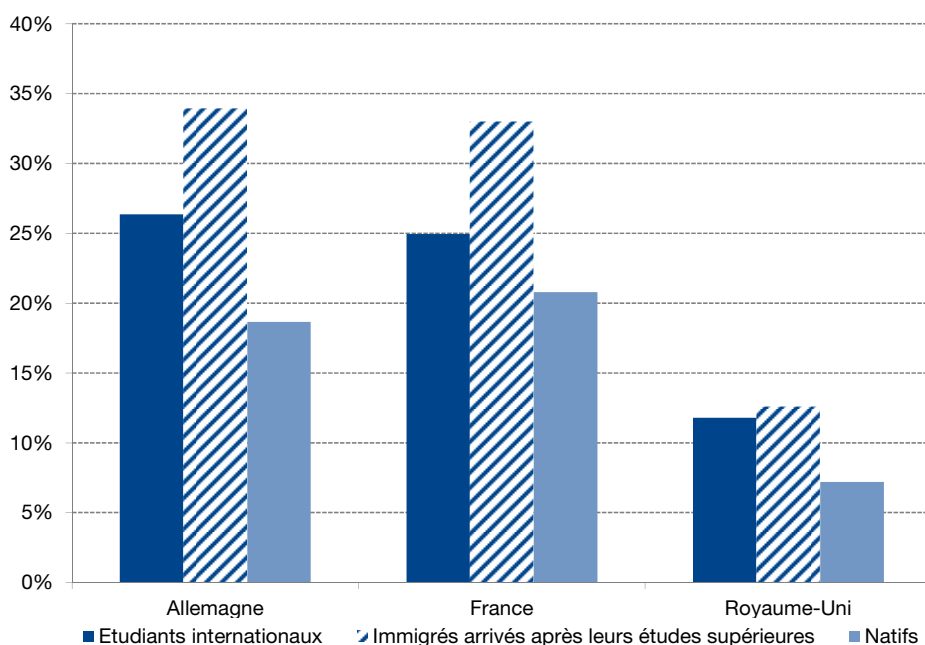
2.3. Des étudiants internationaux soumis à la dualité des marchés du travail allemand et français

Les étudiants internationaux insérés dans l'emploi dans les trois grands pays européens accèdent plus à des contrats de travail pérennes que leurs homologues arrivés après leurs études supérieures. L'emploi des immigrés se caractérise par un fort taux de chômage mais également par une précarité accrue de l'emploi (qui va au-delà de la différence entre CDD et CDI, incluant l'intérim, le temps partiel subi et les *minijobs* en Allemagne). Cette réalité caractérise la dualité des marchés du travail en Allemagne et en France où la flexibilité de l'emploi s'est concentrée sur ces types de contrats, accordant des droits supérieurs aux salariés en contrat à durée indéterminée. La situation britannique est beaucoup moins duale, dans la mesure où la faible protection contre le licenciement, caractéristique des économies anglo-saxonnes, n'induit pas la même segmentation entre contrats courts et contrats

permanents, ces derniers ne recouvrant pas les mêmes avantages en termes de protection de l'emploi qu'en Allemagne ou en France.

La part des contrats à durée déterminée peut dès lors constituer une approximation de la précarité de l'emploi et signaler la dualité du marché du travail en France et en Allemagne mais non au Royaume-Uni. Dans ce contexte, les étudiants internationaux en Allemagne et en France sont moins souvent en contrat permanent que les natifs diplômés depuis moins de dix ans mais plus que les immigrants tardifs (*voir graphique suivant*). Si, en moyenne, un quart des emplois des diplômés du supérieur depuis moins de dix ans sont à durée déterminée en France et en Allemagne (10 % au Royaume-Uni), cette proportion s'élève à un tiers pour les immigrants arrivés après leurs études supérieures. Enfin, les étudiants internationaux ressortissants des pays tiers sont plus souvent que les étudiants européens en contrat court en France (proportion supérieure de 4 points).

**Part des contrats à durée déterminée
chez les diplômés de l'enseignement supérieur**



Source : Labour Force Surveys 2009-2011 agrégées (Allemagne, France, Royaume-Uni)

En résumé

S'ils restent moins favorisés que les natifs sur le marché du travail, les étudiants internationaux sont, en Allemagne et en France, avantagés par rapport aux autres immigrants qualifiés : ils souffrent moins du chômage, sont moins segmentés par genre, moins concentrés sur certains « métiers immigrants », moins déclassés et moins précaires. Le Royaume-Uni se singularise par une relative homogénéité de l'insertion des immigrants qualifiés sur le marché du travail, qu'ils aient fait leurs études sur place ou dans leur pays d'origine. L'obtention d'un diplôme supérieur britannique est ainsi une plus faible garantie qu'en Allemagne et en France pour s'insérer sur le marché du travail, les immigrants qualifiés arrivés après leurs études supérieures s'insérant plutôt mieux que ceux diplômés sur place.

L'acquisition d'un diplôme français est également une garantie plus faible d'insertion dans l'emploi pour les ressortissants des pays tiers que pour leurs homologues de l'UE-27. Avec un taux de chômage plus élevé, un déclassement plus prononcé et une plus grande précarité de l'emploi, ces ressortissants des pays tiers s'insèrent en France plus difficilement. Au Royaume-Uni, les étudiants étrangers des pays tiers s'insèrent dans l'emploi aussi bien que les ressortissants de l'Union européenne. Les données allemandes ne sont pas suffisamment robustes pour faire des comparaisons entre étudiants des pays tiers et de l'UE.

Comment attirer les talents étrangers ?

À mesure que se sont constitués les États-nations et que la différence entre nationaux et non-nationaux s'est affirmée en Europe (puis entre ressortissants communautaires et ceux des pays tiers), les étudiants étrangers sont devenus des immigrés comme les autres devant légaliser leur séjour, et ce dès la fin du XIX^e siècle en France. Disposer d'un titre de séjour étudiant est une condition indispensable pour se faire admettre dans un établissement d'enseignement supérieur. Cette procédure relève dans les trois pays européens des représentations dans les pays d'origine (ambassades et consulats) et, de manière plus ou moins étroite, d'une collaboration avec les établissements eux-mêmes. Ce titre de séjour est temporaire : pour la durée du diplôme au Royaume-Uni, renouvelable annuellement ou tous les deux ans en France et en Allemagne. Rester travailler dans le pays de ses études signifie dès lors une modification de son statut administratif pour accéder à un titre de travail lui aussi temporaire, pouvant déboucher ensuite sur un séjour plus durable. Les conditions du passage des études vers l'emploi sont en général plus favorables aux étudiants internationaux qu'aux immigrés qualifiés arrivés après l'obtention de leur diplôme dans leur pays d'origine. Mais elles restent soumises à une régulation des flux migratoires et du marché du travail.

1. Les conditions administratives du passage des études à l'emploi

Pour passer du statut étudiant à celui de salarié, un diplômé ressortissant des pays tiers doit obtenir une nouvelle autorisation administrative, différente de celle requise pour ses études. Dans les trois pays, les conditions de ce changement de statut ont beaucoup fluctué au début des années 2010, dans le sens d'un durcissement des règles au Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, en France (avant l'abrogation de la circulaire dite « Guéant »), dans le sens d'un assouplissement en Allemagne.

Deux grandes voies d'accès permettent aux étudiants étrangers d'acquérir une première expérience professionnelle à l'issue de leurs études. D'une part, les trois pays européens ont mis en place des procédures transitoires après les études permettant de rechercher un emploi et ont organisé un passage vers un permis pour motif de travail plus favorable aux sortants de leur système éducatif qu'à l'immigration professionnelle, levant en particulier l'opposabilité de la situation de l'emploi. D'autre part, ils ont également instauré des procédures d'accès à l'emploi pour l'immigration qualifiée auxquelles les étudiants étrangers peuvent prétendre.

1.1. Les dispositifs transitoires ou facilités de passage vers l'emploi pour les étudiants étrangers

Au Royaume-Uni, les conditions administratives d'accès à l'emploi se sont durcies récemment. Cette évolution fait notamment suite au doublement des effectifs d'étudiants étrangers en moins de dix ans, qui avait ainsi multiplié le nombre de migrants potentiels. Jusqu'à avril 2012, les diplômés étrangers (dès la licence) étaient autorisés pendant deux ans à rechercher un emploi et travailler dans le pays, sans opposabilité de l'emploi (titre octroyé à la seule condition de faire la preuve de moyens d'existence). Depuis, seuls les doctorants bénéficient d'une période transitoire de recherche d'emploi de douze mois, ainsi que les « talents exceptionnels » sélectionnés parmi les meilleurs étudiants sponsorisés par différentes institutions académiques (à raison de 1 000 par an). Les étudiants étrangers qui souhaitent travailler après l'obtention de leur diplôme, à partir du niveau licence, doivent désormais passer directement par le système traditionnel d'immigration professionnelle, à savoir le parrainage par les entreprises et l'obtention d'un « score » (système à points). Le passage à une autorisation de travail après un visa étudiant est néanmoins facilité par rapport aux immigrés qualifiés détenteurs d'un diplôme de leur pays d'origine. D'une part, les étudiants étrangers qui demandent un permis de travail qualifié (Tier 2)¹ ne sont soumis ni à l'opposabilité de l'emploi ni aux quotas imposés annuellement désormais pour tous les flux d'immigration. D'autre part, le minimum salarial requis par profession (qui conditionne, avec le sponsor et le séjour étudiant préalable, l'acquisition des « points » nécessaires) a été abaissé pour les débutants, c'est-à-dire les sortants du système éducatif britannique (depuis le 6 avril 2013)².

En Allemagne, le système a également changé en 2012, pour évoluer au contraire vers une plus grande ouverture aux étrangers titulaires d'un diplôme allemand, quel qu'en soit le niveau, du moment qu'il émane de l'enseignement supérieur. La procédure post-étude de recherche d'emploi a été étendue de douze à dix-huit mois et l'autorisation de travail durant cette période transitoire, autrefois à temps partiel, a été portée à temps plein. Pour rester au-delà de cette période, l'obtention d'un titre de séjour « salarié » est conditionnée à une correspondance entre la formation suivie et l'emploi. L'autorisation de travail est dès lors délivrée si la rémunération correspond au salaire moyen perçu par niveau de qualification, sans opposabilité de l'emploi.

En France, contrairement à l'Allemagne, le dispositif de recherche d'emploi *via* une autorisation provisoire de séjour (APS) permet de travailler à temps partiel dans les mêmes conditions que le statut « étudiant » (mais également *de facto* à plein temps³). La période transitoire ne peut en ce sens constituer en elle-même une première expérience professionnelle et est davantage une prolongation du statut étudiant.

(1) Permis de travail – « *skilled worker* - tier 2 ».

(2) Par exemple, un manager financier débutant doit atteindre une rémunération minimale de 25 600 livres sterling et non le minimum requis pour les salariés expérimentés d'un montant de 37 500 livres sterling. De même, un analyste économique débutant devra gagner au moins 24 900 et non 30 600 livres sterling.

(3) L'APS ouvrant accès à un titre « salarié », l'administration autorise de fait l'étudiant à commencer un contrat de travail répondant aux conditions de passage vers le titre « salarié » (cohérence avec le cursus suivi, rémunération au moins égale à 1,5 SMIC), sans qu'aucune vérification ne soit faite pendant l'APS. Le contrôle de la Direccte n'intervient qu'au moment du changement de statut qui doit être demandé dans les quinze jours suivant la conclusion du contrat de travail. Si la Direccte constate alors que l'emploi ne correspond pas, cela aboutit à un refus de séjour qui, *de facto*, conduira à une rupture de contrat.

Elle est par ailleurs réservée aux seuls étudiants de niveau master et doctorat. Contrairement au dispositif allemand où l'étudiant peut demander le changement de statut à l'obtention du diplôme, il convient de demander l'APS en France au moins quatre mois avant l'expiration du titre étudiant. Attribuée pour six mois, l'APS ouvre le droit à demander un titre de séjour « salarié » à condition de trouver un emploi en cohérence avec le cursus suivi, d'une rémunération au moins égale à 1,5 SMIC. Dans ce cas, l'attribution du titre n'est pas soumise à une procédure d'opposabilité de la situation de l'emploi. À la différence des procédures allemandes et britanniques, le critère de l'opposabilité de la situation de l'emploi n'est donc levé pour les étudiants étrangers en France qu'à la seule condition qu'ils disposent de cette APS. Les étudiants en deçà du master (non éligibles à l'APS) et ceux qui n'ont pas demandé d'APS sont donc soumis au test du marché du travail pour toute demande de titre salarié (sauf très hautes qualifications, voir *infra*), même si, dans la pratique, certaines préfectures sont flexibles pour tous les étudiants de niveau master, y compris sans APS¹.

Avec un tel dispositif, la France n'est théoriquement pas mal positionnée dans la compétition pour attirer les talents étrangers². L'APS reste néanmoins très peu mise en pratique, ce qui rend cette opportunité en partie virtuelle. La délivrance d'une APS est en effet beaucoup moins fréquente que les changements de statut pour motif professionnel, signalant qu'elle ne constitue pas la voie privilégiée pour entrer sur le marché du travail. Elle est principalement utilisée par les étudiants étrangers qui ont une promesse d'embauche postérieure à la fin de validité de leur titre de séjour étudiant. Après plusieurs années de mise en œuvre, environ 3 000 APS ont été délivrées en 2012, alors même qu'environ 60 000 étudiants des pays tiers arrivent chaque année en France³.

**« Retour au pays » et « première expérience professionnelle » :
deux notions à repenser ?⁴**

Dans les documents administratifs, les notions de « retour au pays » et de « première expérience professionnelle » visent principalement à prendre en compte l'exode des cerveaux mais également à maîtriser les flux migratoires.

C'est le cas de l'autorisation provisoire de séjour pour les étudiants étrangers (*voir supra*), qui ouvre le droit à une première expérience professionnelle et contraint au retour l'étudiant qui n'a pas trouvé d'emploi au terme de son séjour. C'est également le cas de la « carte compétences et talents » que les ressortissants de la liste de pays de la zone de solidarité prioritaire⁵ ne sont autorisés à renouveler qu'une seule fois et à l'expiration de laquelle ils doivent retourner dans leur pays.

(1) C'est ce que semble suggérer le document préparatoire au débat parlementaire, réalisé par le ministère de l'Intérieur.

(2) Becker R. et Kolstar R. (2012), *International Student Recruitment: Policies and Development in Selected Countries*, Nuffic.

(3) Ministère de l'Intérieur, Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (2013), *op. cit.*

(4) C'est déjà largement le cas dans une circulaire du 30 juillet 2013, relative aux articles 86 et 109 de la loi n° 2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (loi ESR).

(5) La zone de solidarité prioritaire a été définie par le gouvernement français en février 1998 comme celle où l'aide publique au développement est engagée de manière sélective et concentrée sur les pays qui en ont le plus besoin. Elle regroupe majoritairement des pays africains (Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissao, Guinée équatoriale, Kenya, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan,

Comment mettre en œuvre ce « retour au pays » ? Par des « obligations administratives de retour au pays » attachées aux documents de séjour, ou par une politique pro-active de l'administration française et ciblée sur des pays moins avancés les plus sujets à la fuite des cerveaux et sur des spécialités productives nécessaires à leur développement technique et scientifique ? La contrainte administrative pour tous les étudiants paraît disproportionnée et peu pragmatique, mais sa suppression devrait être articulée avec le développement appuyé d'une politique d'accompagnement des diplômés étrangers souhaitant revenir dans leur pays d'origine (*voir infra*).

L'idée que les étudiants étrangers ne peuvent rester que pour une « première expérience professionnelle » relève également d'une logique visant à limiter l'accueil des immigrés en France mais également la fuite des cerveaux. Néanmoins, la notion de « première expérience professionnelle » laisse un large pouvoir d'appréciation aux administrations locales et reste mal définie. La professionnalisation au cours des études (stages, apprentissage) doit-elle être considérée comme une première expérience professionnelle ? Une première expérience professionnelle correspond-elle à un seul poste dans une seule organisation, à plusieurs postes de nature différente dans une même organisation, à des postes de même nature dans des organisations différentes ? Une façon de supprimer cette limite serait de considérer que le titre de séjour serait accordé pour trois années, sans limitation à un seul emploi ou un seul employeur (voir la proposition de loi de Dominique Gillot en février 2013). Sauf à adopter ces dispositions, il paraît utile de préciser que le stage et les formes d'alternance ne constituent pas en eux-mêmes une première expérience professionnelle.

Les conditions de délivrance d'une APS pourraient être assouplies mais surtout simplifiées pour permettre une meilleure application du droit.

- Demander l'APS quatre mois avant l'expiration de son titre de séjour étudiant étant contre-intuitif pour les étudiants (car non lié à l'obtention du diplôme), la mise en œuvre de la délivrance des APS est très inégale sur le territoire français (*voir infra*). L'APS devrait pouvoir être demandée jusqu'à l'expiration du titre de séjour étudiant, comme en Allemagne, où l'étudiant peut demander le changement de statut jusqu'à la date de délivrance du diplôme.
- L'APS n'a guère de raison d'être lorsqu'elle dure six mois. Une durée de douze mois paraît plus en phase avec la temporalité d'une recherche d'emploi après la fin d'une formation supérieure.
- De même, l'autorisation de travail à temps partiel en fait une prolongation du titre étudiant ne permettant pas d'acquérir une expérience professionnelle même courte. En s'inspirant de l'exemple allemand, il serait possible de porter la durée du travail autorisé à temps plein, quel que soit le niveau de qualification de l'emploi.
- Jusqu'à présent, les étudiants devaient fournir une lettre de motivation expliquant en quoi leur première expérience professionnelle envisagée participait au développement économique de la France et de leur pays d'origine. Cet exercice de style est un élément très subjectif qui contribue à des différences d'appréciation et pourrait être abandonné.

Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zimbabwe) mais également des pays situés sur les autres continents (Afghanistan, Cambodge, Cuba, Haïti, Laos, Liban, République dominicaine, Suriname, Territoires palestiniens, Vanuatu, Vietnam, Yémen).

- Le critère du master, outre qu'il exclut la possibilité d'une première expérience professionnelle pour les étudiants en formation professionnelle courte, complexifie encore l'analyse en préfecture. Sur l'exemple allemand, il pourrait ne pas y avoir de différences entre les divers niveaux de diplôme à partir du moment où le diplôme est bien visé par l'État. Le niveau master exclut les diplômes de licence (générale ou professionnelle)¹ ainsi que les brevets de technicien supérieur (BTS) et les diplômes universitaires de technologie (DUT). L'étudiant étranger devrait *a minima* avoir obtenu un diplôme visé par l'État.
- Enfin, il serait envisageable d'étendre l'autorisation provisoire de séjour aux doctorants venus sous un titre « scientifique chercheur » (en « contrat doctoral » avec leur établissement) qui n'y ont pour l'heure pas accès. Une façon d'encourager leur insertion en France pourrait consister à prolonger leur titre jusqu'à l'expiration des droits au chômage ouverts par les cotisations du contrat du doctorant, comme c'est actuellement le cas pour le titulaire d'une carte de séjour mention « salarié ». Dans le cas d'une plus grande ouverture aux talents étrangers, *via* par exemple la « carte blanche pour la France » proposée par un rapport récent², la situation des doctorants serait largement simplifiée.

Toutes ces mesures ne relèvent pas nécessairement d'un même degré de priorité. Une partie d'entre elles ont été très récemment intégrées dans la loi sur l'enseignement supérieur (passage à douze mois, suppression de la mention « retour au pays »). Chacune de ces mesures contribuerait à rendre l'APS plus accessible et ainsi à faciliter l'accès à l'emploi pour les diplômés étrangers.

PROPOSITION N° 1

Simplifier les conditions d'obtention d'une autorisation provisoire de séjour (APS) et porter l'autorisation de travail à temps plein.

1.2. Les voies d'accès à l'immigration qualifiée

Les étudiants étrangers qui ne peuvent bénéficier d'un titre de séjour transitoire ou qui n'ont pas réussi à obtenir un changement de statut aux conditions réservées aux titulaires d'un diplôme du pays d'accueil peuvent prétendre à des titres de séjour au motif de travail pour les postes très qualifiés, qui lèvent également l'opposabilité de l'emploi. Tous les pays européens, et en particulier les trois plus grands d'entre eux, ont en effet développé des procédures spécifiques pour les migrants qualifiés. Au Royaume-Uni, depuis 2012, la migration professionnelle autorisant un séjour de plus d'un an (hors saisonniers et travailleurs en mission) est même exclusivement réservée aux migrants qualifiés sous condition de diplôme ou d'équivalence de qualification (*voir tableau suivant*).

(1) Il conviendrait de valider que les Deug (Bac+2) ne sont plus juridiquement comptabilisés comme des diplômes de l'enseignement supérieur délivrés officiellement. En effet, les jeunes sortants avec un Deug (sans licence) sont parmi les plus en difficulté sur le marché du travail, notamment parce que ce diplôme ne correspond plus à la fin du premier cycle universitaire (licence) et n'est donc plus guère valorisé par les employeurs.

(2) Inspection générale des affaires étrangères, Inspection générale de l'administration, Inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche, Inspection générale des finances (2013), *Rapport sur l'accueil des talents étrangers*, avril, www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000333/0000.pdf.

L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni ont mis en place un titre long séjour pour les diplômés très qualifiés¹, sous réserve d'un niveau de qualification, d'une adéquation avec le poste occupé et d'un niveau de rémunération. Ce dernier doit être supérieur à 1,5 fois le salaire moyen en France et en Allemagne, et il dépend au Royaume-Uni du nombre de points acquis. Exemptés d'opposabilité de l'emploi, ces titres sont néanmoins en nombre limité, en raison du niveau de rémunération peu accessible aux débutants en France et en Allemagne et des quotas pour ce type de permis de travail au Royaume-Uni. Les titres d'entrepreneurs qualifiés sont encore plus contraignants en termes de rémunération et les titres destinés à attirer les porteurs de projets innovants ou les talents exceptionnels sont très encadrés (conditions, quotas), limitant de fait leurs effectifs (*voir tableau suivant*).

La sélection des diplômés étrangers à partir des spécialités d'études, des filières économiques ou des métiers est-elle possible et souhaitable ?²

À première vue, on pourrait être tenté de sélectionner les étudiants étrangers à l'entrée en formation ou au moment du changement de statut, sur des critères de spécialités d'études et de filières d'emploi considérées plus utiles pour l'économie française – on peut notamment penser aux sciences et à l'ingénierie.

Une telle démarche est en partie envisageable, au moins en amont. L'offre de bourses du gouvernement français permet de sélectionner les étudiants étrangers selon leur mérite, mais également, au regard d'une politique d'attractivité propre à la France, en privilégiant certains pays ou certaines filières d'études. Pour autant, l'impact de cette politique est limité puisque la plupart des étudiants étrangers ne viennent pas avec des bourses du gouvernement français. Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur jouissent d'une relative autonomie pour accueillir les étudiants étrangers, en fonction de la demande essentiellement. En aval, au niveau du changement de statut, il semble en revanche plus difficile de stipuler dans les textes normatifs des filières ou de spécialités cibles, encore plus soumises aux contentieux et aux polémiques que la liste des métiers en tension.

Si cette sélection semble en partie possible, est-elle pour autant souhaitable ? La réalité des entreprises est bien plus complexe qu'une liste de métiers et de qualifications qu'il serait pertinent de privilégier. D'autant que cette logique adéquationniste trouve sa limite dans le constat persistant en France d'une très grande distorsion entre le domaine d'étude initial et le métier exercé des individus en emploi. La complexité du réel rend de surcroît difficile de statuer sur l'opposabilité de l'emploi, ou encore de décliner la liste des métiers en tension selon les bassins d'emploi. Sans compter l'allongement des délais administratifs et l'accroissement du nombre de contentieux qui seraient créés par le développement d'une taxinomie de spécialités, de métiers ou de diplômes à attirer ou non. Dans un objectif de simplicité et de transparence, la sélection différenciée des diplômés étrangers par voie administrative, sur la base de spécialités d'études ou de filières économiques, paraît ainsi compromise.

Les étudiants étrangers peuvent également accéder au titre de salarié le plus répandu, sans condition de diplôme ou de rémunération, en Allemagne et en France, mais sont dès lors soumis à l'opposabilité de la situation de l'emploi. En France, c'est la voie

(1) Transposition de la directive sur la carte bleue européenne pour l'Allemagne et la France, ce dispositif ne s'applique pas au Royaume-Uni qui a décidé de ne pas y participer, mais a mis en place un équivalent dans son système à points.

(2) Nous reprenons notamment les arguments d'un rapport récent : Inspection générale des Affaires étrangères *et al.* (2013), *op. cit.*

d'accès la plus fréquente des étudiants étrangers à l'emploi, seuls les titulaires d'une autorisation provisoire de séjour ou ceux disposant d'un revenu très élevé pouvant accéder sans test du marché du travail à un permis professionnel. En Allemagne, les faibles conditionnalités en termes de niveau de diplôme pour les sortants de l'enseignement supérieur et la levée de l'opposabilité de l'emploi pour tous les titulaires d'un diplôme supérieur allemand rendent l'accession à un titre de salarié post-études plus aisée (c'est la voie majoritaire¹). Le Royaume-Uni ne dispose plus de titre de salarié pour les candidats ayant un niveau de diplôme inférieur à la licence, les conditions de marché du travail étant jugées trop peu favorables pour accueillir des migrants non qualifiés. De ce fait, à l'exception des titres de migrants très qualifiés peu accessibles, seul le titre de salarié post-études est disponible et il est facilité pour les étudiants étrangers (levée de l'opposabilité de l'emploi et salaires de « débutants »).

Au total, comparativement à ses deux grands voisins européens, la France est sans doute le pays où les conditions du passage à l'emploi des étudiants étrangers sont les moins favorables par rapport à la situation qui prévaut pour l'immigration professionnelle. Les règles d'opposabilité de la situation de l'emploi ne sont levées que de manière très limitée, contrairement au Royaume-Uni et à l'Allemagne où détenir un diplôme du pays suffit à être exempté du test du marché du travail (mais pas des autres conditions de rémunération ou de cohérence entre la qualification et l'emploi obtenu). Si les conditions de passage à l'emploi ont été durcies au Royaume-Uni, elles l'ont été pour l'ensemble des flux migratoires et ont surtout défavorisé les migrants non qualifiés.

Pourtant, les étudiants étrangers s'insèrent mieux sur le marché du travail français que les immigrés arrivés après leurs études, l'acquisition de leurs compétences a été partiellement financée par l'État et ils contribuent à l'attractivité et à la compétitivité de la France, en étant majoritairement employés dans des secteurs porteurs. Il serait dès lors légitime que leur entrée sur le marché du travail soit facilitée par rapport à l'immigration professionnelle. La France pourrait s'inspirer des exemples britannique et allemand, et supprimer toute procédure d'opposabilité de la situation de l'emploi pour les diplômés de l'enseignement supérieur français, soit en limitant comme au Royaume-Uni cette exemption à un certain niveau de diplôme (licence), soit en l'octroyant comme en Allemagne dès lors que le diplôme est validé par un établissement supérieur. L'Allemagne lève également l'opposabilité de l'emploi pour les détenteurs d'un diplôme allemand obtenu dans un établissement à l'étranger.

Rappelons que la levée de l'opposabilité de l'emploi ne décharge pas les Directe (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) de vérifier la concordance entre le niveau de qualification du diplômé et celui de l'emploi. En revanche, la capacité du marché de l'emploi, sur un métier et dans une région donnés, à accueillir un immigré qualifié ne serait plus évaluée. Cette disposition n'ouvrirait pas la porte aux diplômés étrangers en France pour des métiers peu qualifiés. Elle permettrait aux étudiants étrangers en sortie de diplômes et déjà en possession d'une promesse d'embauche d'accéder à ce premier emploi. Cela est probablement en partie le cas dans les faits, mais la transparence requiert que cette « pratique » soit officialisée, *a minima* pour les diplômés de niveau Bac+3 et plus.

(1) Mayer M. M., Yamamura S., Schneider J. et Müller A. (2012), « Immigration of international students from third countries », Study by the German National Contact Point for the European Migration Network (EMN), *Working Paper 47*, Federal Office for Migration and Refugees.

PROPOSITION N° 2

Supprimer l'opposabilité de la situation de l'emploi pour les étrangers détenteurs d'un diplôme français supérieur ou égal à Bac+3.

Le croisement d'une plus grande ouverture de l'APS et de la suppression de l'opposabilité de la situation de l'emploi pour tous les diplômés de l'enseignement supérieur français contribuerait probablement à favoriser l'arrivée d'un grand nombre de diplômés étrangers sur le marché du travail. L'évolution de ces dispositifs gagnerait à être pensée comme un tout. On propose ici d'ouvrir modérément l'APS et d'exempter les diplômés de niveau Bac+3 et plus des mécanismes d'opposabilité de l'emploi. Cet équilibre permet de favoriser les diplômés étrangers au niveau licence ou supérieur en passe de trouver un emploi avant même l'obtention de leur diplôme. Elle a le mérite de simplifier, pour la majorité des diplômés étrangers, une des procédures les plus problématiques, au regard notamment des difficultés pour les administrations à mettre en pratique cet objectif dans des délais courts et de façon homogène sur le territoire français.

Des études à l'emploi : les différents statuts administratifs en Allemagne, en France et au Royaume-Uni

		ALLEMAGNE	FRANCE	ROYAUME-UNI
Document¹ de séjour « recherche d'emploi »	Dénomination	Autorisation provisoire de séjour	<i>Job seeking graduates</i>	Tier 4 <i>doctorate Extension Scheme</i>
	Conditions d'obtention	- Être diplômé d'un master ou d'un doctorat - Faire la demande 4 mois avant l'expiration du titre de séjour	- Pas de condition de diplôme autre que du supérieur - Faire la demande à l'obtention du diplôme	- Être dans sa dernière année de doctorat - Faire la demande 60 jours avant l'obtention du diplôme
	Durée de validité	6 mois	18 mois	12 mois
	Autorisation de travail	Temps complet (18 heures si l'emploi n'est pas cohérent avec le diplôme)	Temps complet	Temps complet
Titre de salarié « post-études », sans opposabilité de l'emploi	Dénomination	Titre salarié après APS		Tier 2 (à partir d'un titre étudiant Tier 4)
	Conditions d'obtention	- Avoir bénéficié d'une APS - Cohérence de l'emploi avec le diplôme obtenu - Rémunération au moins égale à 1,5 fois le SMIC mensuel à temps plein	- Être titulaire d'un diplôme allemand (en Allemagne ou à l'étranger) - Cohérence de l'emploi avec le diplôme obtenu	- Avoir un diplôme de niveau licence - Système à point dans lequel le salaire minimum selon les professions (20 000 £ par an en moyenne) et le sponsor garantissent l'éligibilité - Pas de quotas

(1) L'APS n'est pas un « titre » à proprement parler en France.

		ALLEMAGNE	FRANCE	ROYAUME-UNI
Titre de salarié hautement qualifié sans opposabilité de l'emploi	Dénomination	Salarié hautement qualifié	<i>Hochqualifizierten-richtlinie</i>	Tier 1 (<i>general highly skilled worker</i>)
	Conditions d'obtention	- Avoir un diplôme de niveau licence ou 5 ans d'expérience dans un poste qualifié - Salaire minimum de 52 725 €/an	- Avoir un emploi qualifié en accord avec sa formation - Salaire minimum de 58 800 €/an	Système à points pour les titulaires d'un niveau licence ou plus, en fonction du diplôme, de l'expérience, du niveau de rémunération
Titre talents exceptionnels , sans opposabilité de l'emploi	Dénomination	Carte compétences et talents		Tier 1 (<i>exceptional talent</i>)
	Conditions d'obtention	- Réserve aux porteurs d'un projet innovant ou de développement en France et dans le pays d'origine - Délivré par une commission d'attribution spécifique		Permis à point réservé aux diplômés qui ont un projet innovant sponsorisés par le Arts Council, la Royal Society, la Royal Academy et la British Academy dans la limite de 1 000 titres par an
Entrepreneur qualifié , sans opposabilité de l'emploi	Dénomination	Cadres de haut niveau	Entrepreneur qualifié	<i>Graduate entrepreneur</i> (tier 1)
	Conditions d'obtention	Salaire minimum de 60 000 euros par an	Salaire annuel supérieur à 66 000 euros par an	Salaire minimum de 152,100 £/an
Titre de salarié avec opposabilité de l'emploi	Dénomination	Titre salarié	Titre salarié	Tier 2 (<i>general skilled worker</i>)
	Conditions d'obtention	Pas de niveau de diplôme requis	Pas de niveau de diplôme requis	- Possible après retour dans le pays d'origine - Avoir un diplôme de niveau licence - Système à point dans lequel le salaire minimum selon les professions (20 000 £ par an en moyenne) et le sponsor garantissent l'éligibilité - Soumis à quotas annuels
	Opposabilité de l'emploi	En fonction des pénuries de main-d'œuvre et de la liste régionale des métiers en tension établie par les Direccte		En fonction des pénuries de main-d'œuvre nationales et régionales signalées par le Migration Advisory Committee

Source : ministères de l'intérieur des trois pays

(1) Il existe également un autre titre, non présenté ici, pour les demandeurs peu qualifiés.

2. Repenser les procédures d'accès à l'emploi des étudiants étrangers

Quelles que soient les conditions administratives du changement de statut des étudiants étrangers vers l'emploi, la comparaison avec le Royaume-Uni et l'Allemagne fait apparaître une spécificité hexagonale : la diversité d'application des règles qui varient d'un territoire à l'autre. Ce constat tient non seulement à des difficultés organisationnelles liées à la concentration de la population étudiante migrante dans certaines préfectures mais également à un empilement des dispositifs et des exceptions aux règles qui rend les dispositifs peu lisibles et explique leur difficile application. Dès lors, une simplification et une objectivation des règles administratives permettraient de limiter la mise en œuvre hétérogène de la loi.

2.1. La mise en œuvre hétérogène sur le territoire national de la politique migratoire envers les étudiants étrangers

La prédominance de la logique migratoire dans la gestion en France des étudiants étrangers n'est pas sans conséquences sur le traitement administratif des dossiers de renouvellement de titre et de changement de statut vers l'emploi.

Au sein des préfectures, les principes généraux de la politique d'immigration sont mesurés à l'aune de chaque cas individuel. Les étudiants ne sont pas seulement traités de manière différente selon qu'ils rencontrent un agent ou un autre dans une même préfecture. Leur sort est également bien différent selon l'administration préfectorale de laquelle ils dépendent¹. La délivrance de titres de séjour étudiant ou salarié varie ainsi fortement dans la mise en œuvre de règles pourtant nationales.

Ce diagnostic pour les publics étudiants est proche de celui pour les demandeurs d'asile². Les étudiants en ont une perception diffuse, notamment lorsqu'ils font face à des difficultés. Une étude en comparaison internationale³ montre ainsi que, parmi cinq pays européens (Allemagne, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède), c'est en France que les étudiants des pays tiers estiment l'accès à l'information sur les titres de séjour « difficile ou très difficile » (44 % en France, contre 32 % en Allemagne et 33 % au Royaume-Uni). La spécificité de la France n'est pas d'être particulièrement ouverte ou fermée ; elle réside dans la transparence limitée des informations administratives, question sur laquelle les étudiants étrangers expriment leur incompréhension. Tout comme en France, les décisions administratives de changement de statut ne sont pas prises en Allemagne au niveau national. Ce sont le plus souvent les administrations communales qui exécutent les règles nationales. Encore plus que dans le cas d'une administration territoriale de l'État (la préfecture en France), cette situation est susceptible de créer une diversité de traitement des diplômés étrangers (en fonction de l'orientation politique locale) et pourtant aucun élément étayant un traitement différencié n'a pour le moment été remonté à l'agence allemande de promotion de

(1) Migration conseil (2012), *Étude sur le changement de statut des étudiants étrangers*, étude commandée par le ministère de l'Immigration ; Math A., Slama S., Spire A. et Viprey M. (2005), *De la carte d'étudiant au statut de travailleur étranger. Les étudiants étrangers sollicitant un changement de statut à Lille et à Bobigny (2001-2004)*, IRES.

(2) Spire A. (2007), « L'asile au guichet. La dépolitisation du droit des étrangers par le travail bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 169.

(3) Sykes B. et Ni Chaoimh E. (2012), *op. cit.*

l'enseignement supérieur (DAAD). L'appréciation différenciée des cas selon le territoire et selon l'agent n'a donc rien d'une fatalité pour la France.

2.2. L'évolution à la marge des textes juridiques, une solution peu efficace

Ces différences d'application au niveau local des règles nationales s'expliquent sans doute partiellement en France par des raisons organisationnelles : des conditions de travail difficiles en préfecture, marquées par une pénurie des moyens humains et matériels ; une attractivité limitée des emplois dans ces services ; la formation continue des agents ; leur spécialisation dans des tâches ; la standardisation limitée des listes de documents demandés aux étudiants ; une culture organisationnelle éloignée de la logique de service aux usagers. Cela est notamment lié à la concentration extrême des étrangers (y compris des étudiants) sur certaines préfectures, en particulier l'Île-de-France qui accueille plus d'un tiers des étudiants ressortissants des pays tiers¹. Tous ces enjeux, internes à l'administration, mériteraient d'être investigués, mais semblent complexes à faire évoluer rapidement.

Est-ce sinon le droit qui se révèle peu adapté à une mise en œuvre concrète ? Dans ce cas, la solution consisterait à faire évoluer les textes législatifs et réglementaires. Plusieurs circulaires ont ainsi récemment permis de préciser la loi afin d'en améliorer la mise en œuvre. Ces circulaires font évoluer les pratiques de l'administration. Pour autant, plusieurs études ont mis en lumière, pour deux circulaires différentes² – l'une plutôt à l'avantage des étudiants étrangers en 2002³, l'autre plutôt dans une logique restrictive en 2011⁴ –, le décalage entre les textes de loi et leur mise en œuvre. Dans les deux cas, les circulaires n'ont pas été interprétées de la même façon dans plusieurs préfectures. Par ailleurs, l'analyse sur plusieurs années (de 2001 à 2004) autour de la mise en œuvre de la circulaire du 15 janvier 2002 a montré que sa publication n'a modifié que marginalement et temporairement les pratiques déjà en vigueur localement.

Plutôt que le manque de textes juridiques, c'est bien l'empilement des lois et des circulaires qui semble à la source de l'inégalité de traitement sur le territoire. Cette accumulation rend les dispositifs complexes en France par rapport à ceux du Royaume-Uni et de l'Allemagne, comme l'illustre l'analyse des procédures d'accès à l'emploi pour les étudiants (*voir supra*). Il existe deux voies d'accès (dispositif « APS » et passage direct au statut « salarié ») dont les conditions d'obtention sont différentes. Ces dispositions générales comptent de nombreuses exceptions (croisement de conditions ; nombreux accords bilatéraux modifiant le cadre législatif à la marge). Cette complexité s'auto-entretient par un mécanisme d'évolution permanente des conditions d'accès, de séjour et d'insertion des étudiants étrangers au travers des circulaires⁵.

(1) D'après la base « Universités » du ministère de l'Éducation nationale (75 % des étudiants issus des pays tiers présents en France), 24,8 % des étudiants résident en Île-de-France, contre 34,8 % des étudiants des pays tiers. Plus précisément, ils sont beaucoup plus concentrés à Paris (12,9 % des étudiants issus des pays tiers) et en petite couronne.

(2) Celle du 15 janvier 2002 et celle du 31 mai 2011 (dite « Guéant »).

(3) Math A. *et al.* (2005), *op cit.*

(4) Migration Conseil (2012), *op. cit.*

(5) On peut ainsi comptabiliser neuf circulaires entre 2008 et 2011 spécifiques aux étudiants étrangers.

Deux évolutions pourraient contribuer à garantir l'égalité des conditions administratives faites aux étudiants issus des pays tiers. La première consisterait à objectiver l'obtention du titre de séjour « salarié » afin d'atténuer le pouvoir d'appréciation local de l'administration. La seconde viserait à soustraire les étudiants à une relation nécessairement asymétrique avec l'administration préfectorale, par exemple en développant une relation plus étroite entre cette administration d'un côté, et les établissements et les entreprises de l'autre.

2.3. Le besoin de simplification et d'objectivation des règles administratives

Une évolution du rôle des acteurs institutionnels (*voir infra*) pourrait s'accompagner d'une simplification des critères d'accès à l'emploi pour les étudiants étrangers. Cet objectif de simplification concerne en réalité tous les ressortissants étrangers en France, comme le rappelle justement le rapport Fekl rendu public en mai 2013¹. Ce rapport met en exergue que la simplification de la réglementation aurait des effets bénéfiques tant pour les usagers que pour les agents des préfectures.

Au Royaume-Uni, l'accès à l'emploi pour les étrangers répond à des critères objectivables (niveau de diplôme, sponsor, niveau de salaire ; *voir supra*) et les étudiants étrangers sont exemptés d'un test du marché du travail. Dans le dispositif britannique, sous condition de diplôme (les personnes non titulaires d'une licence ne peuvent postuler), le système distribue des « points » attribués en fonction de critères précisément renseignés : 30 points pour le sponsor, 20 points pour le salaire, 10 points pour la maîtrise de l'anglais et 10 points pour les conditions de ressources (900 livres sterling), un total de 70 points étant nécessaire pour obtenir un permis de travail qualifié suite à un visa étudiant. Avec un tel dispositif, l'appréciation locale, par un service ou un agent, ne peut qu'être limitée. D'autant que, contrairement aux autres voies d'accès à la migration professionnelle, celle réservée aux sortants du système éducatif britannique n'est pas soumise à quota. À l'inverse, les critères de conformité de l'emploi au diplôme, retenus pour les titres de salariés post-études en Allemagne et en France, sont plus subjectifs et sujets à des différences d'appréciation.

De ce point de vue, une simplification des critères en France aurait un intérêt pour les administrés comme pour l'administration préfectorale. Elle faciliterait les prises de décision sur les dossiers et ferait gagner du temps autant à l'administration qu'à l'utilisateur. Elle atténuerait aussi le poids de la responsabilité pesant sur les agents des préfectures, délivrés de la suspicion d'impartialité dont ils peuvent faire l'objet dans des situations difficiles.

La simplification des critères d'accès à l'emploi implique de limiter les conditions spécifiques et les exceptions à ces règles. L'inflation législative, la gestion accrue de l'administration préfectorale par les circulaires et la complexification progressive des dispositifs laissent penser qu'une telle simplification rencontrerait néanmoins des difficultés importantes dans sa mise en œuvre. Or, si, sous couvert de simplification, les textes législatifs ajoutent à la confusion, les difficultés risquent de s'accroître. La simplification des critères pour l'accès à l'emploi ne devrait donc pas s'accompagner de nouvelles conditions ou exceptions.

(1) Fekl M. (2013), *Sécuriser les parcours des ressortissants étrangers en France*, rapport au Premier ministre, mai.

Dès lors, cette simplification pourrait s'inspirer du système britannique en ne retenant que des conditions objectives, salaire et niveau de diplôme essentiellement, sans opposabilité de l'emploi. Dans un tel système, l'accès au statut salarié pourrait dépendre d'un niveau de diplôme (par exemple le master) et de salaire (par exemple 1,5 fois le SMIC), mais sans aucune autre condition : pas d'adéquation entre formation et emploi, idéal français de la relation formation-emploi (*voir supra*) qui contrevient à la réalité du marché du travail ; pas d'analyse du salaire moyen, si le niveau de salaire exigé suffit à garantir de bonnes conditions de travail aux étrangers. Afin de répondre au souci de protection des travailleurs français, le niveau de salaire pourrait varier d'un métier à l'autre. Définis dans leurs moindres détails *ex ante* et non *ex post*, les critères seraient ainsi objectivables. Un tel changement de paradigme permettrait d'élaborer une politique cohérente sur de nouvelles bases et d'officialiser l'évolution annuelle d'une politique publique nécessairement dépendante de la conjoncture. En effet, pour chaque nouvelle année civile, la charge incomberait à la collectivité d'ajuster l'un ou l'autre de ces critères pour parvenir à l'équilibre souhaité entre les politiques d'attraction des talents étrangers, de protection des salariés natifs sur le marché du travail, et de maîtrise des flux migratoires. L'instauration de quotas sur le nombre de titres de séjour au motif de travail ainsi délivrés ne constituerait qu'une autre manière de placer une limite quantitative aux flux de travailleurs immigrés. Même si de nombreux diplômés étrangers remplissent les conditions nécessaires pour rester sur le territoire français, le système de quotas agirait alors comme une limite fixe. Atteint au bout de quelques mois, le quota viendrait ainsi restreindre les possibilités de changement de statut pour le reste de l'année en cours.

PROPOSITION N° 3

Retenir des critères objectivables (diplôme, salaire) pour la délivrance du titre de séjour mention « salarié » après les études et éventuellement soumettre le nombre de ces titres à un quota annuel.

3. Replacer la question des étudiants étrangers dans une logique d'attractivité

3.1. L'accès à l'emploi des étudiants : l'ambivalence d'une politique publique entre logique migratoire et logique d'attractivité

Le juriste Serge Slama¹ a bien explicité les différentes politiques envisageables à l'égard des étudiants étrangers. La première, celle qui aurait signé la « fin de l'étudiant étranger », considère l'étudiant étranger essentiellement comme un flux migratoire à maîtriser. Cette vision s'est largement imposée depuis les années 1980. À l'inverse, dans une logique d'influence, il convient d'accueillir les « meilleurs » étudiants étrangers, c'est-à-dire ceux qui constitueront les futures élites dans leur pays d'origine. Si cette politique est restrictive, elle témoigne néanmoins d'une représentation plus positive des étudiants étrangers. En complétant cette alternative (migratoire *versus* d'influence), on pourrait opposer plus largement la logique

(1) Slama S. (1999), *La Fin de l'étudiant étranger*, Paris, L'Harmattan.

migratoire à une logique d'attractivité, elle-même se composant des objectifs explicités plus haut (rayonnement international, aide au développement, main-d'œuvre qualifiée, financement du supérieur).

L'équilibre entre ces logiques migratoire et d'attractivité a tourné à l'avantage de la seconde en Allemagne et au Royaume-Uni. Dans le cas britannique, accueillir des étudiants étrangers relève du bon sens économique, puisque ceux-ci financent à coût complet des infrastructures et des recherches qui bénéficient au pays dans son ensemble. Si la politique migratoire s'est récemment durcie, le Royaume-Uni accueille toutefois deux fois plus d'étudiants que ne le font l'Allemagne ou la France. En Allemagne, l'enjeu démographique et la situation sur le marché de l'emploi (*voir supra*) plaident en faveur du recours à une immigration qualifiée. Les étudiants étrangers sont dès lors accueillis à bras ouverts, encore plus aujourd'hui qu'hier. À l'inverse, l'accueil des étudiants étrangers en France témoigne d'un développement progressif de la logique migratoire au détriment de l'approche d'attractivité. Si la politique menée envers les étudiants étrangers découle dans tous les pays d'un travail interministériel (Intérieur, Affaires étrangères, Enseignement supérieur et Recherche), les trois pays étudiés ne sont pas parvenus au même point d'équilibre¹.

3.2. Mieux coordonner l'administration préfectorale avec les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises

Un des instruments d'évolution vers la logique d'attractivité serait de repenser le lien entre l'étudiant et l'administration préfectorale. Au Royaume-Uni, les étudiants et les diplômés sont respectivement placés sous le *sponsorship* d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un employeur. Ces derniers garantissent auprès de l'administration de l'immigration le respect de l'activité des étudiants et des diplômés (telle que prévue dans le titre de séjour du migrant), à savoir étudier à l'Université ou travailler pour l'employeur. Cette évolution pourrait également s'appuyer sur les expériences déjà menées en France. Sur le volet emploi, les employeurs sont en contact avec les Directions pour la délivrance des visas long séjour « salarié » lorsque le demandeur réside hors de France. Sur le volet étudiant, certaines préfectures se déplacent dans les universités afin d'informer les étudiants sur les formulaires administratifs, notamment en matière de renouvellement du titre de séjour. Une logique de service aux usagers émerge de ces dispositifs mis en œuvre par les services préfectoraux, logique qu'il s'agit de consolider. De ce point de vue, Campus France pourrait élaborer et diffuser à grande échelle un guide des droits des étudiants étrangers en France². Pour autant, instiller une telle logique de service semble de portée limitée et on gagnerait à envisager une évolution plus prononcée dans les années à venir.

(1) On peut en voir un indice dans les responsabilités et le budget des agences nationales de promotion de l'enseignement supérieur (rattachées au ministère des Affaires étrangères et à celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) qui ne sont pas du même ordre dans les trois pays, le DAAD et le British Council jouant un rôle beaucoup plus important que Campus France.

(2) L'Allemagne donne à ce titre le bon exemple en mettant largement à disposition un document relatif aux droits des étudiants étrangers dans le pays. Un tel document pourrait être utilement réalisé par Campus France dans un cadre interministériel et mis en ligne sur son site Internet ; il devrait également être mis à disposition des étudiants dans les préfectures et servirait à la formation des agents des services préfectoraux.

Le rôle des acteurs institutionnels en charge des étudiants étrangers
Le cas de l'évolution de la pluri-annualité
des titres de séjour étudiants

Le développement de la pluri-annualité des titres de séjour étudiants fait largement consensus aujourd'hui. Le rapport Fekl¹ préconise également cette disposition et une circulaire du 10 juin 2013 va dans le même sens². La pluri-annualité est un sujet crucial qui illustre également la façon dont les acteurs institutionnels peuvent articuler différemment leurs actions.

Les visas d'entrée sur le territoire français, qui valent titre de séjour (VLS-TS) sont systématiquement accordés pour une seule année maximum. Depuis 2006 (loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 - art. 8 *JORF* du 25 juillet 2006)³, les étudiants peuvent demander un renouvellement jusqu'à quatre années. En France, la pluri-annualité des titres de séjour étudiants se développe néanmoins de façon mesurée. En effet, elle ne s'étend qu'au renouvellement des titres, et sous certaines conditions. Cette possibilité est ouverte aux étudiants poursuivant des études de niveau master⁴, à condition que le bénéficiaire transmette à l'autorité administrative concernée, en courrier recommandé avec accusé de réception, outre la justification qu'il dispose des moyens d'existence suffisants et d'un certificat d'inscription, une attestation de réussite à l'examen ou d'admission à l'année supérieure⁵. De fait, le nombre de renouvellements pluriannuels augmente, passant de 0,3 % de l'ensemble des renouvellements en 2008 à 2,5 % en 2011.

Le cas du Royaume-Uni montre qu'il est possible de systématiser la pluri-annualité des titres de séjour en accordant, dès l'arrivée dans le pays, un visa valant titre de séjour sur plusieurs années. Ce système fonctionne dès le niveau licence. À ce niveau, l'étudiant étranger se voit accorder un titre de séjour de quatre années, qui correspond aux trois années d'études du cycle licence et quelques mois en sus afin d'assister à sa remise de diplôme et de préparer son départ. Cela n'empêche d'ailleurs pas de permettre à l'étudiant de prolonger son séjour pour repasser un examen par exemple. Ce système ne fonctionne qu'à partir du moment où l'établissement d'accueil est le « sponsor » de l'étudiant, c'est-à-dire se porte garant du fait que l'étudiant suit sa formation de manière assidue.

La circulaire du 10 juin 2013 laisse encore la responsabilité aux étudiants de fournir une attestation de réussite pour valider annuellement la légitimité du titre de séjour. Responsables des inscriptions de leurs étudiants, les établissements français habilités pourraient transmettre tous les ans à la préfecture les documents nécessaires : attestation des résultats, renouvellement de l'inscription dans l'établissement, éventuellement agrémentés d'éléments factuels sur l'assiduité de l'étudiant (ou des raisons de sa non-assiduité pendant une période donnée). Dans le cadre de grandes lignes définies de façon interministérielle, et en accord avec le développement continu de l'autonomie des universités, le rectorat aurait éventuellement la responsabilité de

(1) Fekl M. (2013), *op. cit.*

(2) http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/06/cir_37086.pdf.

(3) www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=6D687F3EE04FD84720F15A2B08B67777.tpdjo06v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006163229&cidTexte=LEGITEXT000006070158&dateTexte=20121031.

(4) Liste des établissements habilités :

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000023995338&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id.

(5) Décret paru en 2007, et modifié en 2008 :

www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=6D687F3EE04FD84720F15A2B08B67777.tpdjo06v_3?cidTexte=LEGITEXT000006070158&idArticle=LEGIARTI000006335688&dateTexte=&categorieLien=cid.

proposer ou non le renouvellement du titre étudiant. Charge serait alors à l'administration de l'immigration de contrôler certains étudiants ou certaines institutions en cas de doute sur la fiabilité d'une déclaration. Cela permettrait également de ne pas exclure de l'inscription pluriannuelle les doctorants munis d'un titre de séjour « étudiant », dans l'impossibilité de fournir une « attestation de réussite à l'examen ou d'admission à l'année supérieure ».

Dans cette perspective, donner un rôle plus central aux entreprises et aux établissements d'enseignement supérieur – en tant que « sponsors » des étudiants et diplômés étrangers – établirait une relation plus équilibrée avec l'administration préfectorale (*voir encadré ci-dessus, une illustration concrète sur le renouvellement des titres de séjour étudiant*). C'est également ce que propose un rapport récent¹ pour les doctorants étrangers : un titre de trois ans au terme duquel la préfecture demanderait à l'institution responsable de l'étudiant une « attestation selon laquelle les conditions de suivi des travaux ont été respectées et continuent de l'être ». Les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises paraissent également mieux à même de répondre aux attentes d'une administration. La responsabilité de la preuve reposerait sur les institutions qui encadrent l'étudiant ou le diplômé étranger (inscription réelle dans une formation pour un établissement ; réalité d'un emploi qualifié et des compétences de l'étudiant pour une entreprise).

Au final, valoriser la relation entre l'Université et l'étudiant plutôt qu'entre l'administration préfectorale et l'étudiant permettrait de mieux intégrer les étudiants étrangers dans leur établissement. En simplifiant le travail des préfectures, cette évolution contribuerait également à remédier à la très forte concentration des étudiants étrangers sur quelques préfectures. Enfin, cela donnerait davantage de liberté aux administrations publiques (préfectures, Direccte, etc.) pour se concentrer sur les pratiques abusives des étudiants, des établissements et des entreprises plutôt que sur le contrôle annuel de tous les étudiants et sur la tâche complexe d'évaluer l'adéquation des postes avec les études ou de porter un jugement en matière d'opposabilité de l'emploi. Il ne s'agirait donc pas, au moins dans un premier temps, de déléguer aux établissements d'enseignement supérieur le contrôle de la régularité du séjour, mais bien la seule transmission des documents universitaires. Une véritable logique de « sponsorship » comme au Royaume-Uni nécessiterait un exercice de réflexion avec les acteurs concernés (notamment la Conférence des présidents d'université et la Conférence des grandes écoles).

PROPOSITION N° 4

Donner un rôle plus central aux entreprises et aux établissements d'enseignement supérieur, en tant que sponsors des étudiants et diplômés étrangers.

(1) Inspection générale des affaires étrangères *et al.* (2013), *op. cit.*, p. 42.

4. Agir de façon équilibrée face à la « fuite des cerveaux »

En théorie, l'emploi des étudiants étrangers pour une première expérience professionnelle dans le pays d'accueil n'est pas constitutif du *brain drain*, puisqu'il absorbe une partie du coût de la formation des élites des pays pauvres et que ces migrants sont considérés comme transitoires. C'est plutôt l'installation définitive qui prive les pays pauvres de compétences indispensables à leur croissance, et le *brain gain* n'est possible que s'il existe une circulation des compétences et un transfert de savoir-faire, et si la proportion de migrants ne dépasse pas un certain seuil¹.

La question de l'exode des cerveaux a pris un relief particulier avec l'accroissement considérable de la migration qualifiée lié aussi bien à la plus forte propension à migrer des diplômés qu'aux politiques sélectives des pays d'accueil. Dès lors, favoriser la circulation des élites plus que leur installation constitue la garantie de gains mutuels pour le pays d'origine et le pays d'accueil. Cette circulation concerne également les étudiants étrangers dans la mesure où certains d'entre eux, restés dans un premier temps de manière temporaire pour une première expérience professionnelle, finissent par s'installer durablement dans le pays.

4.1. Soutenir la mobilité internationale des programmes et des établissements, qui vise à renforcer les capacités scientifiques et techniques des pays les moins avancés

Le manque d'infrastructures dans les pays d'origine est une des raisons de la mobilité internationale des étudiants. C'est pourquoi de nombreux pays cherchent également à développer leurs formations supérieures localement, y compris avec l'aide des pays dont le système d'enseignement supérieur est reconnu. Il en résulte une mobilité des programmes d'études, qui recouvre l'ensemble des formations supérieures ouvertes aux étudiants locaux et développées sur la base d'un modèle éducatif étranger. Dans le cas de la France, si l'ingénierie de formation est française, le diplôme n'est pas nécessairement celui d'un établissement français et l'enseignement n'est pas obligatoirement en langue française. Au-delà des programmes, les établissements peuvent également être mobiles, par exemple en créant un campus à l'étranger. Parmi les trois pays étudiés, le Royaume-Uni est allé le plus loin dans cette logique. En passant d'environ 390 000 étudiants en 2008 à 570 000 en 2011, les effectifs d'étudiants étrangers dans des programmes britanniques à l'étranger ont dépassé ceux des étudiants étrangers présents dans les universités au Royaume-Uni. Ce développement prend tout son sens dans le cadre d'une stratégie d'internationalisation au service du financement du système d'enseignement supérieur britannique. Exporter une formation supérieure permet d'engranger des devises, d'accueillir encore davantage d'étudiants étrangers dans le pays et ainsi de financer des enseignants-chercheurs dans les universités britanniques.

À l'instar de l'accueil des étudiants étrangers, les mobilités de programmes et d'établissements relèvent d'une pluralité d'objectifs : financer le système d'enseignement supérieur français, coopérer pour le développement des pays les moins

(1) Beine M, Docquier F. et Rapoport H. (2002), « Brain drain and LDCs' growth: Winners and losers », *Working Papers*, n° 2002-08, Department of Economics, Bar-Ilan University ; Domingues Dos Santos M. (2006), « Attraction des élites et exode des cerveaux : les enjeux économiques d'une concertation entre pays d'origine et pays d'accueil », *Horizons stratégiques*, n° 1, p. 18-27.

avancés, ou établir un partenariat équilibré sans gain ni perte financière pour la France. À l'heure où l'on s'interroge sur les modalités financières d'accueil des étudiants étrangers – faut-il faire contribuer davantage ces étudiants aux coûts des formations ? –, une solution intermédiaire serait de considérer que les formations supérieures en France peuvent ne pas déroger à une règle commune pour tous les étudiants de faibles frais d'inscription, quand l'exportation de formations supérieures hors de France devrait contribuer à financer l'enseignement supérieur français. En effet, nombre d'exportations de formations supérieures concernent aujourd'hui des pays dans lesquels les étudiants, les entreprises ou la collectivité publique disposent de moyens financiers. Dans ces pays, hors de la zone de solidarité prioritaire, cette forme d'exportation devrait se faire *a minima* à prix coûtant.

D'aucuns pourraient conseiller dès lors de suivre la voie britannique, celle de la commercialisation de nouvelles formations que les pays émergents créeront sinon sans l'aide de la France. C'est le cas notamment de certaines écoles de management en France¹. Dans cette perspective, l'objectif est également de créer un vivier d'étudiants étrangers potentiels pour le système d'enseignement supérieur national. Les universités s'inscrivent davantage dans une logique d'aide au développement ou de partenariat équilibré. L'éducation transnationale répond ainsi à l'enjeu de la fuite des cerveaux et renforce les capacités scientifiques des pays d'origine², en incitant davantage d'étudiants à rester dans leur pays et en améliorant la qualité de leur propre système d'enseignement supérieur. Le développement de ces programmes peut se substituer à la mobilité des étudiants, voire constituer un complément à une formation supérieure initiale en France.

Les « Moocs »³

Un instrument de mobilité ? Au service de quels objectifs ?

Dans la version numérique de la mobilité des programmes, les pays anglo-saxons ont pris de l'avance sur les « Moocs », à savoir des formations supérieures visant un public étudiant massif *via* leur accessibilité (gratuité et mise en ligne des enseignements). Les étudiants suivent les cours et valident l'enseignement au travers de quizz ou d'exercices en ligne. Au terme de la formation, ils peuvent se voir délivrer une certification, et non le même diplôme que s'ils avaient suivi la formation en présentiel⁴.

Quelques expériences sont en cours en France et le plan « France universités numériques » devrait voir le jour prochainement. Dans ce cadre, on gagnerait à développer de manière coordonnée entre les universités françaises, voire francophones,

(1) Les écoles de management proposent probablement les programmes les plus appropriés à une telle logique d'exportation, compte tenu des frais de scolarité croissants qu'elles facturent aux étudiants, français et étrangers, et de l'internationalisation de la recherche en gestion (circulation mondiale des enseignants-chercheurs notamment). Nombre d'entre elles ont d'ailleurs déjà amorcé ce mouvement. Les institutions à faibles frais de scolarité (universités et grandes écoles publiques) semblent moins armées, au niveau des valeurs comme des compétences entrepreneuriales, pour envisager une politique de commercialisation de leurs formations.

(2) Centre pour la recherche et l'innovation (CERI) (2008), *L'enseignement supérieur transnational. Un levier pour le développement*, Paris, OCDE/Banque mondiale.

(3) Moocs est l'acronyme pour « *Massive online open courses* ». Il correspond à une vision élargie des formations à distance, en y ajoutant l'idée d'ouverture maximale (liberté dans le parcours et gratuité de l'enseignement).

(4) Il est notamment difficile de s'assurer que c'est bien le participant inscrit qui suit réellement le cours.

ce type de formations à destination de l'espace francophone, dont sont issus nombre d'étudiants étrangers. Reste, comme pour la mobilité internationale, à définir une stratégie nationale et à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de ce type de mobilité des programmes.

La mobilité internationale des programmes et des établissements peut servir plusieurs objectifs :

- financer l'enseignement supérieur et attirer des talents étrangers dans le système d'enseignement supérieur et sur le marché du travail d'un côté ;
- coopérer pour le développement des pays, en particulier en renforçant leurs capacités scientifiques et techniques de l'autre côté.

Si les établissements restent autonomes dans leurs projets en matière de mobilité internationale des programmes et des établissements, l'État gagnerait à définir une stratégie nationale articulant intelligemment les politiques d'attractivité et de coopération pour le développement. Les objectifs prioritaires seraient fixés en fonction du niveau de développement économique et scientifique des pays d'origine, au regard de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, dont les logiques sont diverses en France. L'arbitrage entre une logique de commercialisation et d'aide au développement dépend étroitement des pays d'origine. Certains, notamment dans l'espace francophone, ne disposent encore que d'infrastructures limitées pour accueillir leurs étudiants nationaux (*voir supra*). D'autres voient une majorité de leurs étudiants en mobilité internationale étudier en France – par exemple, 92 % en Algérie, 84 % à Madagascar ou encore 82 % au Sénégal (*voir annexe 5*). Ces pays, parmi les moins avancés et souvent intégrés dans la « zone de solidarité prioritaire », doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part de la France. La zone de solidarité prioritaire n'est probablement pas complètement adaptée à la distinction proposée ici, le cas du Maroc pouvant s'inscrire dans une logique non exclusivement de coopération. Pour les autres pays, dont les grands pays d'origine (Chine et Maroc notamment), une logique à la fois financièrement rentable et de recherche de talents étrangers (dans le cadre d'une mobilité circulaire) semble plus appropriée. Comme le souligne le rapport récent des inspections générales¹, vis-à-vis de ces pays, la politique d'attraction des étudiants étrangers issus de ces pays repose bien davantage sur une logique de circulation internationale des élites que de risque de fuite des cerveaux et d'immigration professionnelle.

L'État gagnerait également à appuyer les établissements dans leurs projets (organisation de séminaires, audit-conseil, etc.), et à les inciter financièrement à s'engager pleinement dans la stratégie nationale définie. Pour ce faire, un dispositif d'appui aux établissements serait utile, par exemple au travers de Campus France et/ou de l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements), comme c'est le cas au Royaume-Uni : la UK Higher Education International Unit est une structure publique, d'une quinzaine de personnes, qui vise à initier et à soutenir les projets d'internationalisation des universités britanniques. Elle finance des recherches, organise des séminaires, conseille les universités, promeut le secteur de l'enseignement supérieur à l'international. En plus de ce soutien à la formalisation de projets, différents moyens pourraient être mobilisés pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leurs projets de mobilité. Les fonds de l'aide au

(1) Inspection générale des affaires étrangères et *al.* (2013), *op. cit.*

développement pourraient servir à financer les projets prioritaires de coopération pour le développement dans le cadre des décisions annuelles du Comité interministériel qui décide de la zone de solidarité prioritaire et des priorités de financement. Pour les partenariats équilibrés dans les pays hors zone de solidarité prioritaire, on pourrait imaginer une aide financière de l'État pour amorcer les projets (coûts de lancement notamment). Après une ou deux années, de tels projets s'autofinanceraient (frais de scolarité des étudiants, financement d'entreprises, etc.). Dans ce cadre, les ministères compétents pourraient lancer un appel d'offres.

Par où commencer pour développer la mobilité de programmes et d'établissements ? Si le Royaume-Uni a signé un accord sur ces questions avec l'Inde depuis 2006, le Maroc constitue, pour la France, un partenaire privilégié pour mettre en œuvre de nouveaux dispositifs, comme le montre la signature en avril 2013 d'accords stratégiques dans ce domaine¹. C'est non seulement le premier pays par ses effectifs d'étudiants étrangers en France, mais c'est également un pays où les parcours des étudiants, y compris dès les premiers cycles, sont les plus proches de ceux des étudiants français (*voir supra*). Les partenariats entre établissements y sont déjà développés, et c'est probablement sur ces expériences qu'il convient de capitaliser rapidement. Pour autant, d'autres pays, moins avancés, pourraient faire l'objet de partenariats stratégiques, plutôt dans le cadre de leur développement scientifique et économique.

PROPOSITION N° 5

Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur effort pour accroître la mobilité internationale des formations supérieures françaises.

4.2. Accompagner les étudiants étrangers pour une première expérience professionnelle en France mais également pour leur retour au pays

Il serait envisageable d'accompagner les étudiants de manière individualisée dans leur parcours d'insertion professionnelle en France. C'est évidemment le rôle des établissements d'enseignement supérieur, mais ces derniers n'ont pas toujours les moyens d'aider spécifiquement leurs étudiants étrangers. Au niveau national, les boursiers étrangers, qui font déjà l'objet d'une attention particulière, pourraient bénéficier d'un accompagnement personnalisé. En effet, les étudiants boursiers ont en moyenne été sélectionnés sur des critères académiques plus stricts que les autres étudiants. La France participe par ailleurs au financement de certaines bourses accordées aux étudiants étrangers. Pour capitaliser sur les dispositifs d'accueil des meilleurs étudiants étrangers, on gagnerait à faciliter spécifiquement l'insertion professionnelle des boursiers Eiffel, Fullbright, Erasmus Mundus, du programme Major, des gouvernements français et étrangers, etc. Dans cet objectif, on pourrait suivre le devenir de ces étudiants, les accompagner dans leur recherche d'une première expérience professionnelle en France et les aider dans leurs démarches administratives, notamment en matière d'accès à l'emploi. Cet accompagnement

(1) Voir la signature des accords les 3 et 4 avril 2013 entre Geneviève Fioraso et son homologue marocain, visant au développement de l'INSA International, de Centrale Casablanca, mais également au développement du CNAM et à la formation de cadres intermédiaires (IUT).

comporterait, pour les étudiants issus des pays de la zone de solidarité prioritaire, la diffusion d'une information pour le retour au pays d'origine.

Les bourses de l'Office méditerranéen de la Jeunesse

Initié par la France en 2010, l'Office méditerranéen de la Jeunesse (OMJ) est un programme pilote multilatéral qui facilite la mobilité des étudiants de master et de doctorat, au sein de seize pays du pourtour méditerranéen. Définis de manière conjointe, les objectifs de cette institution s'inscrivent dans une logique de mobilité circulaire, visant notamment à :

- développer les échanges universitaires dans les secteurs prioritaires pour les pays partenaires, et en cohérence avec leur marché du travail ;
- faciliter la mobilité des meilleurs étudiants de master et doctorat de l'espace méditerranéen à travers la labellisation de formations d'excellence donnant lieu à des co-diplômations et un système de bourses de mobilité ;
- promouvoir une première expérience professionnelle à l'étranger, avec la mise en place d'une plate-forme de stages et d'emplois.

À ce jour, 80 formations (master/doctorat) d'excellence co-diplômantes ont reçu le label OMJ dans 12 filières d'intérêt méditerranéen et près de 250 étudiants ont bénéficié d'une bourse de mobilité OMJ, soit 400 semestres financés. De cette expérience, il est intéressant de retenir la volonté de concertation avec les pays du Sud sur leurs besoins en main-d'œuvre, même si cet objectif est difficile à mettre en pratique.

Le programme a également bénéficié d'assouplissements administratifs spécifiques pour les demandes de visas et de titres de séjour (création d'un titre spécifique). Ce particularisme, s'il est positif pour les étudiants de ce programme, constitue une des nombreuses exceptions dans l'analyse des dossiers administratifs des étudiants dans les préfectures, rendant parfois inégal le traitement des dossiers (*voir supra*). De tels programmes de bourses gagneraient à se développer dans un cadre bilatéral si l'objectif de coopération est considéré comme central, ou bien de façon plus multilatérale (dans un cadre euro-méditerranéen, européen ou autre).

Cette mission d'accompagnement, qui pourrait être confiée à Campus France dans le cadre du suivi des anciens étudiants étrangers en France, va de pair avec l'objectif de donner aux étudiants l'opportunité de revenir dans leur pays d'origine après une première expérience professionnelle en France. Un tel service, à mener en partenariat avec les acteurs institutionnels du commerce extérieur français, centraliserait les demandes spécifiques d'emploi des multinationales françaises et des PME exportatrices pour des profils d'étudiants étrangers formés en France¹. L'idée serait alors de promouvoir le retour au pays dans une logique de gain réciproque, ces étudiants revenant participer au développement de leur pays dans le cadre d'une entreprise française. Si ce n'est pas le cas, les diplômés étrangers partiront dans d'autres pays, dans une logique de formation et de circulation des cerveaux². Certains établissements sont bien armés pour aider leurs étudiants dans cette perspective, mais une coordination nationale, par exemple *via* les antennes internationales de Pôle Emploi, aiderait spécifiquement certains pays économiquement moins avancés, dans des champs d'activité particuliers. Il serait probablement pertinent de penser cet

(1) Dans une optique proche, Campus France développe en ce moment un « consortium d'entreprises ».

(2) Knight J. (2009), « Internationalization: Unintended consequences? », in *International Higher Education*, 54, p. 8-10.

accompagnement en amont, dès l'élaboration des dispositifs de bourses, et en coordination avec les autorités administratives des pays d'origine (ou des experts de ces pays), notamment pour identifier les secteurs les plus porteurs pour les diplômés aspirant à retourner dans leur pays d'origine.

PROPOSITION N° 6

Informer davantage les étudiants étrangers sur les opportunités d'emploi dans leurs pays d'origine.

Annexes

Annexe 1

Les dix premières nationalités d'origine des étudiants étrangers en Allemagne, en France, au Royaume-Uni et dans l'UE-27, en 2010

Allemagne		France		Royaume-Uni		UE-27	
Turquie	29 873	Maroc	27 467	Chine	62 309	Chine	136 558
Chine	24 414	Chine	24 716	Inde	47 552	Allemagne	90 215
Russie	13 568	Algérie	20 066	Nigéria	25 717	Inde	61 599
Pologne	12 350	Tunisie	11 659	Irlande	22 862	France	51 521
Ukraine	9 311	Sénégal	9 278	Allemagne	20 157	Turquie	48 727
Italie	8 857	Allemagne	7 129	Pologne	18 029	Maroc	46 524
Bulgarie	8 769	Cameroun	6 264	France	17 584	Italie	46 445
Autriche	8 245	Italie	5 851	États-Unis	15 670	Pologne	44 081
France	6 651	Vietnam	5 820	Pakistan	15 036	Russie	33 934
Maroc	6 489	Liban	5 137	Grèce	13 609	Grèce	32 496

Source : Eurostat

Annexe 2

Les étudiants étrangers selon leurs domaines d'études en 2011

	Allemagne	France	Royaume-Uni
Sciences et ingénierie	40,7 %	28,5 %	29,5 %
Arts, lettres, langues	17,5 %	17,0 %	11,3 %
Santé	5,5 %	6,5 %	7,6 %
Droit, gestion	23,0 %	33,5 %	32,3 %
Sciences sociales	10,8 %	10,7 %	13,2 %
Autres	2,5 %	3,8 %	6,0 %

Source : Allemagne, Hochschul-Informationssystem GmbH, traitement CGSP ; France, MESR-DGESIP-DGRI SIES et MEN DEPP (Système d'information SISE et autres enquêtes), traitement CGSP ; Royaume-Uni, HESA, sur les étudiants non domiciliés dans le pays

Annexe 3

Les cinq nationalités d'origine des étudiants étrangers présentes en France et en forte croissance

	Brésil	Guinée	Inde	Russie	Vietnam	Étudiants étrangers
Effectifs en 2011	3 930	3 945	1 701	4 193	6 194	279 531
Évolution 2001/2011	195 %	524 %	612 %	153 %	329 %	82 %
Évolution 2008/2011	34 %	43 %	64 %	25 %	21 %	10 %
Universités	66 %	94 %	43 %	78 %	77 %	75 %
Grandes écoles	32 %	2 %	54 %	18 %	16 %	18 %
<i>dont Écoles d'ingénieurs</i>	22 %	1 %	15 %	4 %	9 %	7 %
<i>dont Écoles de management</i>	3 %	1 %	36 %	8 %	2 %	6 %
Autres formations	2 %	4 %	3 %	4 %	7 %	7 %
Sciences et ingénierie	35 %	30 %	41 %	14 %	40 %	30 %
Droit, gestion	23 %	52 %	45 %	39 %	44 %	35 %
Sciences sociales	18 %	10 %	4 %	12 %	6 %	11 %
Arts, lettres, langues	22 %	4 %	8 %	32 %	6 %	18 %
Santé	2 %	4 %	2 %	3 %	4 %	7 %
Licence	22 %	62 %	14 %	40 %	36 %	40 %
Master	58 %	36 %	67 %	49 %	45 %	48 %
Doctorat	19 %	2 %	20 %	11 %	19 %	11 %

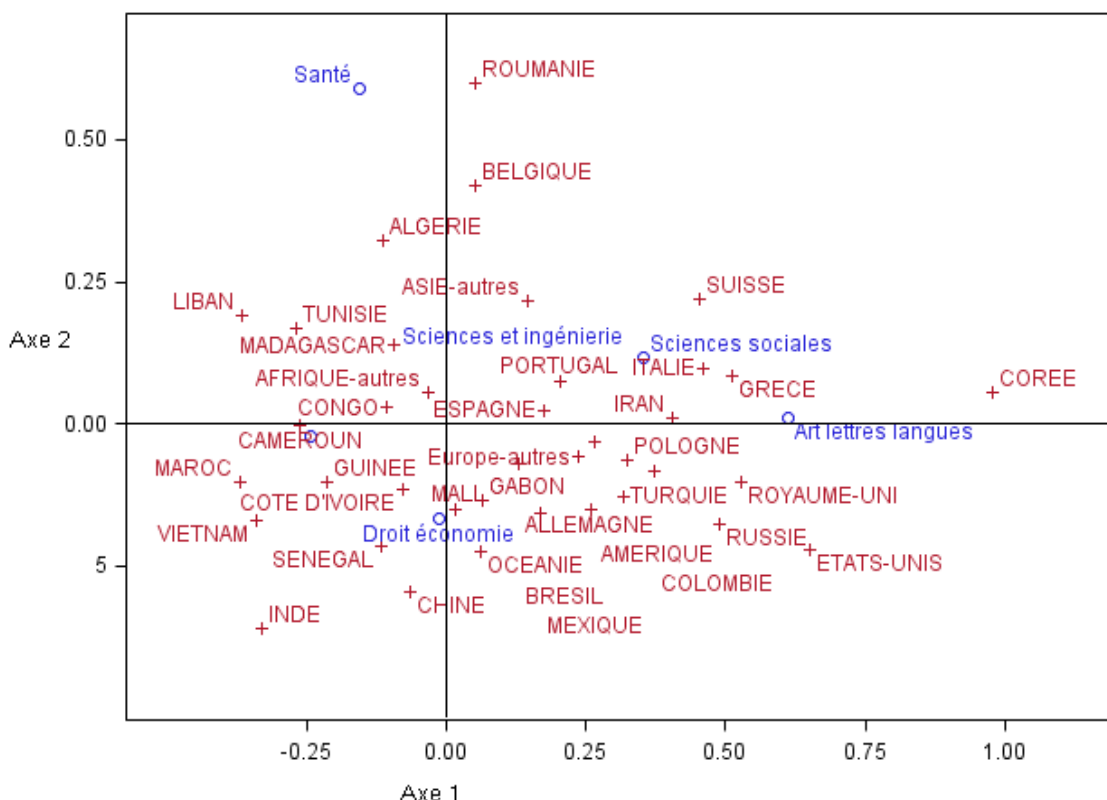
Source : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MEN DEPP (Système d'information SISE et autres enquêtes), traitement CGSP (sauf sur les effectifs et leur évolution : Eurostat).

Annexe 4

Analyse factorielle sur les spécialités de formation

L'analyse factorielle des correspondances est une méthode d'analyse de données qui permet de croiser deux variables qualitatives dont le nombre de modalités est important, et de représenter graphiquement en quoi les différentes modalités s'attirent entre elles.

Ici, il s'agit de croiser les nationalités et les spécialités de formation suivies. L'axe horizontal (50 % de l'inertie expliquée) oppose les nationalités qui suivent davantage des formations en Sciences sociales et Arts, lettres, langues, avec celles qui ne les suivent pas, et qui sont davantage en sciences et ingénierie. L'axe vertical (27 % de l'inertie expliquée) oppose les nationalités qui suivent davantage une formation de santé à celles qui suivent des formations en droit, économie et gestion.



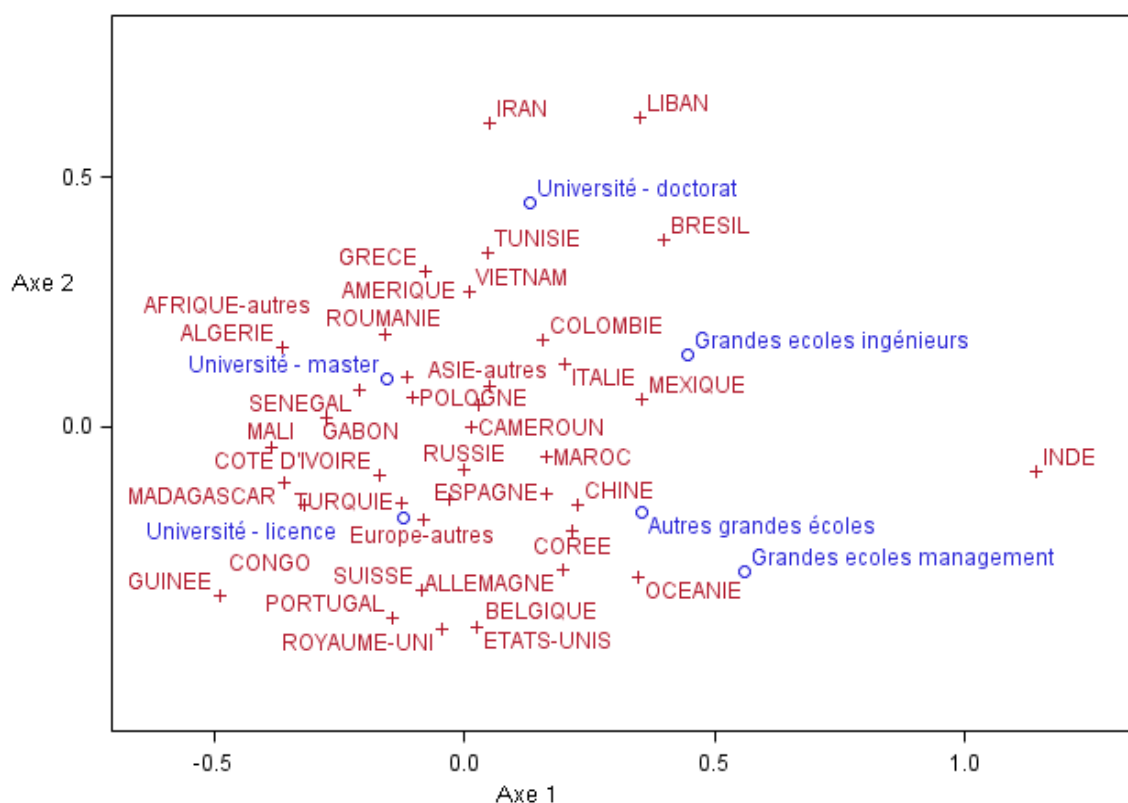
Champ : étudiants étrangers en 2011, en master et en doctorat.

Source : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MEN DEPP (Système d'information SISE et autres enquêtes), traitement CGSP

Annexe 5

Analyse factorielle sur les filières d'études et les niveaux de formation

Cette analyse factorielle met en évidence les correspondances entre les nationalités et les niveaux de formations. L'axe horizontal (37 % de l'inertie) oppose les nationalités qui suivent davantage une formation dans les grandes écoles avec les nationalités qui suivent davantage des formations universitaires en licence et master. C'est donc plutôt un axe « filière ». L'axe vertical (29 % de l'inertie) met en évidence les nationalités qui sont davantage en doctorat à celles qui le sont moins et suivent davantage une formation universitaire en licence, ou sont dans les autres grandes écoles ou les écoles de management. Cet axe reflète davantage un effet « niveaux de formation », les écoles autres qu'ingénieurs se limitant parfois au cycle de licence.



Champ : étudiants étrangers en 2011, hors STS, IUT et classes préparatoires aux grandes écoles.

Source : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MEN DEPP (Système d'information SISE et autres enquêtes), traitement CGSP

Annexe 6

Proportion d'étudiants mobiles en France par rapport
au nombre total d'étudiants mobiles, en 2010

Pays où la part de la mobilité vers la France est supérieure à 30 %	Taux	Autres pays	Taux	Continents	Taux
Algérie	92 %	Brésil	14 %	Afrique	31 %
Madagascar	84 %	Vietnam	13 %	Amérique du Sud	9 %
Sénégal	82 %	Colombie	12 %	Europe	8 %
Gabon	76 %	Mexique	8 %	Amérique centrale/du Nord	6 %
Guinée	69 %	Russie	8 %	Asie	4 %
Maroc	69 %	Inde	1 %		
Bénin	64 %				
Côte d'Ivoire	64 %				
Tunisie	63 %				
Djibouti	63 %				
République centrafricaine	57 %				
Mali	56 %				
Congo	53 %				
Togo	50 %				
Burkina Faso	47 %				
Liban	46 %				
Comores	46 %				
Niger	44 %				
Mauritanie	43 %				
Haïti	40 %				
Burundi	38 %				
Cameroun	33 %				
Arménie	31 %				

Note : « part de marché » moyenne de la France selon les données Unesco : 8 %.

Source : Unesco

Annexe 7

Le cas du titre de séjour mention « étudiant »

	Allemagne	France	Royaume-Uni
Durée de validité du titre	1 an maximum renouvelable en préfecture	2 ans maximum et la durée de séjour étudiant ne peut excéder 10 ans	Durée des études + 4 mois maximum avant et après les études
Renouvellement du titre	<i>A minima</i> tous les ans en préfecture Pas de condition de réussite des études ou de demande expresse des établissements d'enseignement, sauf en cas de redoublement		Demande de prolongation d'étude 3 mois avant expiration du visa avec parrainage (sponsor) de l'université d'accueil
Autorisation de travail pendant les études	Dans la limite de 18 heures par semaine	Dans la limite de 120 jours à temps plein ou 240 jours à mi-temps	Dans la limite de 10 heures par semaine jusqu'à la licence et de 20 heures par semaine à partir du master

Source : ministères de l'intérieur des trois pays

Sigles et abréviations

AGDREF	Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France
Amue	Agence de mutualisation des universités et établissements
APS	Autorisation provisoire de séjour
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
Cedefop	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
CELSA	École des hautes études en sciences de l'information et de la communication
Céreq	Centre d'études et de recherches sur les qualifications
CFJ	Centre de formation des journalistes
CGE	Conférence des grandes écoles
CGSP	Commissariat général à la stratégie et à la prospective
CNAM	Conservatoire national des arts et métiers
CPGE	Classe préparatoire aux grandes écoles
DAAD	Deutscher Akademischer Austauschdienst (Agence allemande d'échanges universitaires)
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DGESIP	Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
DGRI	Direction générale de la recherche et de l'innovation
Direccte	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
ENA	École nationale d'administration
ENS	École normale supérieure
ENSAI	École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information
INSA	Institut national des sciences appliquées

IUT	Institut universitaire de technologie
JORF	Journal officiel de la République française
MEN	Ministère de l'Éducation nationale
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMJ	Office méditerranéen de la Jeunesse
SIES	Sous-direction des Systèmes d'information et des études statistiques
STS	Section de technicien supérieur
UE	Union européenne
VLS/TS	Visa long séjour valant titre de séjour

Les rapports du Commissariat général à la stratégie et à la prospective sont publiés sous la responsabilité éditoriale du Commissaire général. Les opinions qui y sont exprimées engagent leurs auteurs.

**RAPPORT
DISPONIBLE SUR**

www.strategie.gouv.fr (rubrique publications)

Retrouvez les dernières actualités du Commissariat général à la stratégie et à la prospective sur :

-  www.strategie.gouv.fr
-  [CommissariatStrategieProspective](https://www.facebook.com/CommissariatStrategieProspective)
-  [@Strategie_Gouv](https://twitter.com/Strategie_Gouv)

Commissariat général à la stratégie et à la prospective

Le rapport "Étudiants étrangers et marché du travail - Une comparaison Allemagne, France, Royaume-Uni" - novembre 2013 est une publication du Commissariat général à la stratégie et à la prospective

Directeur de la publication :
Jean Pisani-Ferry, commissaire général

Directeur de la rédaction :
Hervé Monange, adjoint au commissaire général

Secrétaires de rédaction : Olivier de Broca,
Sylvie Chasseloup

Dépôt légal : novembre 2013

Contact presse : Jean-Michel Roullé,
responsable de la communication
01 42 75 61 37 / 06 46 55 38 38
jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr

Créé par décret du 22 avril 2013, le Commissariat général à la stratégie et à la prospective se substitue au Centre d'analyse stratégique. Lieu d'échanges et de concertation, le Commissariat général apporte son concours au Gouvernement pour la détermination des grandes orientations de l'avenir de la nation et des objectifs à moyen et long termes de son développement économique, social, culturel et environnemental. Il contribue, par ailleurs, à la préparation des réformes décidées par les pouvoirs publics.



www.strategie.gouv.fr